BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1750569

COMPTE

DE

L'ADMINISTRATION

DES FINANCES,

ANNÉES 1813 ET 1814.

Coll folio 46

BIBLIOTHÈQUE

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

1815.

DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DU COMTE
DE PEYRONNET

PARIS, 1819 ET 1820.

COMPTE

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

ANNÉES 1813 ET 1814.

SIRE,

JE présente à VOTRE MAJESTÉ le compte de l'Administration des finances de l'Empire pendant les années 1813 et 1814.

Tout avait été réglé pour les exercices antérieurs à 1812, à l'époque du dernier compte préparé à la fin de 1813, lequel a été distribué aux deux Chambres et publié dans la forme accoutumée par les ordres du dernier Gouvernement. Les modiques recettes qui pouvaient rester encore à faire, ont été versées, depuis, confusément au trésor, et le

peu de dépense qui restait à acquitter a été porté à l'arriéré antérieur au 1.er avril 1814.

Il n'y a par conséquent plus à s'occuper que des exercices 1812, 1813 et 1814.

Les deux premiers appartiennent, pour la presque totalité, au Gouvernement de VOTRE MAJESTÉ; mais le compte que j'ai à rendre de leurs résultats doit inévitablement se ressentir des circonstances extraordinaires dans lesquelles la France s'est trouvée. Les événemens des deux dernières années ont dû influer d'une manière très-sensible, non-seulement sur la réalisation d'une partie des moyens portés aux budgets de 1812 et de 1813, mais encore sur la rentrée au trésor des sommes recouvrées, dont une portion, dans la fin de 1813 et au commencement de 1814, est tombée dans les mains de l'ennemi, ou a été retenue par des comptables des départemens devenus étrangers à l'Empire, pour se rembourser de leurs cautionnemens.

Il ne peut donc plus y avoir aucun rapport entre les estimations qui avaient été faites aux budgets des recettes de ces deux exercices, et les recouvremens obtenus.

Voir Pièces justificatives, états A et B.

Les états annexés à ce compte (A et B) présentent, le premier, le montant des recettes effectives du trésor jusqu'au 1.er mai 1815, et l'autre celui des dépenses qui ont été acquittées, jusqu'à la même époque, sur l'exercice 1812.

Voir états C, D, E, F.

Les états C, D, E, F offrent les mêmes résultats pour les exercices 1813 et 1814.

La fin de la comptabilité des exercices 1812 et 1813 avait, au surplus, été confondue, sous le dernier Gouvernement, avec celle des exercices précédens; et ce qui pouvait rester dû a été compris dans l'arriéré payable dans les valeurs créées par la loi du 23 septembre de l'année dernière.

Cet arriéré, qui devait comprendre les sommes dues sur le premier trimestre de 1814, au 1.er avril de la même année, avait été pro-

digieusement exagéré dans les rapports faits, l'année dernière, aux deux Chambres. La vérité est que, d'après les renseignemens que j'ai recueillis des divers ministères, la dette arriérée, qui avait été portée l'année dernière, dans un premier rapport du Ministre de l'intérieur à la Chambre des Députés, à près de 1,700 millions, et réduite peu de jours après, par un nouveau rapport du Ministre des finances à la même Chambre, à environ 759 millions, ne s'élevera pas, par les résultats probables de la liquidation, à plus de 200 à 220 millions, sans y comprendre une centaine de millions que le trésor a été dans le cas d'avancer sur son crédit, au-delà des recettes effectives des budgets, et dont il est indispensable qu'il soit couvert, afin de rétablir l'équilibre entre ses moyens et ses charges. L'ensemble de cet arriéré provient de toutes les pertes éprouvées dans les deux dernières années; et l'on ne craint point de dire qu'il n'est pas une des puissances que nous avons eues à combattre, qui ne se trouvât heureuse d'une semblable situation. Ce n'est pas que la charge qui nous est imposée ne soit grande encore; mais il est en même temps permis de dire qu'elle n'a rien de capable d'ébranler le crédit de la France sous un Gouvernement dont les formes constitutionnelles lui présentent tous les genres de garantie. La plaie connue, il ne s'agit plus que d'y appliquer le remède.

Voir Pièces justificatives, G.

Convient-il, à cet égard, de maintenir le système consacré par la dernière loi du budget? Je n'hésite pas à le déclarer, je ne le pense pas; et une courte épreuve ne paraît plus permettre la moindre incertitude à cet égard.

Comment, en effet, ne pas reconnaître que si quelques millions seulement d'obligations émises successivement, *et avec la précaution d'en racheter une partie à mesure de leur émission*, ont perdu *jusqu'à 25 pour cent*, indépendamment de l'intérêt exorbitant de 8 pour cent par an qui y est attaché sous le titre d'*indemnité*, 150 à 200 millions qui auraient dû se présenter sur la place dans un intervalle de dix-huit mois, que

l'on considérait comme suffisant pour la liquidation, tandis que les ressources affectées à leur remboursement n'auraient toujours offert que de trop faibles moyens pour les rachats, auraient inévitablement eu le sort des assignats, dont la chute a bouleversé tant de fortunes, et dont le souvenir douloureux est si récent parmi nous ?

A la vérité, les créanciers désabusés auraient eu la ressource de recourir à la consolidation autorisée par l'article 29 de la loi ; mais qui peut calculer quel eût été le contre-coup, pour la dette publique elle-même, de ces consolidations précipitées, au milieu du discrédit effrayant d'un effet émis par le trésor ?

La prudence permettrait-elle aujourd'hui de se confier à un système qui n'offre aucun espoir raisonnable de succès, lorsqu'il s'agit d'intérêts qu'il n'est jamais permis de compromettre ; qui exigerait que la marche des liquidations fût calculée sur la quantité d'obligations que l'on pourrait successivement émettre, sans jeter trop d'épouvante, et qui soumettrait ainsi le paiement de créances reconnues et immédiatement exigibles, aux convenances particulières du débiteur ?

On ne peut d'ailleurs se dissimuler que le résultat certain et prévu même par l'article 29 de la loi, de l'opération qu'elle a consacrée, était une consolidation *volontaire en apparence*, de la part des créanciers, *mais forcée en effet*, à raison du discrédit inévitable des obligations qu'ils auraient reçues. Ce ne sera donc que revenir, avec la franchise qui honore les Gouvernemens comme les particuliers, au but que l'on avait voulu atteindre, que de les admettre à consolider immédiatement ces créances avec jouissance de l'intérêt à partir du 22 mars 1815, quelle que soit l'époque à laquelle l'inscription soit effectuée.

Cette opération doit être appuyée d'un amortissement régulier de la portion de la dette perpétuelle qui excédera la quotité qu'il peut être convenable de maintenir dans tous les temps, soit pour ne pas priver certaines classes de capitalistes d'un emploi de leurs fonds conforme à

leurs convenances et à leurs habitudes, soit pour lier toujours une partie des fortunes particulières à la fortune publique.

Sans attacher trop d'importance à ces vues, qui peuvent être un objet de controverse, je les crois pourtant de nature à être prises en considération.

La caisse d'amortissement est toute organisée pour agir continuement sur la dette dans la proportion des moyens qui lui seront donnés. Je proposerais de lui céder, à titre de propriété incommutable, 1.° les bois et forêts provenant des princes de la famille royale, jusqu'à concurrence d'un revenu net de 4 millions ; 2.° des bois *de seconde origine*, jusqu'à concurrence d'un revenu net d'un million pour composer une dotation totale de 5 millions. Ces propriétés continueraient à être régies par l'administration forestière, et les produits annuels en seraient versés directement à la caisse d'amortissement, pour être exclusivement appliqués au rachat de la dette perpétuelle. Les intérêts des rentes qu'elle aurait successivement acquises continueraient de lui appartenir pour être employés à de nouveaux amortissemens. Le revenu qu'elle tirerait de ces deux sources serait accru sensiblement, sans augmenter les charges actuelles de l'État, en faisant rentrer cet établissement en jouissance des extinctions sur la dette viagère qui avaient été affectées à l'amortissement de la dette perpétuelle par la loi des finances de 1811. Cette disposition augmenterait successivement les moyens de la caisse d'amortissement, du montant entier de la dette viagère, qui s'élève encore à près de 14 millions.

LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
ÉCOLE

Avec ces affectations, dont l'état annexé au chapitre VI de ce compte présente les développemens et les résultats, et qui pourraient être encore augmentées à la paix, s'il était jugé nécessaire, elle se trouverait en mesure d'atténuer ou de balancer même l'effet que l'accroissement successif de la dette perpétuelle, par la liquidation de l'arriéré, pourrait opérer momentanément sur le cours; accroissement qui ne pourrait au surplus causer aucune alarme fondée, en comparant l'état dans lequel la France

se trouve, sous ce rapport, après vingt ans de guerre, à celui des puissances qui l'environnent. Certes, elle sera long-temps encore celle dont les fonds publics présenteront, aux étrangers mêmes, un emploi de leurs capitaux plus sûr et mieux garanti.

Que sera, en effet cette dette comparée à nos moyens, lorsque le paiement des dépenses annuelles continuera d'être assuré par des revenus d'une rentrée certaine ?

Voir Pièces justificatives, H.

La dette perpétuelle s'élevait au 1.er janvier 1815, suivant l'état H, à 63,605,000 francs.

Admettons que le résultat des liquidations l'augmente de 10 à 12 millions, en y comprenant les rentes à liquider au profit des communes, en exécution de la loi du 20 mars 1813; elle pourrait se trouver portée successivement jusqu'à 76 millions.

Or les moyens que je propose d'affecter à l'amortissement, atteindraient assez promptement le but que j'ai indiqué; et si l'on fixait, par exemple, à 50 millions la portion de la dette qui devrait subsister définitivement, l'amortissement une fois parvenu à ce terme, les charges de l'État se trouveraient diminuées, 1.° de 25 à 26 millions de rentes perpétuelles qui seraient déclarées définitivement amorties; 2.° de toutes les extinctions, tant sur les rentes viagères et sur les pensions ecclésiastiques qui existent actuellement, que sur les soldes de retraite que la composition antérieure de l'armée a dû porter à une somme dont une forte partie doit s'éteindre avec le temps, sans que l'état naturel des forces nécessaires à la France pour se faire respecter au-dehors, puisse en exiger le remplacement. Les opérations de l'amortissement et les lois de la nature prépareraient donc, dans un temps donné, une réduction considérable sur le montant actuel des dépenses de l'État et un soulagement proportionné sur les charges publiques, sans altérer en rien les moyens de force et de puissance.

Si je ne me suis point mépris sur le vœu de l'opinion publique, j'ai lieu

lieu d'espérer qu'il serait rempli par les propositions que je viens de soumettre à VOTRE MAJESTÉ. Leur simplicité même semble appeler la confiance, qui ne peut s'attacher qu'aux mesures dont le succès est garanti par la facilité d'en juger l'exécution et d'en saisir les résultats. On ne croit plus aux théories qui, privées de l'appui nécessaire d'une observation raisonnée des faits, ont si souvent trompé toutes les espérances.

Dans le plan que je propose, le produit des bois dont la vente est autorisée par la loi du 23 septembre 1814, devient libre pour subvenir aux besoins extraordinaires; et le dernier Gouvernement nous en a créé de tels en une seule année d'administration, que pour peu qu'elle eût duré encore, il était impossible qu'elle n'entraînât pas la ruine du crédit public et le renversement de beaucoup de fortunes particulières.

On en trouvera la preuve dans le chapitre suivant, qui traite de l'exercice 1814, de même que dans le chapitre II, concernant le budget de 1815.

Telle est au surplus la situation actuelle de l'Empire sous le rapport des finances, que la dette publique, tant perpétuelle que viagère, qui s'élevait en 1789 à 161 millions, n'est plus aujourd'hui que de 76 à 77 millions, y compris environ 14 millions de rentes viagères placées sur des têtes généralement fort âgées;

Que la dette perpétuelle, particulièrement, ne sera pas portée, par la consolidation de toutes les créances antérieures au 1.er avril 1814, au-delà de 76 millions;

Que les moyens préparés pour l'amortissement réduiront successivement cette même dette à la somme qu'il sera jugé convenable de maintenir dans tous les temps;

Que le service *ordinaire* se trouve assuré par des revenus proportionnés;

Que les bois dont la vente est ordonnée, en convertissant le crédit *en nature* ouvert par la loi du 23 septembre 1814, en un crédit *en argent*, et ce qui reste à vendre ou à recouvrer sur les biens des communes,

offrent un gage assuré pour les besoins extraordinaires de l'année dernière et de l'année courante;

Qu'enfin, la masse du numéraire que possède la France, la préserve à jamais du besoin de recourir aux signes fictifs, qui dénaturent toutes les valeurs et accroissent sans mesure le prix des objets de première nécessité.

Je passe aux détails qui concernent l'exercice 1814.

CHAPITRE I.er

De l'Exercice 1814.

1.re Observation.

Le budget décrété le 23 septembre 1814, pour l'exercice alors courant, porte les recettes faites ou à faire sur les contributions et revenus du même exercice, à la somme totale de..... 520,000,000f

Les dépenses payées ou restant à payer en numéraire pour le service de cet exercice, sont portées par le même budget,

SAVOIR :

Pour les paiemens faits dans le premier trimestre 1814, à.....	152,881,000f	
Et pour les sommes restant à payer sur le produit des recettes à faire pendant les neuf derniers mois, à.....	442,928,000.	595,809,000.
Premier déficit que la forme compliquée de ce budget paraît n'avoir pas permis d'apercevoir.....		75,809,000.

2.e Observation.

La dernière colonne du budget rejette sur le crédit de l'arriéré, pour l'intérieur.....	20,000,000f
pour la guerre.....	187,606,000.
pour la marine.....	24,000,000.
Total.....	231,606,000.

Mais aucune mesure n'ayant été prise pour arrêter, au 1.er avril 1814, le paiement des sommes restant dues sur le premier trimestre, et le trésor ayant continué d'acquitter indistinctement les dépenses, soit antérieures, soit postérieures au 1.er avril 1814, il en est résulté que, tandis que l'on décrétait le 23 septembre que 231,606,000 fr. seraient payés *sur le crédit de l'arriéré*, toutes les dépenses du Ministère de l'intérieur, et *une forte partie* de celles de la

guerre et de la marine, *pour le premier trimestre*, avaient déjà été acquittées en numéraire; d'où il suit, 1.° que la disposition du budget devenait inexécutable à l'égard du Ministère de l'intérieur, et ne pouvait plus être exécutée que *pour la moindre partie*, à l'égard de ceux de la guerre et de la marine;

2.° Que l'effet réel de la loi était de reporter sur le crédit de 'arriéré une forte partie des dépenses *des neuf derniers mois*, qui ont cependant été et dû être acquittées *immédiatement* en numéraire, puisque les obligations du trésor royal ne pouvaient servir provisoirement d'intermédiaire *que pour l'arriéré antérieur au 1.er avril 1814*;

3.° Que, par une conséquence nécessaire, le déficit total résultant de l'ensemble du budget de 1814 doit, conformément à la loi, être couvert par un prélèvement sur les valeurs affectées au paiement de l'arriéré antérieur à 1814, c'est-à-dire, sur le produit des ventes de bois.

Le budget de 1814 doit donc être recomposé, sans égard aux combinaisons de celui décrété le 23 septembre, qui n'avait réellement aucune base, et dont les calculs n'établissaient aucun rapport entre les recettes à espérer et les dépenses nécessaires.

Ce budget, annexé à ce chapitre, était d'ailleurs incomplet, en ce qu'il ne comprenait ni la totalité des recettes que l'exercice 1814 devait procurer, ni la totalité des dépenses auxquelles il était nécessaire de pourvoir.

Il manquait au chapitre des recettes, 1.° l'estimation de ce que l'on pouvait attendre du recouvrement des centimes extraordinaires de 1813 et 1814, portés seulement *pour mémoire*, et qui ont produit un versement effectif de 40,969,756 fr., ci..... 40,969,756f

2.° Un versement provenant du domaine privé de l'Empereur, ci..... 9,515,500.

3.° L'estimation de ce qui pourrait être reçu en 1814, sur le produit de la vente des biens des communes, qui a procuré le versement d'une somme de 20,920,460 fr. applicable aux dépenses de cet exercice, ci..... 20,920,460.

TOTAL de ce qui manquait à l'estimation des recettes... 71,405,716.

Il manquait, d'un autre côté, au chapitre des dépenses une somme de

25 millions due aux étrangers, en conséquence des articles secrets du traité de Paris, et qui leur a été payée en bons royaux, échéant partie en décembre 1814, et le surplus en 1815, ci..... 25,000,000f

A quoi il faut ajouter la somme qui a été prélevée sur les recettes pour racheter sur la place, au fur et à mesure des émissions, les obligations affectées au paiement de l'arriéré, ci..... 20,920,460.

TOTAL à ajouter au chapitre des dépenses, ci..... 45,920,460.

Il devient, par conséquent, indispensable de refaire en entier le budget de 1814, pour présenter un résultat vrai en recette et en dépense, et pour aligner l'une et l'autre, en prélevant sur les valeurs affectées par la loi du 23 septembre au paiement de l'arriéré, le supplément nécessaire pour assurer l'entier paiement des dépenses effectives du service de l'année dernière.

L'état annexé au projet de loi présente le budget effectif des recettes d'après les états de diverses administrations et régies, et celui des dépenses réelles d'après les renseignemens fournis par chacun des Ministres de VOTRE MAJESTÉ, sur les besoins de son département pour l'exercice 1814.

Il résulte de la comparaison des recettes effectives et des dépenses réelles de cet exercice, que, malgré que j'augmente la recette de 71,400,000 fr, qui n'avaient point été portés au budget de 1814, cet exercice présente encore un déficit de 184 millions à couvrir sur le produit des ventes de bois ordonnées par la loi du 23 septembre 1814, que la consolidation de l'arriéré rendra disponible pour le service courant.

Ce résultat prouve dans quel dédale le dernier Gouvernement se serait trouvé engagé par l'exécution du système qui lui avait été proposé pour la liquidation des dépenses antérieures au 1.er avril 1814. Le produit des ventes de bois étant demeuré affecté au remboursement des obligations qui auraient été données en paiement de l'arriéré, le service de 1814 se serait trouvé à découvert de 184 millions, sans que le Corps législatif eût été mis, à l'époque de l'adoption du budget, à portée de soupçonner même les besoins extraordinaires auxquels le trésor était infailliblement condamné.

C'est ici le lieu de parler de la disposition de la loi du 23 septembre 1814, concernant la vente des bois.

Cette loi offre le premier exemple d'un crédit *en nature* qui ne peut rien présenter à l'esprit sous le rapport *de sa valeur en argent;* et cependant l'unique but

d'un budget est d'établir l'équilibre entre les recettes probables et les dépenses nécessaires. Néanmoins *300,000 hectares de bois* ont été mis à la disposition du dernier Gouvernement, et la proposition en avait été présentée comme une simple mesure de crédit : on donna à entendre qu'il en serait peu vendu ; que l'aliénation ne porterait d'abord que sur les portions isolées de la contenance de 150 hectares et au-dessous ; qu'en cas de besoin, pourtant, on pourrait vendre les angles saillans des forêts, et seulement quelques parties au-dessus de 150 hectares.

Cependant on est autorisé à croire que le Gouvernement connaissait déjà assez sa position, pour qu'il ne pût ignorer qu'à de telles conditions, le crédit demandé serait loin d'offrir des ressources suffisantes. Aussi les instructions données pour l'exécution de cette partie de la loi du 23 septembre prescrivaient-elles de ne mettre en vente aucun bois *au-dessous d'une valeur estimative de 500 francs l'hectare ;* et il fut pareillement décidé que l'on pourrait admettre et que l'on encouragerait même les soumissions pour toute espèce de bois *estimé 500 francs, quelle que fût son étendue.*

Par suite de cette extension, la forêt de Baugé, dans le département de Maine-et-Loire, dont la contenance est de 1600 hectares, s'était trouvée placée au rang des aliénations projetées. J'en fus averti au premier moment de mon retour au ministère, et ce projet est demeuré sans exécution.

Ces dispositions donnaient la perspective de recueillir des produits plus importans *en numéraire*, sans diminuer dans la même proportion le crédit numérique *des 300,000 hectares en nature*, dans lequel les bois de peu de valeur auraient figuré pour toute leur étendue.

Mais on ne peut se dissimuler que le résultat eût été de sacrifier entièrement l'intérêt du sol forestier au desir de tirer le plus grand parti possible, *en argent*, d'une opération qui n'avait été présentée que comme devant être à-peu-près indifférente *sous le rapport du produit.*

Je me suis donc empressé de proposer à VOTRE MAJESTÉ de m'autoriser à faire connaître aux préfets que, parmi les bois dont les estimations étaient faites, on ne mettrait point en vente ceux qui dépasseraient la contenance de 300 hectares, et que, dans les estimations qui auraient lieu par la suite, on ne pourrait comprendre provisoirement que des bois de 300 hectares et au-dessous, situés dans tous les départemens indistinctement. C'est ainsi que cette opération s'est exécutée depuis que VOTRE MAJESTÉ a repris les rênes du Gouvernement.

Le projet de loi annexé à ce compte contient une disposition qui convertit le crédit de 300,000 hectares ouvert par celle du 22 septembre 1814, en un crédit fixe de 300 millions *en argent*, qui seront indispensables pour compléter les budgets de recette de 1814 et 1815. On n'atteindra des bois au-dessus de 300 hectares que jusqu'à la concurrence indispensable pour parfaire le montant du crédit accordé par la loi.

BUDGET des Recettes et Dépenses de l'année 1814,

RECETTES.

NATURE DES REVENUS.	ÉVALUATION DES RECETTES de l'année 1814.	RECETTES faites pendant les trois premiers mois de 1814.	RECETTES à faire pour les neuf derniers mois.
Contributions directes	291,266,000f	43,740,000f	247,526,000f (1)
Enregistrement et Domaines	104,715,000.	13,832,000.	90,883,000.
Bois	10,000,000.	84,000.	9,916,000.
Douanes Sels	25,000,000.	6,444,000.	18,556,000.
Contributions indirectes et Tabacs	61,500,000.	12,139,000.	49,361,000.
Loterie	4,000,000.	784,000.	3,216,000.
Postes	12,000,000.	17,000.	11,983,000.
Salines de l'Est	1,500,000.	//	1,500,000.
Recettes accidentelles et Octroi de navigation	6,019,000.	32,000.	5,987,000.
Fonds de la ville de Paris	4,000,000.	//	4,000,000.
	520,000,000.	77,072,000.	442,928,000.

(1) Y compris les fonds spéciaux.

Ce budget est réalisable, SAVOIR :

1.er trimestre de 1814. *Recettes faites*	77,072,000f
2.e trimestre, par aperçu	132,928,000.
3.e trimestre... *idem*	150,000,000.
4.e trimestre... *idem*	160,000,000.
SOMME PAREILLE	520,000,000.

décrété par la Loi du 23 Septembre.

DÉPENSES.

DÉSIGNATION des MINISTÈRES ET SERVICES.	BUDGET GÉNÉRAL.	SOMMES payées dans le 1.er trimestre de 1814.	SOMMES RESTANT À PAYER postérieurement au 1.er avril, TOTAUX.	sur les produits des neuf derniers mois.	sur le crédit de l'arriéré.
Liste civile	15,510,000f	//	15,510,000f	15,510,000f	//
Famille royale	4,000,000.	//	4,000,000.	4,000,000.	//
Ancienne liste civile	172,000.	172,000f	//	//	//
Dépenses du Gouvernement provisoire	200,000.	//	200,000.	200,000.	//
Sénat et Chambre des Pairs	4,000,000.	//	4,000,000.	4,000,000.	//
Corps législatif et Chambre des Députés	3,500,000.	//	3,500,000.	3,500,000.	//
Chancellerie	19,800,000.	4,000.	19,796,000.	19,796,000.	//
Affaires étrangères	9,158,000.	//	9,158,000.	9,158,000.	//
Intérieur, y compris les fonds spéciaux	93,000,000.	37,000.	92,963,000.	72,963,000.	20,000,000f
Guerre	446,022,000.	126,580,000.	319,442,000.	131,836,000.	187,606,000.
Marine	70,033,000.	10,411,000.	59,622,000.	35,622,000.	24,000,000.
Police générale	1,000,000.	//	1,000,000.	1,000,000.	//
Finances	23,020,000.	181,000.	22,839,000.	22,839,000.	//
Dette publique	120,000,000.	10,996,000.	109,004,000.	109,004,000.	//
Intérêts de cautionnemens	6,000,000.	//	6,000,000.	6,000,000.	//
Frais de négociations	12,000,000.	4,500,000.	7,500,000.	7,500,000.	//
TOTAUX	827,415,000.	152,881,000.	674,534,000.	442,928,000.	231,606,000.
		827,415,000f		674,534,000f	

CHAPITRE II.

De l'Exercice 1815.

Le budget de l'exercice 1815 a été réglé par la loi du 23 septembre 1814, à la somme de 618 millions, conformément à l'état annexé à ce chapitre.

Les dépenses du service étaient fixées à 547,700,000 fr, et le budget semblait offrir un excédant de 70,300,000 fr., *applicables au paiement de l'arriéré.* Pour obtenir ce résultat, on n'avait compris la dette publique et les pensions que pour 100 millions, le ministère de l'intérieur pour 85 millions, et celui de la guerre pour 200 millions seulement.

Or, d'après les comptes détaillés que VOTRE MAJESTÉ s'est fait rendre, la dette publique exigeait 105 millions; le ministère de l'intérieur ne pouvait consommer, en 1815, moins de 90 millions, en réduisant les travaux importans des grandes routes au plus strict nécessaire; et l'état de l'armée, telle qu'elle devait exister pour l'année courante, comportait une dépense effective de 300 millions.

Ainsi l'évaluation de la dépense était affaiblie au budget d'environ 110 millions : il est vrai que les recettes pouvaient être évaluées à 22 millions de plus; mais la dépense réelle n'en aurait pas moins *surpassé la recette effective,* loin qu'il pût y avoir *un excédant de 70 millions.*

Que devenait dès-lors le gage prétendu des obligations du trésor royal, que l'on donnait en paiement aux créanciers de l'arriéré *comme une valeur de premier ordre,* et dont le remboursement ou le rachat était présenté comme garanti de la manière la plus certaine! Peut-on douter encore que cette valeur ne fût destinée à subir la plus ruineuse dépréciation! et quel embarras un pareil système et un tel mécompte dans le budget ne préparaient-ils pas au Gouvernement, dès l'année prochaine!

Le budget de 1815 doit être recomposé comme celui de 1814, afin de présenter un aperçu aussi exact que possible de la recette et de la dépense.

LA RECETTE s'élevera probablement, comme je l'ai dit plus haut, à environ 22 millions de plus qu'elle n'avait été estimée au budget, si elle n'est pas dérangée par des causes extraordinaires. Un seul article peut faire naître des

inquiétudes fondées ; c'est celui des contributions indirectes. Le dernier Gouvernement avait promis formellement la suppression des exercices pour la perception des droits sur les boissons. Cet engagement n'avait pas été rempli, et il en était résulté un grand mécontentement. VOTRE MAJESTÉ n'a pas jugé qu'il fût possible d'ajourner une disposition qui ne pouvait qu'être dans l'intention des Représentans de la nation, dès qu'elle était aussi généralement et aussi vivement desirée. Un décret du 8 avril 1815 y a pourvu provisoirement, et ses dispositions font partie du projet de loi annexé à ce compte.

Mais on ne peut se dissimuler que le remplacement des exercices présentait les plus grandes difficultés. Ce mode de perception était, il faut l'avouer, celui que l'expérience avait prouvé être le seul propre à assurer la plus parfaite égalité dans la répartition, puisqu'il permettait de suivre toutes les variations du commerce de chaque débitant, qui ne pouvait jamais être tenu de verser à la régie *que ce qu'il avait préalablement perçu, des consommateurs, sur les quantités effectivement vendues.* Le remplacement de ce mode par une répartition entre les débitans, d'une somme égale au montant des droits perçus antérieurement, dans chaque commune, peut difficilement approcher de la précision qui faisait le mérite du régime antérieur. On ne peut donc considérer ce remplacement que comme un essai que le vœu public commandait, mais qui ne pourra être jugé que par ses résultats : tout fait craindre qu'ils ne soient pas satisfaisans.

Un moyen de favoriser la conservation de cette branche de revenu, pourrait être d'abonner les communes elles-mêmes, et de réunir la perception des droits sur les boissons aux autres perceptions qu'elles font pour leur compte direct, en garantissant par elles le montant de l'abonnement fixé sur un pied modéré, inférieur au produit de 1812.

On donnerait, dans ce cas, aux conseils municipaux la faculté de déterminer le mode de perception, d'après les convenances, dans chaque localité. Si la Chambre des Représentans jugeait une telle disposition susceptible d'être prise en considération, elle pourrait devenir l'objet d'un amendement dans le projet de la loi des finances qui sera soumis à ses délibérations.

LA DÉPENSE de 1815 s'augmente inévitablement des frais qu'entraînent les préparatifs de défense que la situation de l'Europe commande, afin de mettre le territoire à l'abri de toute insulte, et d'assurer l'indépendance de l'Empire. On ne peut pas estimer à moins de 120 millions l'augmentation des dépenses de la guerre, à raison de ces circonstances extraordinaires.

Le budget annexé au projet de loi comprend en conséquence le ministère de la guerre pour 400 millions, et un fonds de réserve d'environ 22 millions pour les supplémens qui seraient nécessaires.

La dépense de la Chambre des Représentans doit se composer de deux élémens: 1.° la dépense fixe de l'administration et des bureaux dont l'existence est permanente; 2.° l'indemnité aux membres de la chambre pendant la durée de chaque session.

Le premier objet devra être compris annuellement au budget, lorsqu'il aura été réglé par la chambre.

Il ne pourra être pourvu au deuxième, chaque année, que sur le fonds de réserve du budget, puisque la quotité de cette dépense doit dépendre de la durée de chaque session.

Pour 1815, l'ensemble devra être assigné sur le fonds de réserve du budget de l'année courante.

Il devra être pourvu sur le même fonds aux dépenses administratives de la Chambre des Pairs pour le reste de l'année courante.

Les recettes décrétées par la loi du 23 septembre 1814 ne devant pas produire au-delà de 640 millions, et les dépenses, à raison des circonstances, pouvant s'élever jusqu'à 770 millions, une ressource extraordinaire devenait indispensable pour assurer toutes les parties de service.

Le trésor obtiendra cette ressource par deux prélèvemens: l'un de 70 millions sur le crédit de 300 millions assigné sur les bois dont la vente est ordonnée; l'autre, de 60 millions, sur les biens des communes vendus ou restant à vendre en exécution de la loi du 20 mars 1813, et dont la valeur estimative s'élève à 80 millions.

Il restera après ces prélèvemens opérés, et déduction faite des 184 millions affectés à l'exercice 1814, une valeur en bois et en biens des communes destinée à couvrir le trésor des avances par lesquelles il a suppléé aux insuffisances des recettes dans des circonstances qui ont été si défavorables à la réalisation des valeurs affectées au service et à la rentrée des revenus publics en 1813 et au commencement de 1814.

Le réglement que je viens de proposer des budgets de 1814 et 1815, établissant l'équilibre entre les recettes et les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires de ces deux exercices, ma tâche pourrait paraître entièrement remplie; cependant il est de mon devoir de faire observer que les moyens

extraordinaires portés dans la recette de ces budgets, se composant, pour une somme très-importante, de valeurs en biens-fonds dont la réalisation éprouvera des retards inévitables, tandis que le trésor doit pourvoir journellement à des dépenses qui ne comportent ni composition ni délai, il éprouverait, au milieu d'une abondance apparente, une détresse réelle, si des moyens *en numéraire effectif* ne lui étaient pas assurés, pour le mettre en état d'attendre les rentrées à provenir des ventes ordonnées.

Ces valeurs seraient propres à servir de gage à un emprunt national, dont les reconnaissances seraient remboursées sur les fonds provenant des bois vendus. Le produit de cet emprunt ne devrait pas être d'un produit effectif moindre de 150 millions en numéraire, pour donner au service du trésor les facilités que les circonstances exigent. Une telle avance est considérable sans doute ; mais il s'agit de préserver la France d'une invasion étrangère, et d'assurer notre indépendance et nos propriétés. Quels sacrifices peuvent entrer en balance avec d'aussi grands intérêts ! Il s'agit même ici, plutôt de privations à s'imposer, que de sacrifices réels à faire, puisque le remboursement des avances faites serait assuré par un gage dont la solidité ne peut être contestée.

Le mode le plus naturel à suivre pour obtenir le secours nécessaire, paraît être de fixer le contingent de chaque prêteur, à une somme égale au montant du principal seulement de la contribution foncière et de la contribution mobilière et personnelle de 1815 ; ce contingent devrait être acquitté en huit termes, à partir du 1.er juillet 1815.

Les fermiers seraient tenus de faire l'avance pour les propriétaires, en déduction du prix des baux.

Les contribuables imposés en principal à 3 francs seulement et au-dessous, à la contribution personnelle, et mobilière seraient dispensés de contribuer à l'emprunt.

Dans les villes où la contribution mobilière est perçue, depuis quelques années, par voie d'octroi, et où la contribution personnelle seulement se perçoit d'après un tarif divisé en diverses classes, l'ancien contingent de la contribution mobilière servirait de base pour la somme à fournir à l'emprunt. Les deux dernières classes du tarif seraient exceptées.

Ces diverses combinaisons donneraient l'espérance d'obtenir une somme de 150 millions, déduction faite de la partie considérable de la contribution personnelle et mobilière qui ne devrait pas concourir au produit de l'emprunt, et des non-valeurs qu'il faut prévoir sur l'ensemble de l'opération.

Ce secours s'appliquerait indistinctement au service des exercices 1814 et 1815 ; et les moyens extraordinaires en produits de vente de bois portés aux budgets de ces deux exercices, seraient diminués d'une somme égale à celle qui aurait été appliquée au service de ces deux années sur le produit de l'emprunt.

Il serait dressé, sans délai, par l'administration forestière, des états présentant la désignation, la contenance et la valeur estimative des bois affectés au remboursement de l'emprunt jusqu'à concurrence du principal des contributions foncière et personnelle, qui sert de base à sa fixation. Ces bois continueraient d'être régis et conservés, pour le compte des prêteurs, par l'administration forestière jusqu'à la vente. Le produit des coupes, du jour de la désignation à celui de la vente, ferait partie du gage de l'emprunt. Les ventes seraient faites devant les préfets, en la forme ordinaire ; et le prix recouvré par les préposés de la régie de l'enregistrement et des domaines, serait versé par les receveurs généraux dans la caisse centrale qui serait désignée par un syndicat représentant, à Paris, les prêteurs.

Dès que le produit réalisé des ventes s'éleverait au vingtième du montant de l'emprunt, ce vingtième serait appliqué au remboursement dans les formes réglées par le projet de loi.

Il me reste à parler d'un objet particulier, sur lequel le Ministre de l'intérieur a soumis un rapport à VOTRE MAJESTÉ, et qui n'est point entré dans les calculs du budget général de l'état. Il s'agit des frais d'habillement et d'équipement des gardes nationales mobilisées.

La garde nationale étant essentiellement populaire, les dépenses de sa formation ont toujours été considérées comme des dépenses locales, auxquelles il devait être pourvu par des moyens particuliers dans chaque département ; mais les circonstances ayant exigé qu'une partie de cette force fût mobilisée et distribuée dans nos places fortes, afin de rendre un d'autant plus grand nombre de troupes de ligne disponible pour la défense du territoire, les frais d'habillement et d'équipement sont devenus hors de proportion avec les moyens que chaque département pouvait y affecter. Beaucoup ont fourni de nombreux bataillons, et il ne serait pas juste que la dépense, augmentée par l'effet d'un dévouement honorable, pesât sur eux seuls, et elle deviendrait d'ailleurs au-dessus de leurs forces. Dans quelques-uns, il a été établi, pour cet objet, des taxes extraordinaires qui ne peuvent être excusées que par le premier de tous les intérêts,

celui du salut public ; mais qui doivent être restituées à ceux qui les ont supportées. Il faut également rendre aux communes les sommes dont elles ont fait l'avance sur leurs revenus, et dont elles ne pourraient se passer, sans que le service local fût compromis. De là, la nécessité d'une mesure générale et extraordinaire.

D'après le compte qui en a été rendu à VOTRE MAJESTÉ par le Ministre de l'intérieur, les frais d'habillement et d'équipement de 325 mille hommes de grenadiers, chasseurs et tirailleurs, exigeraient un fonds de 44 millions. Une faible partie de cette somme aura été fournie, tant par la taxe de remplacement, que par les offrandes patriotiques. Un certain nombre d'hommes s'est aussi habillé à ses frais. Le Ministre de l'intérieur n'a pas pu constater encore quelle partie de la dépense nécessaire a pu être ainsi acquittée ; on ne peut pas l'estimer provisoirement au delà de 4 millions. Ce serait donc une ressource extraordinaire de 40 millions qu'il faudrait pour assurer cette importante partie de service, et remplacer au trésor les avances qu'il a été dans le cas de faire pour la faciliter.

Il m'a paru qu'on pourrait l'obtenir par deux moyens : 1.° par une augmentation des cautionnemens de tous les emplois qui y ont été précédemment assujettis ; 2.° par une retenue graduée sur les traitemens et appointemens civils au-dessus de 2000 francs, à la charge du trésor, tant à Paris que dans les départemens.

Les cautionnemens actuellement existans s'élèvent à une somme totale de 150 millions. Une augmentation d'un cinquième produirait 30 millions. On obtiendrait le surplus, tant par les retenues sur les traitemens qui en sont susceptibles, et dont le montant ne peut pas être exactement connu, que par une assignation sur les fonds généraux, si elle devenait indispensable : elle ne pourrait être, au surplus, que d'une faible importance. Le Ministre de l'intérieur rendrait, l'année prochaine, un compte particulier de cette opération.

Ces dispositions font l'objet du titre X du projet de loi annexé à ce compte.

Je ne puis terminer ce chapitre sans témoigner le regret que la grandeur des besoins, à raison de la gravité des circonstances, n'ait pas permis de proposer d'ouvrir, au budget de cette année, le crédit nécessaire pour satisfaire à une dette vraiment nationale, puisqu'elle a pour objet les récompenses accordées à tous les genres de services rendus à la patrie et au prince. Les dotations de la légion d'honneur, celles accordées particulièrement aux braves qui ont illustré les armes françaises, reposaient en grande partie sur des propriétés qu'ils avaient conquises, ou qui se trouvaient placées dans des pays devenus étrangers à la France.

France. Les sommes qui composaient autrefois l'épargne du domaine extraordinaire et du domaine privé, auraient fourni à VOTRE MAJESTÉ les moyens de réparer une partie de ces pertes, de compléter la dotation de la légion, et d'accorder des dédommagemens sur les dotations particulières; mais les besoins du service, dans ces derniers temps, ont consommé cette précieuse réserve : plus de 240 millions y ont été successivement appliqués. L'intérêt de ce capital aurait procuré un revenu annuel tout au moins de 12 millions, avec lesquels VOTRE MAJESTÉ aurait été à portée de diminuer des privations qui affligent sensiblement son cœur. Des jours plus heureux viendront bientôt; nous en avons pour garans la sainteté de notre cause et l'élan national qui se manifeste de toute part pour le maintien de notre indépendance : ce sera le moment alors d'acquitter une dette sacrée; et je supplierai, à cette époque, VOTRE MAJESTÉ de m'autoriser à en soumettre la proposition aux délibérations de la Chambre des Représentans.

Budget des Recettes et Dépenses de l'an 1815,

RECETTES.

1.° Contributions directes			320,000,000f
2.° Enregistrement, domaines et bois			120,000,000.
3.° Direction des contributions indirectes			150,000,000.
4.° Recettes diverses, postes, loterie, &c			28,000,000.
TOTAL			618,000,000.
SAVOIR:			
1.° Contributions directes:			
Foncière	Principal	172,132,000.	258,198,000.
	50 centimes additionnels	86,066,000.	
Personnelle et mobilière	Principal	27,28,9000.	40,933,500.
	50 centimes additionnels	13,644,500.	
Portes et fenêtres	Principal	12,892,000.	14,181,000.
	Centimes additionnels	1,289,000.	
Patentes	Principal	15,416,000.	16,187,000.
	Centimes additionnels	771,000.	
			329,499,500.
Frais, pertes et non-valeurs			9,499,500.
SOMMES à porter au budget			320,000,000.
2.° Enregistrement, domaines et bois:			
Enregistrement et domaines		108,000,000.	120,000,000.
Bois		12,000,000.	
3.° Direction des contributions indirectes:			
Douanes		25,000,000.	150,000,000.
Sels		35,000,000.	
Droits sur les boissons et autres		60,000,000.	
Tabacs		30,000,000.	
4.° Recettes diverses, postes, loterie, &c			28,000,000.
SOMME égale			618,000,000.

décrété par la loi du 23 Septembre 1814.

DÉPENSES.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES.	APERÇU DU BUDGET de 1813.
Liste civile	25,000,000.
Famille royale	8,000,000.
Chambre des pairs	4,000,000.
Chambre des députés	3,200,000.
Chancellerie	20,000,000.
Affaires étrangères	9,500,000.
Intérieur	85,000.000.
Guerre	200,000,000.
Marine	51,000,000.
Police générale	1,000,000.
Finances	23,000,000.
Dette publique	100,000.000.
Intérêts de cautionnemens	8,000,000.
Frais de négociations	10,000,000.
TOTAL	547,700,000.
Excédant des recettes affectées au paiement de l'arriéré	70,300,000.
SOMME pareille aux recettes présumées	618,000,000.

CHAPITRE III.

DE L'EXERCICE 1816.

L'ÉTAT présent de l'Europe et l'incertitude des événemens qui doivent se passer dans le cours de 1815, ne permettent point d'apercevoir quels pourront être les besoins de l'année prochaine. La seule proposition qu'il paraisse possible de faire en ce moment, est celle de maintenir provisoirement les contributions sur le même pied que cette année; d'autant que la conservation même de la paix, ou bien une paix prompte à la suite des mesures de défense que la prudence a commandées, ne nous affranchiraient pas entièrement, dès 1816, de quelque augmentation de la dépense comparée à ce qu'elle doit être dans un temps ordinaire.

Le titre VI du projet de loi annexé à ce compte porte, en conséquence, que les contributions directes et indirectes seront perçues, en 1816, sur le même pied qu'en 1815, et ouvre au Gouvernement un crédit provisoire de 300 millions sur les revenus de l'année prochaine, pour subvenir aux premières dépenses du service jusqu'à l'ouverture de la session de 1816, et jusqu'au réglement du budget de cet exercice.

Je dois, au surplus, relativement aux contributions directes, entrer dans quelques détails sur le système consacré par la loi du 23 septembre 1814.

La fixation de la contribution foncière, et celle de la contribution personnelle et mobilière, se composaient, antérieurement à 1815, de trois élémens: 1.° du principal; 2.° de centimes additionnels destinés tant au fonds de non-valeurs et de dégrèvement qu'aux dépenses administratives et judiciaires, et de 3 centimes 1/3 du principal de la contribution foncière seulement, affectés au paiement des parcellaires pour le cadastre; ces centimes étaient uniformes dans tous les départemens; 3.° de centimes spéciaux, les uns facultatifs et pouvant être votés par les conseils généraux de département, jusqu'à concurrence de 4 centimes, pour des objets d'utilité locale ou départementale; les autres réglés par des décrets, sur la proposition du ministre de l'intérieur, pour les routes départementales. La quotité de ces derniers centimes variait dans chaque département, à raison de l'étendue des besoins.

Le nombre de ces centimes avait été, en 1814, de 34; savoir,

1.° Pour ceux uniformément imposés:

Fonds de non-valeurs et dégrèvemens	2.	00.	22.	1/3.
Dépenses administratives et judiciaires	17.	00.		
Parcellaires pour le cadastre sur la contribution foncière seulement	3.	1/3.		

2.° Pour ceux dont la quotité variait par département:

Centimes facultatifs, *maximum*	4.	00.
Centimes spéciaux pour les routes départementales (taux commun)	7.	2/3.
TOTAL	34.	00.

La loi du 23 septembre 1814 fit cesser le système de spécialité, et y substitua l'imposition d'un nombre de centimes *égal sur tous les départemens*, dont le produit dut être versé au trésor en même temps que le principal, pour le mettre à portée de subvenir indistinctement aux dépenses, soit générales, soit départementales, qui furent portées au budget du ministère de l'intérieur. Le nombre des centimes à imposer fut en conséquence fixé, pour tous les départemens, à 50, tant sur la contribution foncière que sur la contribution personnelle et mobilière, qui n'en supportaient antérieurement, la première que 34, et la seconde que 23.

L'augmentation fut par conséquent de 16 centimes sur la contribution foncière, et de 27 sur la contribution personnelle et mobilière.

Il est vrai de dire que le nombre de centimes imposés, avant 1815, pour les dépenses départementales, était insuffisant pour couvrir la totalité de ces dépenses dont une partie retombait à la charge des autres revenus de l'État.

D'un autre côté, le système de la spécialité des centimes pour les routes départementales et pour d'autres objets d'utilité locale avait l'inconvénient très-grave d'amener des changemens successifs dans la fixation des contributions de chaque année, par l'impossibilité de réunir, à temps, les élémens du travail dans tous les départemens. Les rôles doivent se faire dans les quatre derniers mois de chaque année pour l'année suivante; et ces impositions particulières n'étaient réglées, pour la plus grande partie, que dans le cours de l'année dans laquelle les rôles étaient en recouvrement. De là résultaient des mécontentemens de la part des contribuables, que ces augmentations tardives fatiguaient, en ne leur permettant jamais de savoir sur quoi compter. Un autre inconvénient non

moins grave résultait de la nécessité de faire percevoir ces supplémens d'impôts par voie de tarifs, pour diminuer les frais d'une confection de rôles; et l'on sait combien ce mode était favorable aux abus.

Ces considérations, auxquelles on peut ajouter la complication que le système antérieur occasionnait dans les opérations et dans les écritures des ministères de l'intérieur et du trésor, semblent déterminantes en faveur de celui introduit par la loi du 23 septembre 1814. Je propose donc de le maintenir, en réduisant, en cas de paix, le nombre des centimes à imposer en 1816 au nombre strictement nécessaire.

Les dépenses administratives et judiciaires, tant fixes que variables, dans tous les départemens de l'Empire, sont estimées, pour 1816, par le Ministre de l'intérieur, à la somme totale de 45,568,000 francs; savoir :

Dépenses fixes et menues dépenses de l'ordre judiciaire....		11,268,000.
Dépenses administratives fixes.....	5,300,000.	34,300,000.
Idem variables et extraordinaires.....	29,000,000.	
TOTAL GÉNÉRAL.....		45,568,000.

Un centime du principal des contributions foncière et personnelle, tel qu'il est fixé pour 1815, donnant une somme de 1,990,000 francs; 23 centimes produiraient, à une légère différence près en plus, celle nécessaire pour le paiement des dépenses ci-dessus désignées.

Le ministère de l'intérieur a de plus à pourvoir aux frais de confection et de réparation des routes départementales. Ces dépenses étaient précédemment acquittées sur le produit de centimes spéciaux dont la quotité variait dans les divers départemens : le taux commun était de 7 cent. 2/3, produisant environ 15,200,000 fr. Le Ministre propose d'élever le nombre de ces centimes à 10 2/3 pour 1816; ce qui donnerait 21,200,000 francs. Il représente que les communications de troisième et quatrième classes sont dans un tel état de dégradation, qu'il est de la plus grande urgence d'adopter des moyens efficaces pour leur restauration. Plus on tarde, et plus ces dégradations s'accroissent et exigeront de sacrifices. Il est de toute nécessité qu'un objet qui intéresse aussi essentiellement le commerce et les relations sociales, soit assuré par une contribution générale, et qui procure des ressources suffisantes : 10 cent. 2/3 seront nécessaires, par ces considérations, pendant quatre à cinq ans. Après ce terme, et lorsqu'il ne s'agira plus que d'entretenir des communications remises en bon

état, on pourra, sans rétablir précisément la spécialité, graduer le nombre des centimes à imposer dans chaque département, d'après la quotité de dépenses d'entretien à y faire. Aujourd'hui l'effort doit être général, afin que le mal puisse être par-tout et promptement réparé.

D'après ces observations, le nombre des centimes à imposer en 1816 pourrait être fixé ainsi qu'il suit :

Contribution foncière.

Fonds de non-valeurs et dégrèvement	3^c 0.
Dépenses administratives et judiciaires, tant fixes que variables et extraordinaires	23. 0.
Routes départementales	10 2/3.
Opérations cadastrales	3 1/3.
TOTAL	40. 0.

Il a été imposé 50 centimes en 1815. La diminution serait, pour 1816, de 10 centimes, ou 17,200,000 francs.

Contribution personnelle et mobilière.

Fonds de non-valeurs	3^c 0.
Dépenses administratives et judiciaires	23. 0.
Routes départementales	10 2/3.
	36 2/3.
Il en avait été imposé en 1815	50. 0.
Diminution	13 1/3.

ou 3,600,000 francs.

La diminution totale sur les deux contributions serait, pour 1816, d'environ 21 millions, ou de plus d'un dixième du principal.

Je proposerais néanmoins, eu égard aux circonstances, de comprendre les centimes dans les rôles de 1816, sur le même pied qu'en 1815 ; sauf, dans le cas où la paix serait maintenue ou rétablie dans le cours de cette année, à dégrever ultérieurement chaque département de 10 centimes sur la contribution foncière, et de 13 centimes un tiers sur la contribution personnelle et mobilière. Le projet de loi est rédigé dans ce sens.

CHAPITRE IV.

DES ADMINISTRATIONS ET RÉGIES.

Les comptes des diverses administrations et régies pour 1813 et 1814 font partie des pièces justificatives annexées à ce compte. Les pertes éprouvées sur les produits de ces deux années par les événemens de la guerre, ne permettant plus d'établir aucun rapport entre ces produits et les estimations qui en avaient été faites aux budgets, on ne peut que présenter les résultats de ces comptes eux-mêmes, auxquels on ne pourrait donner aucun développement qui pût présenter aujourd'hui quelque intérêt. Ce chapitre sera rétabli au compte de 1815, dans la forme suivie dans les comptes antérieurs.

CHAPITRE V.

DU CADASTRE.

L'OPÉRATION cadastrale, dont les premiers pas ont été si difficiles, marchait, depuis plusieurs années, sans contradictions, et se conciliait de plus en plus les suffrages, lorsque le dernier Gouvernement a jugé à propos de suspendre ses travaux, malgré la disposition formelle de l'art. 16 de la loi du 23 septembre 1814, portant *que les lois et les réglemens sur le cadastre continueraient d'être exécutés.* C'était un moyen de profiter, pour d'autres usages, du produit des 3 centimes 1/3 imposés pour le cadastre, et qui se trouvaient confondus dans la fixation générale des 50 centimes additionnels établis confusément par la loi. VOTRE MAJESTÉ a fait cesser cette infraction, en ordonnant que le produit des 3 centimes 1/3 serait rétabli au budget du ministère des finances pour 1815, et serait appliqué à sa destination; ce qui m'a mis à portée de faire reprendre les travaux qui avaient été interrompus pendant l'année dernière et le commencement de celle-ci.

Les résultats que je puis offrir en ce moment ne peuvent, par conséquent, différer que fort peu de ceux que présentait le compte que j'ai rendu à la fin de 1813. Voici quelle est la situation actuelle de cette opération :

9,702 communes sont arpentées; c'est le quart du nombre total des communes de la France, qui en contient 39,755.

Les plans sont commencés dans plus de 500 autres communes.

Dans le nombre des communes arpentées 7,235 sont expertisées;

Et il y en a 5,158 entièrement cadastrées; elles composent 369 cantons ou ressorts de justices de paix.

Leurs revenus constatés par le cadastre s'élèvent à 187,692,252 fr. 83 cent. et leurs contingens actuels dans le principal de la contribution foncière, est de 24,993,467 fr. 67 cent.

En définitif, plus de la huitième partie de la France *est entièrement cadastrée*, et près du quart *est arpenté*. Il est essentiel d'observer que l'arpentage est la partie du cadastre la plus longue et la plus dispendieuse.

CHAPITRE VI.

DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.

La caisse d'amortissement était devenue, sous le dernier Gouvernement, un simple bureau du trésor chargé de la recette et du remboursement, ainsi que du paiement des intérêts des cautionnemens; des recettes et du remboursement des consignations, et du paiement des pensions assignées sur les fonds de retraite de diverses administrations.

Cette institution doit être ramenée aujourd'hui à sa véritable fonction, celle d'opérer l'amortissement de la dette perpétuelle. Une loi du 15 juillet 1811 avait mis à sa disposition un revenu suffisant pour l'extinction, en quinze années, de 8 millions d'intérêt annuel, dont il avait été jugé convenable que la dette perpétuelle fût successivement diminuée. Cette opération était en cours d'exécution depuis deux ans, lorsque le dernier Gouvernement a jugé à propos de l'interrompre. Cependant l'augmentation que la dette devait éprouver par la consolidation des créances antérieures au 1.er avril 1814, *qui était évidemment le résultat nécessaire des dispositions de la loi du 23 septembre 1814*, eût dû être un motif déterminant pour maintenir au contraire l'opération commencée, et donner à la caisse d'amortissement les moyens de l'étendre dans la proportion convenable. Cet objet important est rempli par les dispositions du titre II du projet de loi ci-joint, qui consacre les propositions que j'ai soumises à Votre Majesté dans la première partie de ce compte.

L'actif et le passif de la caisse d'amortissement ayant été réunis l'année dernière au trésor, il n'y a plus lieu d'en faire mention dans le compte de l'administration des finances, qui continue d'être distinct de celui du ministère du trésor; il n'y devra être question, à l'avenir, que des amortissemens qui auront été opérés dans le cours de chaque année.

Je joins seulement à ce chapitre les états que j'ai annoncés dans la première

partie de ce compte, et qui font connaître le montant des amortissemens successifs que la dotation affectée à cette caisse la mettra dans le cas d'opérer sur la dette publique dans un intervalle de vingt années, d'après différens cours supposés.

Paris, ce 11 juin 1815.

Le Ministre des finances,

GAUDIN, Duc DE GAÈTE,

Membre de la Chambre des Pairs.

1.re HYPOTHÈSE, au cours de 65 francs.

TABLEAU des Effets de l'amortissement, pendant une période de vingt années, par l'emploi d'un Crédit annuel de 5 millions et des extinctions sur les Rentes viagères, en achats de 5 p. o/o consolidés, au cours de 65 francs.

ANNÉES.	FONDS D'AMORTISSEMENT			TOTAL	MONTANT
	DU REVENU net des bois.	DES EXTINCTIONS sur les Rentes viagères.	DES PRODUITS annuels des Rentes rachetées.	DES MOYENS d'amortissement par chaque année.	DES RENTES 5 P. o/o rachetées chaque année.
1815.	5,000,000f	490,000f	//	5,490,000.	422,308.
1816.	5,000,000.	1,030,400.	422,308f	6,452,708.	496,362.
1817.	5,000,000.	1,549,184.	918,670.	7,467,854.	574,450.
1818.	5,000,000.	2,047,217.	1,493,120.	8,540,337.	656,949.
1819.	5,000,000.	2,525,328.	2,150,069.	9,675,397.	744,261.
1820.	5,000,000.	2,984,315.	2,894,330.	10,878,645.	836,819.
1821.	5,000,000.	3,480,021.	3,731,149.	12,211,170.	939,316.
1822.	5,000,000.	3,953,420.	4,670,465.	13,623,885.	1,047,991.
1823.	5,000,000.	4,405,516.	5,718,456.	15,123,972.	1,163,382.
1824.	5,000,000.	4,837,268.	6,881,838.	16,719,106.	1,286,154.
1825.	5,000,000.	5,249,590.	8,167,992.	18,417,582.	1,416,739.
1826.	5,000,000.	5,687,110.	9,584,731.	20,271,841.	1,559,372.
1827.	5,000,000.	6,102,754.	11,144,103.	22,246,857.	1,711,297.
1828.	5,000,000.	6,497,616.	12,855,400.	24,353,016.	1,873,308.
1829.	5,000,000.	6,872,735.	14,728,708.	26,601,443.	2,046,265.
1830.	5,000,000.	7,229,098.	16,774,973.	29,004,071.	2,231,082.
1831.	5,000,000.	7,601,498.	19,005,055.	31,606,553.	2,431,273.
1832.	5,000,000,	7,953,415.	21,436,328.	34,389,743.	2,645,364.
1833.	5,000,000.	8,285,977.	24,081,692.	37,367,669.	2,874,436.
1834.	5,000,000.	8,600,248.	26,956,128.	40,556,376.	3,119,721.
	100,000,000.	97,382,710.	193,615,515.	390,998,225.	30,076,849.

2.e HYPOTHÈSE, au Cours de 70 francs.

TABLEAU des Effets de l'amortissement pendant une période de vingt années, par l'emploi d'un Crédit annuel de 5,000,000 et des extinctions sur les Rentes viagères, en achats de 5 p. o/o consolidés, au Cours de 70 francs.

ANNÉES.	FONDS D'AMORTISSEMENT			TOTAL DES MOYENS d'amortissement par chaque année.	MONTANT DES RENTES 5 p. o/o. rachetées chaque année.
	DU REVENU net des Bois.	DES EXTINCTIONS sur les Rentes viagères.	DES PRODUITS annuels des Rentes rachetées.		
1815.	5,000,000f	490,000f	//	5,490,000f	392,144f
1816.	5,000,000.	1,030,400.	392,144f	6,422,544.	458,753.
1817.	5,000,000.	1,549,184.	850,898.	7,400,082.	528,577.
1018.	5,000,000.	2,047,217.	1,379,475.	8,426,692.	601,907.
1819.	5,000,000.	2,525,328.	1,981,382.	9,506,710.	679,057.
1820.	5,000,000.	2,984,315.	2,660,439.	10,644,754.	760,340.
1821.	5,000,000.	3,480,021.	3,420,779.	11,900,800.	850,057.
1822.	5,000,000.	3,953,420.	4,270,836.	13,224,256.	944,590.
1823.	5,000,000.	4,405,516.	5,215,426.	14,620,942.	1,044,353.
1824.	5,000,000.	4,837,268.	6,259,779.	16,097,047.	1,149,789.
1825.	5,000,000.	5,249,590.	7,409,568.	17,659,158.	1,261,368.
1826.	5,000,000.	5,687,110.	8,670,936.	19,358,046.	1,382,718.
1827.	5,000,000.	6,102,754.	10,053,654.	21,156,408.	1,511,172.
1828.	5,000,000.	6,497,616.	11,564,826.	23,062,442.	1,647,317.
1829.	5,000,000.	6,872,735.	13,212,143.	25,084,878.	1,791,777.
1830.	5,000,000.	7,229,098.	15,003,920.	27,233,018.	1,945,216.
1831.	5,000,000.	7,601,498.	16,949,136.	29,550,634.	2,110,760.
1832.	5,000,000.	7,953,415.	19,059,896.	32,013,311.	2,286,665.
1833.	5,000,000.	8,285,977.	21,346,561.	34,632,538.	2,473,753.
1834.	5,000,000.	8,600,248.	23,820,314.	37,420,562.	2,672,897.
	100,000,000.	97,382,710.	173,522,112.	370,904,822.	26,493,211.

3.e HYPOTHÈSE, au cours de 75 francs.

TABLEAU des Effets de l'amortissement, pendant une période de vingt années, par l'emploi d'un Crédit annuel de 5,000,000 fr. et des extinctions sur les rentes viagères, en achats de 5 p. o/o consolidés, au cours de 75 francs.

ANNÉES.	FONDS D'AMORTISSEMENT			TOTAL	MONTANT
	DU REVENU net des bois.	DES EXTINCTIONS sur les Rentes viagères.	DES PRODUITS annuels des Rentes rachetées.	DES MOYENS d'amortissement par chaque année.	DES RENTES 5 P. o/o rachetées chaque année.
1815.	5,000,000f	490,000f	//	5,490,000f	366,000f
1816.	5,000,000.	1,030,400.	366,000f	6,396,400.	426,427.
1817.	5,000,000.	1,549,184.	792,427.	7,341,611.	487,041.
1818.	5,000,000.	2,047,217.	1,279,468.	8,326,685.	556,112.
1819.	5,000,000.	2,525,328.	1,835,580.	9,360,908.	624,061.
1820.	5,000,000.	2,984,315.	2,459,641.	10,443,956.	695,264.
1821.	5,000,000.	3,480,021.	3,154,905.	11,634,926.	775,662.
1822.	5,000,000.	3,953,420.	3,930,567.	12,883,987.	858,932.
1823.	5,000,000.	4,405,516.	4,789,499.	14,195,015.	946,334.
1824.	5,000,000.	4,837,268.	5,735,833.	15,573,101.	1,038,206.
1825.	5,000,000.	5,249,590.	6,774,039.	17,023,629.	1,134,909.
1826.	5,000,000.	5,687,110.	7,908,948.	18,596,058.	1,239,737.
1827.	5,000,000.	6,102,754.	9,148,685.	20,251,439.	1,350,096.
1828.	5,000,000.	6,497,616.	10,498,178.	21,996,397.	1,466,426.
1829.	5,000,000.	6,872,735.	11,965,207.	23,837,942.	1,589,196.
1830.	5,000,000.	7,229,098.	13,554,403.	25,783,501.	1,718,900.
1831.	5,000,000.	7,601,498.	15,273,303.	27,874,801.	1,858,320.
1832.	5,000,000.	7,953,415.	17,131,623.	30,085,038.	2,005,669.
1833.	5,000,000.	8,285,977.	19,137,292.	32,423,269.	2,161,551.
1834.	5,000,000.	8,600,248.	21,298,843.	3,899,091.	2,326,606.
	100,000,000.	97,382,710.	157,035,044.	354,417,754.	23,625,449.

4.e HYPOTHÈSE, au Cours de 80 francs.

TABLEAU des Effets de l'amortissement, pendant une période de vingt années, par l'emploi d'un Crédit annuel de 5,000,000 francs et des extinctions sur les Rentes viagères, en achats de 5 p. o/o consolidés au cours de 80 francs.

ANNÉES.	FONDS D'AMORTISSEMENT			TOTAL DES MOYENS d'amortissement par chaque année.	MONTANT DES RENTES 5 p. o/o. rachetées chaque année.
	DU REVENU net des bois.	DES EXTINCTIONS sur les Rentes viagères.	DES PRODUITS annuels des Rentes rachetées.		
1815.	5,000,000f	490,000f	//	5,490,000f	343,125f
1816.	5,000,000.	1,030,400.	343,125f	6,373,525.	398,345.
1817.	5,000,000.	1,549,184.	741,470.	7,290,654.	455,666.
1818.	5,000,000.	2,047,217.	1,197,136.	8,244,353.	515,272.
1819.	5,000,000.	2,525,328.	1,712,408.	9,237,736.	577,358.
1820.	5,000,000.	2,984,315.	2,289,766.	10,274,081.	642,121.
1821.	5,000,000.	3,480,021.	2,931,887.	11,411,908.	713,244.
1822.	5,000,000.	3,953,420.	3,645,131.	12,598,551.	787,409.
1823.	5,000,000.	4,405,516.	4,432,540.	13,838,056.	864,878.
1824.	5,000,000.	4,837,268.	5,297,418.	15,134,686.	945,918.
1825.	5,000,000.	5,249,590.	6,243,336.	16,492,926.	1,030,808.
1826.	5,000,000.	5,687,110.	7,274,144.	17,961,254.	1,122,578.
1827.	5,000,000.	6,102,754.	8,396,722.	19,499,476.	1,218,717.
1828.	5,000,000.	6,497,616.	9,615,439.	21,113,055.	1,319,566.
1829.	5,000,000.	6,872,735.	10,935,005.	22,807,740.	1,425,484.
1830.	5,000,000.	7,229,098.	12,360,489.	24,589,587.	1,536,849.
1831.	5,000,000.	7,601,498.	13,897,338.	26,498,836.	1,656,177.
1832.	5,000,000.	7,953,415.	15,553,515.	28,506,930.	1,781,683.
1833.	5,000,000.	8,285,977.	17,335,198.	30,621,175.	1,913,817.
1834.	5,000,000.	8,600,248.	19,249,015.	32,849,263.	2,053,073.
	100,000,000.	98,382,710.	142,451,082.	340,833,792.	21,302,088.

PROJET DE LOI DES FINANCES.

TITRE I.er

DES EXERCICES 1812 et 1813.

ARTICLE PREMIER.

LES paiemens effectués par le trésor sur les exercices 1812 et 1813 ayant excédé les recettes obtenues sur les revenus et produits affectés à ces exercices, de la somme de 101,775,000 fr., le trésor sera couvert de cette avance par un prélèvement équivalent, soit sur le produit des ventes de bois ordonnées par la présente loi, soit sur celui des biens des communes dont la vente a été ordonnée par la loi du 20 mars 1813.

TITRE II.

Du Paiement des Créances antérieures au 1.er Avril 1814.

ART. 2.

En exécution de l'article 29 de la loi du 23 septembre 1814, il est ouvert un crédit provisoire de 7,500,000 fr. de rentes, pour l'inscription au grand livre de la dette publique, de l'arriéré des ministères antérieur au 1.er avril 1814, après que les créances auront été liquidées et ordonnancées par les Ministres dans la forme ordinaire.

Les obligations créées par la même loi, délivrées aux créanciers précédemment liquidés, et qui ne sont pas rentrées au trésor, seront également converties en rentes sur le même crédit.

ART. 3.

L'intérêt des inscriptions courra à partir du 22 mars 1815, quelle que soit l'époque à laquelle l'inscription soit effectuée.

TITRE III.

De l'Organisation et de la Dotation de la Caisse d'amortissement.

ART. 4.

La caisse d'amortissement sera administrée par un directeur et par deux administrateurs nommés par l'Empereur, sous les ordres du Ministre des finances.

ART. 5.

Le fonds ordinaire d'amortissement se compose,

1.° Du revenu des bois et forêts provenant des Princes de la famille royale, jusqu'à concurrence d'un revenu net de 4 millions;

2.° Du produit annuel des bois de seconde origine, jusqu'à concurrence d'un revenu net d'un million, pour composer une dotation totale de 5 millions;

3.° Du produit des extinctions annuelles sur la dette viagère, dont le fonds continuera, conformément à la loi des finances de 1811, d'être porté au budget de chaque année, pour la somme à laquelle la dette viagère montait au 1.er janvier 1815. Le montant de la différence entre cette somme et celle réellement payée, pour chaque semestre, aux créanciers viagers, sera versé à la caisse d'amortissement, de six mois en six mois, par le trésor impérial.

ART. 6.

Il sera dressé un état des bois et forêts affectés par l'article précédent à la dotation de la caisse d'amortissement. Ils continueront à être régis par l'administration forestière, et le produit annuel en sera versé directement à ladite caisse, pour être exclusivement appliqué au rachat de la dette perpétuelle.

ART. 7.

La caisse continuera de jouir de l'intérêt des rentes qu'elle aura acquises, et appliquera le produit de ces intérêts à de nouveaux rachats.

ART. 8.

Le compte des opérations de la caisse d'amortissement pour le rachat de la dette perpétuelle, sera vérifié, chaque année, par une commission composée de trois membres de la Chambre des Pairs, et de trois membres de la Chambre des Représentans nommés par les deux chambres. Il sera dressé de cette vérification un procès-verbal qui sera imprimé et distribué aux deux Chambres en même temps que le Compte des finances de chaque année, auquel il sera annexé.

TITRE III.

De l'Exercice 1814.

ART. 9.

Le budget de l'exercice 1814 est définitivement réglé, en *recette*, à la somme de 774,923,974 fr., et, en *dépense*, à pareille somme, conformément aux états A et B annexés à la présente loi.

TITRE IV.

De l'Exercice 1815.

ART. 10.

Le budget de l'exercice 1815 est réglé, en *recette*, à la somme de 770,000,000 fr., et, en *dépense*, à la même somme, conformément aux états C et D annexés à la présente loi.

TITRE V.

D'un Emprunt national,

Pour la Conversion en valeurs disponibles d'une partie des Bois affectés comme moyens extraordinaires aux Exercices 1815 et antérieurs.

---

§. I.er

ART. 11.

Il est ouvert un emprunt national d'une somme égale au montant du principal de la taxe pour laquelle chaque contribuable est porté aux rôles de la contribution foncière et de la contribution mobilière et personnelle de chaque département, arrêtés pour l'exercice 1815.

ART. 12.

Sont exceptés, pour la contribution personnelle et mobilière, ceux dont les taxes ne sont, en principal, que de 3 francs et au-dessous.

ART. 13.

Dans les villes où la contribution mobilière est perçue par voie d'octroi,

l'ancien contingent de cette contribution servira de base pour la somme à fournir à l'emprunt. La taxe de chacune des classes du tarif de la contribution personnelle (les deux dernières classes exceptées, lesquelles ne contribueront point à l'emprunt) sera multipliée d'après la proportion existante entre ces deux contributions, et chaque contribuable sera porté, pour la somme résultant de cette proportion, dans l'état de l'emprunt.

Ainsi, dans le cas où la contribution personnelle formerait le quart de la contribution mobilière perçue par voie d'octroi, chacune des taxes du tarif de la contribution personnelle (les deux dernières classes exceptées) sera quadruplée, et sera portée sur ce pied dans l'état de l'emprunt.

ART. 14.

Le paiement de l'emprunt sera fait par huitième, de mois en mois, à partir du 1.er juillet prochain. Le recouvrement en sera poursuivi par les mêmes voies que celui des contributions directes. Les fermiers seront tenus de payer pour le compte des propriétaires, et donneront la reconnaissance de l'emprunt pour comptant dans le prix des baux; sans préjudice du recours direct sur les propriétaires, dans le cas où il deviendrait nécessaire.

ART. 15.

Les décharges et réductions prononcées par les conseils de préfecture sur les contributions foncière et personnelle, donneront lieu à une réduction égale sur le montant de l'emprunt.

ART. 16.

Il sera délivré à chaque prêteur une reconnaissance remboursable sur le produit en numéraire provenant de la vente des bois ci-dessus désignés.

ART. 17.

Dans les communes où l'un ou plusieurs des principaux contribuables se porterait à faire l'avance de la totalité de l'emprunt à la charge de la commune, ils recevront une reconnaissance collective du montant du prêt à la charge de la commune. Cette reconnaissance portera intérêt à 6 p. o/o l'an, à partir du premier jour du semestre dans lequel elle aura été délivrée. Cet intérêt sera payable à la caisse centrale du syndicat établi par l'article 22 de la présente loi.

ART. 18.

Les remises des receveurs et percepteurs pour le recouvrement de l'emprunt

seront du quart de leurs remises ordinaires. Ces remises, ainsi que les frais de confection des états dudit emprunt, seront prélevés sur son produit.

§. II.

Du Remboursement de l'Emprunt.

ART. 19.

Il est affecté au remboursement de l'emprunt national une portion des bois de l'État, ainsi qu'il est établi aux articles suivans.

ART. 20.

La propriété desdits bois affectée au remboursement de l'emprunt sera transférée aux prêteurs.

ART. 21.

A cet effet, il sera dressé incessamment, dans la forme établie en exécution de la loi du 23 septembre 1814, des états de désignation et d'estimation de bois, pour une valeur équivalente au montant réuni des contributions foncière, personnelle et mobilière en principal.

ART. 22.

Aussitôt que les états dressés dans les divers départemens auront été réunis, il sera passé acte de vente en faveur des prêteurs représentés par un syndicat dont la composition sera établie ci-après. Cet acte sera, comme les actes authentiques de ventes de biens nationaux, passé devant le préfet du département de la Seine, dans la forme accoutumée.

ART. 23.

La conservation et régie des bois, les ventes des coupes ordinaires et annuelles, resteront confiées à l'administration générale des forêts et à celle de l'enregistrement et des domaines, selon les formes et avec les rétributions actuellement en usage. Le produit des coupes, du jour de la désignation à celui de la vente, fera partie du gage de l'emprunt.

ART. 24.

La mise en vente des bois aura lieu, comme celle des domaines nationaux, devant les préfets, et aux enchères. Le montant de l'estimation formera la première mise à prix.

ART. 25.

Les adjudications seront faites au nom du syndicat, et le prix stipulé payable à son profit comme représentant les prêteurs.

ART. 26.

Le recouvrement du prix des bois sera fait à la diligence de la régie de l'enregistrement et du domaine, qui en comptera comme d'un fonds spécial. Le montant de ce fonds sera mis, au fur et à mesure des rentrées, déduction faite des remises des préposés, à la disposition du syndicat, lequel désignera à Paris une caisse centrale pour recevoir les versemens.

ART. 27.

Dès qu'il y aura une somme équivalente au vingtième de l'emprunt, versée dans la caisse centrale, le syndicat en fera la répartition au profit des prêteurs.

ART. 28.

Le syndicat sera formé de trois membres de la chambre des pairs et de trois membres de la chambre des représentans, élus dans le sein de chacune d'elles. Ils s'adjoindront sept autres membres : à cet effet, le propriétaire le plus imposé de chaque département sera désigné pour être inscrit sur une liste de quatre-vingt-sept personnes, sur laquelle les sept membres seront élus.

ART. 29.

Le syndicat exercera une action de surveillance sur l'administration et régie des bois aliénés, et sur les ventes qui en seront faites.

Les états des coupes ordinaires seront soumis chaque année à l'approbation du syndicat.

ART. 30.

Les dépenses du syndicat seront réglées par une loi.

Toutefois les fonctions des syndics seront gratuites.

TITRE VI.

Du Crédit sur les Bois de l'État.

ART. 31.

En remplacement de la vente de 300,000 hectares de bois, autorisée par l'article 31 de la loi du 23 septembre 1814, il pourra en être vendu jusqu'à concurrence d'une valeur estimative de 300 millions. Le produit des ventes sera appliqué aux dépenses du service, conformément aux allocations portées en la présente loi, et employé, jusqu'à due concurrence, au remboursement de l'emprunt ouvert par le titre V.

ART.

ART. 32.

Il ne pourra être mis en vente des bois au-dessus de 300 hectares, que ce qu'il en faudrait pour compléter le crédit ouvert par l'article précédent.

TITRE VII.

De la suppression du Droit de circulation sur les Boissons et des exercices, et de leur remplacement.

ART. 33.

Le droit de circulation sur les boissons, et le droit de consommation générale sur l'eau-de-vie, sont supprimés. En conséquence, les expéditeurs ou conducteurs seront affranchis de l'obligation de se munir de congés, passavans, acquits-à-caution ou autres expéditions quelconques, pour le transport des boissons.

ART. 34.

Les exercices à domicile et toutes autres formalités auxquelles étaient précédemment soumis les débitans, brasseurs, distillateurs, marchands en gros, ou tiers, facteurs, commissionnaires, et tous autres faisant un commerce quelconque de boissons, sont également supprimés.

ART. 35.

Les droits d'entrée sur les boissons au profit du trésor cesseront d'être perçus dans les lieux dont la population est au-dessous de quatre mille ames. Ils continueront de l'être dans les villes et bourgs d'une population agglomérée de quatre mille ames et au-dessus, conformément au tarif annexé à la présente loi.

ART. 36.

Les droits d'octroi sur les boissons, dans les communes de quatre mille ames et au-dessus, seront réduits d'une somme égale à l'augmentation portée au nouveau tarif des droits d'entrée, de manière que la somme totale des deux taxes réunies reste exactement la même.

ART. 37.

Lorsque les besoins des communes exigeront que la réduction prescrite par l'article précédent, du tarif de leur octroi sur les boissons, soit remplacée, en tout ou en partie, par une augmentation de quelques-unes des autres taxes établies, ou en imposant de nouveaux objets de consommation locale, les conseils muni-

cipaux en proposeront les moyens, suivant les formes prescrites par les réglemens.

ART. 38.

Néanmoins, pour les villes et communes où les besoins du service exigeraient un remplacement immédiat, les préfets assembleront de suite les conseils municipaux pour délibérer et proposer le mode de remplacement. Les préfets pourront approuver et faire exécuter provisoirement les délibérations prises par les conseils municipaux, à la charge toutefois de les transmettre, sans délai, au Ministre des finances, pour y être statué définitivement.

ART. 39.

Les droits à la vente en détail des boissons, et ceux à la fabrique des bières, sont remplacés au moyen d'une répartition entre les débitans et les brasseurs. Le montant des droits acquittés en 1812, dans chaque département, sous la déduction d'un dixième pour frais de régie, servira de base à cette répartition. Le Gouvernement est autorisé à changer cette base pour les localités où elle serait jugée trop élevée.

ART. 40.

Le directeur des contributions indirectes de chaque département remettra au préfet l'état, divisé par communes, des droits perçus dans chacune d'elles pendant l'exercice 1812; cet état sera certifié par le directeur, et arrêté par le préfet.

ART. 41.

Le maire de chaque commune, à la réception de l'extrait de l'état général arrêté par le préfet, et d'après les renseignemens remis au maire par le préposé de la régie, sur la quotité des droits acquittés par chaque redevable en 1812, ou par tout débitant ou brasseur établi postérieurement, réunira les brasseurs et les débitans actuels, ou les syndics nommés par eux, et, eux entendus ou dûment appelés, procédera à la répartition, d'après l'importance du commerce de chacun.

ART. 42.

L'état de répartition arrêté par le maire sera exécutoire. Il sera remis au collecteur préposé pour chaque canton par l'administration des contributions indirectes, lequel sera chargé de faire à domicile le recouvrement des droits. Ils devront être acquittés par vingt-quatrième, à la fin de chaque quinzaine, sauf les modifications que les localités pourraient exiger.

ART. 43.

Les collecteurs sont autorisés à décerner contre les retardataires, des contraintes qui seront exécutoires, nonobstant opposition et sans y préjudicier, après avoir été visées par les juges de paix.

ART. 44.

Les réclamations des redevables seront remises au maire, qui, après avoir entendu les parties intéressées, et pris l'avis du collecteur du canton, adressera le tout, avec son avis, au préfet, pour être statué en conseil de préfecture, le directeur des contributions indirectes préalablement entendu.

ART. 45.

Nul ne pourra, à l'avenir, vendre en détail des boissons ou fabriquer des bières, s'il n'a préalablement fait sa déclaration à la mairie, et obtenu une licence, dont le prix sera payé conformément au tarif ci-annexé. Ce prix sera acquitté à l'avance par quart, et exigible tant que le redevable continuera son commerce. Il n'en sera exigé que les sept douzièmes pour l'année courante.

Les licences seront renouvelées chaque année.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

ART. 46.

Les débitans qui s'établissent accidentellement sur les foires ou marchés, seront tenus de faire une déclaration chez le maire de la commune avant l'ouverture de leur débit, et de consigner une somme équivalente aux droits qu'ils seront présumés devoir acquitter en raison des quantités de boissons en leur possession. Les maires et syndics détermineront, à l'expiration du débit, les droits à payer par chaque débitant en proportion de ses ventes, et lui feront restituer par le collecteur l'excédant de la somme consignée.

Les droits ainsi recouvrés seront précomptés sur les sommes à répartir, pour le trimestre suivant, sur les débitans ordinaires de la commune.

ART. 47.

Toute personne qui fabriquera de la bière ou vendra des boissons en détail sans être pourvue de licence, sera passible de l'amende de trois cents francs à mille francs, et de la confiscation des boissons trouvées en sa possession, conformément à l'article 84 de la loi du 8 décembre 1814.

ART. 48.

La contravention prévue par l'article précédent sera constatée par des procès-

verbaux rapportés sur la réquisition de l'un des brasseurs ou débitans, ou du collecteur, ou même d'office par le maire ou son adjoint, le juge de paix ou son suppléant, ou par tout autre officier de police judiciaire. Les instances auxquelles ces procès-verbaux pourront donner lieu, seront portées devant les tribunaux de police correctionnelle. Les condamnations seront prononcées au profit des redevables de la même commune.

ART. 49.

Les employés des contributions indirectes qui ne pourront être maintenus en fonctions par l'effet de la présente loi, obtiendront des pensions de retraite, qui seront liquidées conformément aux réglemens antérieurs au 1.er avril 1814. Ceux des employés supprimés par la même cause, qui, aux termes des réglemens sur les retraites, n'auront pas droit à une pension, recevront une somme proportionnée à l'ancienneté de leurs services et à leur position domestique. Cette somme ne pourra être moindre de la moitié d'une année de leur traitement d'activité.

ART. 50.

Les employés réformés seront appelés, de préférence à tous autres, à remplir les emplois vacans; et, dans ce cas, les pensions qui leur auront été accordées, seront suspendues.

ART. 51.

Tous les droits acquis au trésor en vertu des lois antérieures seront exigés et recouvrés suivant les formes prescrites par les réglemens.

ART. 52.

Les lois, décrets et réglemens antérieurs continueront à être exécutés dans toutes les dispositions qui ne sont pas contraires à celles de la présente loi.

TITRE VIII.

DE L'EXERCICE 1816.

ART. 53.

La contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, et la contribution des portes et fenêtres, seront perçues, en 1816, sur le même pied qu'en 1815, et réparties dans les mêmes formes; sauf, en cas de paix,

la réduction des centimes additionnels à 40 sur la contribution foncière, et à 36 2/3 sur la contribution personnelle et mobilière.

ART. 54.

Les patentes continueront d'être établies et perçues comme en 1815.

ART. 55.

Les autres dispositions des §. 2, 3, 4 et 5 de la loi du 23 septembre 1814, continueront d'être exécutées.

ART. 56.

Les contributions indirectes et autres droits perçus en 1815, en exécution des lois des 17, 21 et 24 décembre 1814, continueront de l'être, sur le même pied, en 1816.

TITRE IX.

Du Crédit provisoire ouvert pour le Service de 1816.

ART. 57.

Il est ouvert au Gouvernement un crédit provisoire de 300 millions sur les contributions et revenus de 1816, pour subvenir aux premières dépenses du service de l'année prochaine, jusqu'à l'ouverture de la session, et jusqu'au réglement définitif du budget de cet exercice.

TITRE X.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

De l'Habillement et Équipement des Gardes nationales mobilisées.

ART. 58.

Il sera pourvu, par un fonds spécial, au paiement des dépenses relatives à l'habillement et équipement des gardes nationales mobilisées, estimées à 44 millions.

ART. 59.

Ce fonds se composera des produits, 1.° d'une augmentation d'un cinquième sur les cautionnemens de tous les emplois qui y ont été précédemment assujettis; 2.° d'une retenue sur les traitemens et appointemens civils au-dessus de 2000 francs, à la charge du trésor, tant à Paris que dans les départemens : cette

retenue sera d'un vingtième sur les traitemens au-dessus de 2,000 francs jusques à 6,000 francs, et d'un dixième sur les traitemens au-dessus de 6,000 francs.

ART. 60.

Les supplémens de cautionnement réglés par l'article précédent seront versés au trésor, un quart dans le mois de la promulgation de la loi, et les trois autres quarts de mois en mois, à partir de celui dans lequel le premier paiement doit avoir lieu. Toutes les fois que le supplément à payer n'excédera pas 100 fr., il sera payé dans le cours du premier mois.

ART. 61.

L'intérêt des supplémens de cautionnement sera le même que celui du cautionnement primitif.

ART. 62.

Les retenues sur les traitemens seront effectuées par douzième chaque mois, à partir de la promulgation de la loi.

ART. 63.

Dans le cas où ces ressources ne produiraient pas la totalité des fonds nécessaires, tant pour la restitution des taxes extraordinaires perçues dans quelques départemens, ainsi que des avances faites, soit par les communes sur leurs revenus, soit par le trésor, que pour compléter le paiement des dépenses occasionnées par l'habillement et équipement des gardes nationales mobilisées, le complément nécessaire sera imputé sur les fonds généraux.

ART. 64.

Le Ministre de l'intérieur rendra un compte général de la dépense effective qui aura été faite pour l'habillement et l'équipement des gardes nationales, et des divers produits qui y auront été appliqués. Ce compte sera annexé à celui de l'administration des finances qui sera rendu l'année prochaine.

BUDGET DÉFINITIF

DE L'ANNÉE 1814.

BUDGET DÉFINITIF DE 1814.

[A.] RECETTES.

NATURE DES REVENUS ET CRÉDITS.		MONTANT des PRODUITS.
Contributions directes		280,266,000f
Enregistrement et domaines		88,491,861.
Bois		24,542,982.
Douanes et droits sur le sel		43,508,932.
Contributions indirectes et tabacs		59,659,082.
Loterie		"
Postes		10,000,000.
Salines de l'Est		2,000,000.
Recettes diverses et accidentelles		6,569,496.
Fonds de la ville de Paris		4,000,000.
TOTAL pour les chapitres compris au Budget du 23 septembre 1814		519,038,353.
RECETTES EXTRAORDINAIRES non comprises au budget du 23 septembre 1814.		
Centimes extraordinaires de 1813 et 1814, versés au trésor en 1814	40,969,756f	
Versement du domaine extraordinaire	9,515,500.	71,405,716.
Produit des ventes de biens des communes, versé au trésor en 1814	20,920,460.	
TOTAL des recettes sur les revenus et produits de 1814		590,444,069.
Crédit supplémentaire sur le produit des ventes de bois, décrété par la loi du 23 septembre 1814		184,479,855.
TOTAL GÉNÉRAL		774,923,924.

[B.] DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.		MONTANT des CRÉDITS.
Dette publique et pensions		118,172,500f
Liste civile royale	15,510,000f	19,510,000.
Famille royale	4,000,000.	
Gouvernement provisoire		200,000.
Sénat. — Chambre des Pairs		4,000,000.
Corps législatif et chambre des Députés		3,500,000.
MINISTÈRES.		
Chancellerie	20,242,000.	565,620,964.
Affaires étrangères	8,202,152.	
Intérieur	93,000,000.	
Finances et Trésor réunis	17,461,828.	
Guerre	363,233,546.	
Marine	62,481,438.	
Police générale	1,000,000.	
Intérêts de cautionnement		6,000,000.
Frais de négociations		12,000,000.
TOTAL pour les chapitres de dépenses compris au budget du 23 septembre 1814		729,003,464.
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES non comprises au Budget du 23 septembre 1814.		
Paiement aux étrangers, en exécution des articles secrets du traité de Paris	25,000,000.	45,920,460.
Rachat d'obligations du trésor royal	20,920,460.	
TOTAL GÉNÉRAL		774,923,924.

BUDGET définitif du Ministère de la Justice pour l'Exercice 1814.

Chapitres du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.
1.er	Ancien chancelier de France	230,000f 00c
2.	M. Henrion de Pansey, commissaire provisoire	23,333, 33.
3.	Service intérieur	785,884. 30.
4.	Sept ministres d'état	184,800. 00.
5.	Conseil d'état de l'Empereur	494,832. 43.
6.	Conseil d'état du dernier gouvernement	412,188. 96.
7.	Haute cour impériale	9,020. 00.
8.	Cour de cassation	1,006,466. 35.
9.	Cours et tribunaux actuels	13,474,473. 44.
10.	Cours et tribunaux anciens	95,000. 00.
11.	Menues dépenses et frais de parquet des cours et tribunaux actuels	950,000. 00.
13.	Frais de justice	2,303,359. 95.
15.	Sceau portant l'empreinte des armes du dernier gouvernement	98,551. 25.
16	Indemnité accordée aux magistrats français rentrés en France sans fonctions, par suite du traité de 1814	69,134. 99.
	Cour extraordinaire de Hambourg	104,955. 00.
		20,242,000. 00.

BUDGET définitif du Ministère des Affaires étrangères pour l'Exercice 1814.

Chapitres du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.
1.er	Service intérieur.....	983,566f 41c
2.	Service extérieur.....	4,702,216. 13.
3.	Service accessoire.....	2,066,369. 46.
	Construction de l'hôtel des affaires étrangères.....	450,000. 00.
	TOTAL.....	8,202,152. 00.

BUDGET définitif du Ministère de l'Intérieur pour l'Exercice 1814.

Chapitres du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.
1.er	Administration générale	5,000,000f
2.	Bienfaisance et salut public	1,550,000.
3.	Instruction publique	2,800,000.
4.	Sciences et beaux-arts	1,530,000.
5.	Cultes	11,800,000.
6.	Dépenses départementales	22,000,000.
7.	Travaux extraordinaires des départemens	1,370,000.
8.	Ponts et chaussées	38,000,000.
9.	Commerce, agriculture et manufactures	3,300,000.
10.	Mines	420,000.
11.	Librairie	270,000.
12.	Travaux de Paris	4,310,000.
13.	Dépenses imprévues	650,000.
	TOTAL	93,000,000.

BUDGET définitif des Ministères des Finances et du Trésor réunis, pour l'Exercice 1814.

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRES du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES des ministères des finances et du trésor réunis, jusqu'au 1.er avril 1815.	SOLDE payable par le ministère des finances seulement depuis le 1.er avril 1815.	TOTAL GÉNÉRAL.
1.er	Traitement du Ministre et frais d'établissement, appointemens des bureaux, commission mixte, et autres dépenses administratives.....	4,532,585f	1,666f	4,534,251f
2.	Fournitures de bureau, bois et lumières, et frais d'établissement du dernier Ministre.....	495,255.	108,000.	603,255.
3.	Cour des comptes.....	1,473,813.	//	1,473,813.
4.	Direction générale des contributions directes, Administrations des monnaies et des relais, payeurs, inspecteurs généraux, postes aux chevaux et cadastre.....	5,701,496.	1,360,290.	7,061,786.
5.	Fonds de non-valeur et dégrèvement.....	1,300,000.	1,358,000.	2,658,000.
6.	Secours aux employés supprimés, à ceux des départemens cédés, et dépenses imprévues.....	245,723.	55,000.	300,723.
	TOTAUX.....	13,748,872.	2,882,956.	16,631,828.

BUDGET particulier du Ministère du Trésor pour l'Exercice 1814.

CHAPITRE PREMIER.

Service intérieur.

Fonds subventionnel des pensions accrues, par le fait des réformes, dans une proportion bien supérieure au fonds de retenues	50,000f	
Remises sur les débets de l'agence judiciaire, et indemnités pour reddition de comptes des payeurs généraux	125,000.	
Frais d'impression et de papeterie	40,000.	250,000f
Bois et lumière	10,000.	
Entretien de bâtimens	25,000.	

CHAPITRE II.

Service extérieur.

Frais de reddition de compte des payeurs d'armée	40,000.	
Solde des remises dues aux payeurs des départemens pour la dette publique et les dépenses diverses	80,000.	
Frais de transports des payeurs	160,000.	580,000.

CHAPITRE VI.

Traitemens temporaires aux payeurs des armées, divisions militaires, ports et départemens supprimés	250,000.	
Dépenses imprévues subsidiairement applicables à tous les chapitres	50,000.	
TOTAL		830,000.

RÉCAPITULATION.

Ministères des finances et du trésor réunis	13,748,872.	
Solde payable par le ministère des finances	2,882,955.	16,631,828.
Idem, par le ministère du trésor		830,000.
TOTAL GÉNÉRAL		17,461,828.

BUDGET définitif du Ministère de la Guerre pour l'Exercice 1814.

Chapitres du Budget	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.
	MINISTÈRE DE LA GUERRE.	
1.er	Administration générale et intérieure du ministère et de l'administration réunis	2,739,622f 55c
2.e et 3.e	Solde d'activité, indemnités, frais de bureau et autres dépenses qui s'acquittent sur les fonds de la solde	168,668,851. 05.
	Maisons militaires	10,410,000. 00.
4.e	Solde de retraite et réforme	30,481,000. 00.
5.e	Artillerie	15,536,885. 06.
6.e	Génie	5,636,658. 14.
7.e	Service de la garde	16,000,000. 00.
8.e	Dépenses diverses et imprévues	9,792,433. 20.
		259,265,450. 00.
	ADMINISTRATION DE LA GUERRE.	
1.er	Vivres	26,851,436. 28.
2.e	Fourrages	13,318,465. 00.
3.e	Habillement	16,131,574. 00.
4.e	Remontes et harnachement	6,221,509. 28.
5.e	Lits militaires, chauffage et campemens	5,292,573. 00.
6.e	Transports militaires	17,462,088. 40.
7.e	Étapes et convois	
8.e	Hôpitaux	9,025,778. 04.
9.e	Employés d'administration	9,665,672. 00.
		103,968,096. 00.
	RÉCAPITULATION.	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE	259,265,450 00.
	ADMINISTRATION DE LA GUERRE	103,968,096 00.
	TOTAL GÉNÉRAL	363,233,546. 00.

BUDGET définitif du Ministère de la Marine pour l'Exercice 1814.

Chapitres du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.
1.er	Administration centrale.....	1,155,034f 41c
2, 3, 4.	Solde et dépenses y assimilées.....	28,129,032. 50.
5.	Salaires d'ouvriers.....	4,832,800. 86.
6.	Approvisionnemens.....	11,979,804. 20.
7.	Artillerie.....	896,407. 50.
8.	Flottille.....	" "
9.	Ouvrages hydrauliques.....	1,953,656. 30.
10.	Chiourmes.....	709,281. 08.
11.	Hôpitaux.....	1,794,108. 89.
12.	Vivres.....	7,939,490. 00.
13.	Dépenses diverses.....	516,487. 25.
14.	Colonies.....	2,568,835. 01.
17.	Approvisionnement des armées de terre par mer.....	6,500. 00.
	TOTAL.....	62,481,438. 00.

BUDGET définitif du Ministère de la Police générale pour l'Exercice 1814.

Chpitres du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.
1.er	Traitemens du commissaire provisoire, du directeur général, appointemens des employés et frais de bureau.....	583,000f
2.	Supplément de traitement des trois conseillers d'état, appointemens d'employés, frais de bureau et de logement.....	44,000.
3.	Dépenses de l'inspection générale de la gendarmerie.....	110,000.
4.	Directions et commissariats généraux ou spéciaux de police.....	120,000.
5.	Prisons d'état.....	110,000.
6.	Nourriture et entretien des individus détenus par voie de police administrative.....	7,000.
7.	Frais de route et de séjour des forçats libérés, des individus déportés, expulsés, transférés, détenus et traduits par mesure de haute police ou par voie de police administrative.....	26,000.
	TOTAL.....	1,000,000.

BUDGET

DE L'ANNÉE 1815.

BUDGET DE 1815.

[C.] RECETTES.

DÉSIGNATION DES REVENUS ET PRODUITS.		MONTANT DES PRODUITS présumés.
Contributions directes		320,000,000f
Enregistrement, domaines et bois		136,000,000.
Contributions indirectes, droits sur la consommation, et autres		60,000,000.
Tabacs		33,000,000.
Douanes	droits ordinaires	25,000,000.
	sels	38,000,000.
Loterie		6,000,000.
Postes		14,000,000.
Salines de l'Est		2,400,000.
Droits de 15 centimes sur les salines de l'Est		5,600,000.
TOTAL des contributions et revenus		640,000,000.
MOYENS EXTRAORDINAIRES pour subvenir aux frais des préparatifs de défense du territoire.		
Prélèvement sur le produit de la vente des biens des communes	60,000,000.	130,000,000.
Idem sur le produit des ventes de bois, autorisées par la loi du 23 septembre 1814	70,000,000.	
TOTAL GÉNÉRAL		770,000,000.
CHAPITRE PARTICULIER.		
Fonds spécial pour l'habillement et l'équipement des gardes nationales mobilisées, suivant l'art. 59 de la loi	40,000,000.	

[D.] DÉPENSES.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET MINISTÈRES.			MONTANT des CRÉDITS.
Dette publique et pensions			105,000,000f
Liste civile ancienne et nouvelle			25,000,000.
Famille royale, trois premiers mois		2,000,000f	5,334,000.
Princes français, neuf derniers mois		3,334,000.	
Chambre des Pairs, trois premiers mois			1,000,000.
Chambre des Députés, trois premiers mois			1,040,000.
Dépenses administratives de la nouvelle Chambre des Pairs			*Mémoire.*
Indemnité de la Chambre des Représentans			*Mémoire.*
MINISTÈRES.			
Justice		19,000,000.	592,094,000.
Affaires étrangères		7,500,000.	
Intérieur		90,000,000.	
Finances et Trésor réunis, trois premiers mois 1815	2,942,000f	16,246,000.	
Finances, neuf derniers mois	13,304,000.		
Trésor, neuf derniers mois		5,848,000.	
Guerre		400,000,000.	
Marine		51,000,000.	
Police générale		2,500,000.	
Intérêts des cautionnemens			8,000,000.
Frais de négociations			10,000,000.
Fonds de réserve			22,532,000.
TOTAL GÉNÉRAL			770,000,000.
CHAPITRE PARTICULIER.			
Dépense de l'habillement et de l'équipement des gardes nationales mobilisées		40,000,000.	

BUDGET du Ministère de la Justice pour l'Exercice 1815.

CHAPITRES du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.			DÉPENSES DES 3 premiers mois.	DÉPENSES DES 9 derniers mois.	TOTAL.
I.er	Traitement du prince archichancelier de l'Empire, à raison de 100,000 fr. par an, et de 200,000f comme ministre de la justice, pour 10 jours de mars et 9 derniers mois de 1815.			8,333f 33c	225,000f 00c	233,333f 33c
II.	Traitement de M. le comte Boulay, conseiller d'état, à raison de 30,000 fr. par an, comme directeur de la correspondance et de la comptabilité du ministère, pour 10 jours de mars et les 9 derniers mois de 1815.			833. 33.	22,500. 00.	23,333. 33.
	SERVICE INTÉRIEUR DU MINISTÈRE.					
III.	Traitement des employés du ministère..... 373,900f Bois, lumières, impression, fournitures de bureau, loyer, contributions, entretien des bâtimens et du mobilier, habillement des garçons de bureau. 156,100.			132,500.	397,500. 00.	530,000. 00.
	CONSEIL D'ÉTAT.	10 jours de mars.	9 derniers mois.			
IV.	Traitement des présidens de section, conseillers d'état, auditeurs et secrétaire général, à raison de 900,000 fr. par an.....	25,000f 00c	675,000.	30,555. 56.	825,000. 00.	855,555. 56.
	Idem des employés du secrétariat général, à raison de 65,000 fr.....	1,805. 56.	48,750.			
	Idem des employés près les sections, à raison de 30,000 fr.....	833. 33.	22,500.			
	Idem des messagers d'état, huissiers, garçons de bureau, &c. à raison de 20,000 fr.....	555. 56.	15,000.			
	Matériel, dépenses diverses et imprévues, à raison de 70,000 fr...	1,944. 44.	52,500.			
	Commission du contentieux, à raison de 15,000 fr.....	416. 67.	11,250.			
	Transporté.....			172,222. 22.	1,470,000. 00.	1,642,222. 22.

CHAPITRES du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.		DÉPENSES DES 3 premiers mois.	DÉPENSES DES 9 derniers mois.	TOTAL.
	Report.....		172,222f 22c	1,470,000f 00c	1,642,222f 22c
	COUR DE CASSATION.				
V.	Traitement du premier président par an.....	30,000.	257,325. 00.	771,975. 00.	1,029,300. 00.
	Idem de trois présidens, à 20,000f par an .	60,000.			
	Idem de quarante-huit conseillers, à 15,000f par an.....	720,000.			
	Idem du procureur général, par an.....	30,000.			
	Idem de six avocats généraux, à 17,500f par an.....	105,000.			
	Idem du greffier en chef, y compris les expéditionnaires et toutes les fournitures du greffe.....	42,500.			
	Idem du premier secrétaire du parquet.....	3,000.			
	Idem du second secrétaire.....	2,400.			
	Idem d'un expéditionnaire du parquet.....	1,800.			
	Idem d'un bibliothécaire.....	3,000.			
	Idem de huit huissiers, à 1,800f par an....	14,400.			
	Idem du concierge.....	1,200.			
	Idem de quatre garçons de bureau, à 1,000f par an.....	4,000.			
	Menues dépenses de la cour, y compris l'entretien de la bibliothèque.....	12,000.			
	COURS ET TRIBUNAUX.				
VI.	Traitement des présidens, conseillers, juges et greffiers, par an.....	10,155,000.	3,298,250. 00.	9,894,750. 00.	13,193,000. 00.
	Indemnités des conseillers délégués pour présider les assises.....	189,000			
	Supplément de traitement aux juges militaires...	100,000			
	Traitement des officiers du parquet.....	2,749,000.			
VII.	Menues dépenses et frais de parquet par abonnement.....		157,500. 00.	472,500. 00.	630,000. 00.
VIII.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.....		540,000. 00.	1,620,000. 00.	2,160,000. 00.
IX.	Fonds applicables à tous les chapitres et aux dépenses imprévues.		.....	104,153. 84.	104,153. 84.
	TOTAUX.....		4,425,297. 22.	14,333,378. 84.	18,758,676. 06.

DERNIER GOUVERNEMENT.		DÉPENSES des 3 premiers mois.
Ancien chancelier de France.....	Traitement de 300,000f par an.	
	Les mois de janvier et février ont été payés.....	50,000f 00c
Sept ministres d'état.....	Ils jouissaient chacun d'un traitement de 36,000f par an.	
	Les mois de janvier et février ont été ordonnancés.....	42,000. 00.
Conseil d'état.....	Il était accordé 900,000f pour l'année.	
	Il a été payé, tant pour le traitement des conseillers d'état, pendant les mois de janvier et février, que pour celui des employés, et une partie des frais de bureau pendant le 1.er trimestre 1815.....	143,323. 94.
	Il reste aussi à faire payer, par aperçu, les frais de bureau du premier trimestre 1815, évalués à.....	6,000. 00.
	TOTAL.....	241,323. 94.

RÉSULTAT.

Dépenses du gouvernement de l'Empereur.....	18,758,676f 06c
Dépenses du dernier gouvernement.....	241,323. 94.
TOTAL.....	19,000,000. 00.

BUDGET du Ministère des Affaires étrangères pour l'Exercice 1815.

CHAPITRES du Budget.	Articles.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.	*OBSERVATIONS.*
		SERVICE INTÉRIEUR.		
I.er	1.	Traitement du ministre.....	300,000f	
	2.	Traitement des employés et frais de bureau...	555,000.	
		SERVICE EXTÉRIEUR.		
II.	1.	Traitement des agens extérieurs.....	2,875,000.	
	2.	Frais d'établissement et de voyages.....	450,000.	
	3.	Frais de service des agens extérieurs.....	600,000.	
	4.	Missions fortuites.....	250,000.	
		SERVICE ACCESSOIRE.		
III.	1.	Frais de courriers et service de la correspondance....	300,000.	
	2.	Présens, secours, indemnités.....	270,000.	
	3.	Dépenses secrètes.....	1,000,000.	
	4.	Dépenses accidentelles.....	400,000.	
Construction de l'hôtel des affaires étrangères.....			500,000.	
		TOTAL.....	7,500,000.	

BUDGET du Ministère de l'Intérieur pour l'Exercice 1815.

NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
	SERVICE ORDINAIRE.	
	CHAPITRE I.er *Administration générale.*	
1.	Traitement du ministre	170,000f
2.	Appointemens et frais de bureau du ministère proprement dit	1,100,000.
3.	Traitemens des préfectures	3,650,000.
4.	Direction générale des gardes nationales de l'Empire	140,000.
5.	Archives de l'Empire	110,000.
6.	Conseil des bâtimens civils	70,000.
		5,240,000.
	CHAPITRE II. *Mesures sanitaires et de bienfaisance.*	
7.	Hospice des Quinze-vingts	120,000.
8.	Sourds-muets	111,000.
9.	Hospice de Charenton	40,000.
10.	Épidémies, accidens, mesures sanitaires	40,000.
11.	Propagation de la vaccine	40,000.
12.	Distribution annuelle de médicamens dans les cantons ruraux	69,000.
13.	Secours pour incendies, grêle, tremblemens de terre, inondations, et autres événemens	400,000.
14.	Secours particuliers à titre d'aumône	60,000.
15.	Sociétés maternelles	200,000.
16.	Service de la chaîne pour la conduite des condamnés aux fers	120,000.
		1,200,000.
	CHAPITRE III. *Agriculture et Haras.*	
17.	Haras, dépôt, achats d'étalons, primes, prix de courses, &c.	1,700,000.
18.	Écoles vétérinaires	250,000.
19.	Dépôts de béliers	20,000.
20.	Écoles impériales d'équitation	50,000.
21.	Inspection des poids et mesures	110,000.
22.	Pépinières du Luxembourg et du Roule	30,000.
23.	Encouragemens à l'agriculture	100,000.
24.	Épizooties	10,000.
		2,270,000.

NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
	CHAPITRE IV.	
	Instruction publique.	
25.	Lycées pour les pensions des élèves nommés par l'Empereur	1,600,000f
26.	École polytechnique	232,000.
27.	Collége de France	138,000.
28.	Muséum d'histoire naturelle	300,000.
29.	Écoles de médecine	250,000.
30.	Écoles de droit	50,000.
31.	École spéciale des beaux-arts	75,000.
32.	École française des beaux-arts, à Rome	80,000.
33.	École spéciale des langues orientales et d'antiquités	42,000.
34.	École spéciale de musique et de déclamation	145,000.
35.	École spéciale de dessin	43,000.
		2,955,000.
	CHAPITRE V.	
	Sciences et Beaux-arts.	
36.	Institut	460,000.
37.	Bureau des longitudes	140,000.
38.	Bibliothèque impériale	200,000.
39.	Bibliothèque de l'Arsenal	45,000.
40.	Bibliothèque des Quatre-Nations	30,000.
41.	Bibliothèque Sainte-Geneviève	30,000.
42.	Musée des monumens français	16,000.
43.	Cabinet de minéralogie à la Monnaie	12,400.
44.	Magasin des fêtes publiques	11,600.
45.	Dépôt, achats et transports de marbre d'Italie	60,000.
46.	Ouvrage sur l'Égypte	180,000.
47.	Recherches des monumens dans l'ancienne Grèce	10,000.
48.	Encouragemens aux beaux-arts et aux sciences	150,000.
49.	Encouragemens à l'art dramatique et aux théâtres	20,000.
50.	Encouragemens à la mosaïque et à la gravure sur pierres fines	12,000.
51.	Souscriptions à divers ouvrages	120,000.
52.	Indemnité aux artistes déménagés de différens édifices publics	38,000.
		1,535,000.
	CHAPITRE VI.	
53.	Représentations gratuites des théâtres Dépenses imprévues ou supprimées du budget	300,000.
		300,000.

NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
	SERVICE DES CULTES.	
	CHAPITRE VII.	
54.	Traitemens et frais de bureau de l'administration générale.....	250,000f
55.	Traitemens des ministres du culte catholique.....	10,500,000.
56.	Traitemens des ministres des cultes protestans.....	370,000.
57.	Séminaires.....	560,000.
58.	Secours et dépenses diverses.....	420,000.
		12,100,000.
	SERVICE DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.	
	CHAPITRE VIII.	
	Dépenses variables ordinaires.	
	Frais d'administration par abonnement.....	
	Loyers des hôtels de préfecture, contributions, mobiliers, pépinières, sociétés d'agriculture, artistes vétérinaires, élèves sages-femmes et cours d'accouchement.....	
	Enfans trouvés.....	
	Prisons.....	
	Maisons centrales de détention.....	
	Dépôts de mendicité.....	
	Casernement de la gendarmerie.....	
	Bâtimens des cours et tribunaux.....	
59.	*Dépenses variables extraordinaires.*	23,880,000.
	Compagnies de réserve.....	
	Supplément aux frais ordinaires du culte diocésain.....	
	Dépenses extraordinaires du culte, travaux aux églises, bâtimens, édifices, acquisitions, &c.	
	Travaux de réparation des hôtels de préfecture, tribunaux, prisons, casernes, &c.....	
	Travaux extraordinaires de construction de maisons de détention, prisons, dépôts de mendicité, &c.....	
	Travaux des établissemens thermaux, et autres dépenses diverses.....	
	Dépenses imprévues ordinaires et extraordinaires.....	
	Fonds en réserve.....	
		23,880,000.

NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
	SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.	
	CHAPITRE IX.	
	Dépenses administratives.	
60.	Traitemens et frais de bureau de la direction générale	400,000f
61.	Conseil des ponts et chaussées	98,000.
62.	Inspecteurs et ingénieurs de tout grade	3,048,000.
63.	École des ponts et chaussées	84,000.
64.	Traitemens des officiers de port	110,000.
	Routes.	
65.	Entretien et continuation des routes anciennes de 1.re classe *Idem* de 2.e classe *Idem* de 3.e classe *Idem* de 4.e classe, dite départementales	20,000,000.
66.	Route neuve du Pont-Saint-Esprit à Briançon	40,000.
67.	Route de Grenoble à Briançon	40,000.
68.	Route de Bordeaux à Baïonne	300,000.
69.	Route de Paris à Chambéry et à Montmélian	60,000.
	Ponts.	
70.	Entretien des ponts	650,000.
71.	Pont d'Iéna, à Paris	120,000.
72.	Pont de Sèvres	200,000.
73.	Pont de Maisons	60,000.
74.	Pont de Rouen	300,000.
75.	Pont de Roanne	100,000.
76.	Pont de l'Arsenal, à Lyon	40,000.
77.	Pont d'Auxonne	60,000.
78.	Pont de Lannes	50,000.
79.	Pont d'Aiguillon	60,000.
80.	Pont de Souillac	80,000.
81.	Pont de Nevers	90,000.
82.	Pont du Petit-Vex	70,000.
83.	Pont de Bordeaux	300,000.
84.	Pont d'Avignon	60,000.
85.	Pont d'Amboise	40,000.
	A reporter	26,460,000.

NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
	Report.....	26,460,000f
86.	Pont de Napoléon, au Mans.....	80,000.
87.	Pont du Blanc.....	40,000.
88.	Pont de Châlons.....	50,000.
89.	Pont du Rhin, de Strasbourg à Kelh.....	60,000.
	Navigation.	
90.	Travaux de navigation et de bacs des divers bassins.....	2,000,000.
91.	Quai des Invalides.....	250,000.
92.	Quai de Montebello.....	100,000.
93.	Quai des Champs-Élysées.....	100,000.
	Canaux.	
94.	Canal du Blavet.....	100,000.
95.	Canal de Niort à la Rochelle.....	140,000.
96.	Canal de Dieuze à la Sarre.....	40,000.
97.	Canal de Napoléon.....	300,000.
98.	Canal de Bourgogne.....	150,000.
99.	Canal d'Ille et Rance.....	250,000.
100.	Canal d'Arles.....	50,000.
101.	Canal de Nantes à Brest.....	140,000.
102.	Canal de Saint-Quentin.....	250,000.
103.	Canal de la Somme.....	100,000.
104.	Canal du Cher.....	100,000.
105.	Canal des Étangs.....	90,000.
106.	Canal de Saint-Maur.....	150,000.
	Desséchement.	
107.	Marais de Rochefort.....	90,000.
108.	Digues de l'île de Ré.....	80,000.
109.	Digues de Noirmoutiers.....	150,000.
	Ports maritimes.	
110.	Entretien des ports de commerce.....	800,000.
111.	Port de Calais.....	100,000.
112.	Port du Havre.....	300,000.
113.	Port de Dieppe (Bassin à flots).....	50,000.
114.	Port de Fécamp.....	50,000.
115.	Port de Baïonne.....	50,000.
116.	Port de Bouc.....	50,000.
117.	Port de Cette.....	100,000.
	A reporter.....	32,820,000.

NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
	Report.....	32,820,000f
118.	Port de Saint-Valery.....	100,000.
119.	Port de la Rochelle.....	50,000.
120.	Port d'Aigues-mortes.....	40,000.
121.	Port de Marseille.....	80,000.
122.	Phare de Cordouan.....	30,000.
123.	Phares, Fanaux, Feux, Balises, &c.....	150,000.
124.	Lignes télégraphiques.....	360,000.
125.	Travaux de Napoléon.....	220,000.
126.	Service de la Corse.....	150,000.
		34,000,000.
	SERVICE DU COMMERCE ET DES MANUFACTURES.	
	CHAPITRE X.	
127.	Traitemens et frais de bureau de la direction et du conseil du commerce.....	330,000.
128.	École des arts et métiers, à Châlons.....	260,000.
129.	*Idem*, à Beaupreau.....	92,000.
130.	Conservatoire des arts et métiers.....	46,000.
131.	Encouragemens aux arts et métiers.....	60,000.
132.	Encouragemens à la pêche maritime.....	52,000.
		840,000.
	SERVICE DES MINES.	
	CHAPITRE XI.	
133.	Traitemens et frais de bureau de la direction.....	150,000.
134.	Inspecteurs généraux divisionnaires et ingénieurs de tout grade.....	280,000.
		430,000.
	SERVICE DES TRAVAUX DE PARIS.	
	CHAPITRE XII.	
	Travaux à la charge du Ministère.	
135.	Traitemens et frais de bureau de la direction.....	52,000.
136.	Travaux et dépense d'entretien des bâtimens et édifices publics.....	200,000.
137.	Soubassement ou terre-plein du Pont-Neuf.....	150,000.
	A reporter.....	402,000.

NUMEROS des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
	Report.....	402,000f
138.	Palais de la Bourse.....	300,000.
139.	Église Sainte-Geneviève.....	40,000.
140.	Église Saint-Denis.....	50,000.
141.	Église de la Madeleine.....	88,000.
142.	Palais du Temple.....	30,000.
143.	Greniers de réserve.....	50,000.
144.	Muséum d'histoire naturelle.....	40,000.
145.	Fontaine de la place de la Bastille.....	30,000.
146.	Embellissemens des ponts, statues, &c.....	70,000.
147.	Observatoire.....	2,000.
148.	Arc de triomphe de l'Étoile.....	3,000.
149.	Nouveau bâtiment des archives.....	3,000.
150.	Prison d'essai.....	60,000.
151.	Maisons d'orphelines.....	2,000.
152.	Maison des dames de la charité.....	35,000.
	Travaux à la charge de la ville de Paris.	1,205,000.
153.	Canal de l'Ourcq et conduite des eaux dans Paris.....	1,245,000.
154.	Entrepôt des vins.....	400,000.
155.	Grande halle.....	100,000.
	Abattoir de Montmartre.....	
	Abattoir de Ménil-Montant.....	
156.	Abattoir du Roule.....	1,200,000.
	Abattoir de Grenelle.....	
	Abattoir de Villejuif.....	
	Marché Saint-Germain.....	
	Marché Saint-Martin.....	
157.	Marché des Blancs-Manteaux.....	750,000.
	Marché des Carmes.....	
	Marché à la volaille.....	
158.	Collége d'Harcourt.....	150,000.
159.	Nouvel hôpital.....	200,000.
		5,250,000.

RÉCAPITULATION.

NUMÉROS des articles.			SOMMES.
SERVICE ORDINAIRE.	I.	Administration générale	5,240,000f
	II.	Mesures sanitaires et de bienfaisance	1,200,000.
	III.	Agriculture et haras	2,270,000.
	IV.	Instruction publique	2,955,000.
	V.	Sciences et Beaux-arts	1,535,000.
	VI.	Dépenses imprévues	300,000.
	VII.	Cultes	12,100,000.
	VIII.	Dépenses départementales	23,880,000.
	IX.	Ponts et chaussées	34,000,000.
	X.	Commerce et manufactures	840,000.
	XI.	Mines	430,000.
	XII.	Travaux de Paris, y compris ceux de la ville	5,250,000.
		TOTAL	90,000,000.
		CHAPITRE PARTICULIER.	
		Habillement et équipement des gardes nationales mobilisées	40,000,000.

BUDGET du Ministère des Finances pour l'Exercice 1815.

CHAPITRES du BUDGET.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES des deux ministères des finances et du trésor réunis pendant les trois premiers mois 1815.	MONTANT DES DÉPENSES du ministère des finances, seulement pour les neuf derniers mois de 1815.	TOTAL GÉNÉRAL.
I.er	Taitement du ministre, appointemens des bureaux, fonds de subvention pour traitemens temporaires des employés réformés et pour le fonds des retraites, indemnité, gratifications et remises aux agens judiciaires, commission mixte pour liquidation résultant du traité de paix.	1,020,215f 10c	712,222f	1,732,437f 10c
II.	Frais de bureau de toute nature, réparations des batimens et entretien du mobilier.	27,103. 18.	120,000.	147,103. 18.
III.	Cour des comptes.....	313,964. 17.	1,144,336.	1,458,300. 17.
IV.	Directions des contributions, monnaies, relais, dépenses du cadastre, traitement des payeurs divisionnaires, frais des comptes de ces payeurs et de ceux des armées, payeurs des ports et des colonies, payeurs des dépenses et de la dette publique dans les départemens, inspecteurs généraux, sous-inspecteurs et élèves, frais de transports des receveurs généraux. *Idem* pour les payeurs et le service du trésor.	1,527,774. 61.	8,426,676.	9,954,450. 61.
V.	Fonds de non-valeurs et de dégrévement.	"	2,658,000.	2,658,000. 00.
VI.	Fonds de secours en faveur des agens supprimés des départemens réunis, à prendre dans les deux millions de réduction provenant de leurs traitemens. Dépenses imprévues.	52,942. 94.	242,766.	295,708. 94.
	TOTAL.....	2,942,000, 00.	13,304,000.	16,246,000. 00.

BUDGET du Ministère du Trésor impérial pour les neuf derniers mois de 1815.

CHAPITRES du BUDGET.	NATURE DES DÉPENSES.			MONTANT des DÉPENSES.
	SERVICE INTÉRIEUR.			
I.er	Traitement du ministre		132,222f 22c	3,378,000f
	Appointemens des bureaux	2,300,777f 78c		
	Fonds supplémentaire à celui des pensions à prendre sur 630,000fr. provenant des économies obtenues par les réformes	150,000. 00.		
	Indemnités et gratifications pour travaux extraordinaires, remises de l'agence judiciaire	400,000. 00.	3,245,777. 78.	
	Frais de papeterie et d'impressions	200,000. 00.		
	Bois et lumière	110,000. 00.		
	Entretien des bâtimens et du mobilier	70,000. 00.		
	Menues dépenses	15,000. 00.		
	SERVICE EXTÉRIEUR.			
II.	Payeurs divisionnaires		600,000. 00.	2,150,000.
	Idem des ports et colonies		200,000. 00.	
	Idem des départemens		550,000. 00.	
	Frais de reddition de compte des payeurs d'armée		70,000. 00.	
	Inspecteurs généraux, sous-inspecteurs, élèves et frais de missions extraordinaires		350,000. 00.	
	Abonnement de frais de transports des receveurs généraux		210,000. 00.	
	Frais de transports des payeurs		170,000. 00.	
III.	Traitemens temporaires aux payeurs des divisions militaires, départemens, ports et armées, supprimés		200,000. 00.	320,000.
	Dépenses imprévues, subsidiairement applicables à tous les chapitres		120,000. 00.	
	TOTAL			5,848,000.

BUDGET du Ministère de la Guerre pour l'Exercice 1815.

CHAPITRES du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.		MONTANT des DÉPENSES.
	DÉPENSES INTÉRIEURES DU MINISTÈRE.		
I.er	Traitement du ministre	170,000f	
	Traitement du ministre d'état attaché au ministère	*Mémoire.*	
	(Ce traitement n'a point encore été réglé.)		
	Appointemens des employés, et salaire des agens secondaires	2,324,000.	2,970,000.
	Fournitures générales pour les bureaux, chauffage, éclairage, et pour tout ce qui a rapport au mobilier des hôtels	476,000f	
	SOLDE.		
II.	État-major général de l'armée et des places Infanterie Cavalerie Artillerie Génie Vétérans Gendarmerie	120,000,000.	140,000,000.
	Bataillons de gardes nationales en activité Dépôts des réfugiés égyptiens, portugais et autres.	20,000,000.	
	Dépenses de la maison militaire (trois premiers mois 1815)	//	4,000,000.
III.	Masse d'ordinaire	//	3,000,000.
	Supplément d'étape	//	
	Indemnité de fourrage et de logement	//	
	RETRAITE ET RÉFORME.		
IV.	Solde de retraite	//	34,000,000.
	Traitement de réforme	//	
	ARTILLERIE.		
V.	Arsenaux et direction	3,250,000.	23,000,000.
	Armes portatives	11,000,000.	
	Bouches à feu et projectiles	1,650,000.	
	Poudres et salpêtre	3,860,000.	
	Transports de la guerre	1,300,000.	
	Achats de chevaux d'artillerie et de harnois	2,000,000.	
			206,970,000.

CHAPITRES du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.			MONTANT des DÉPENSES.
	Report.....			206,970,000f
	GÉNIE.			
VI.	Fortifications.....		2,400,000.	
	Bâtimens militaires.....		3,500,000.	12,000,000.
	Dépenses diverses.....		1,000,000.	
	Travaux extraordinaires de restauration de places de guerre.....		5,100,000.	
	DÉPENSES DE LA GARDE IMPÉRIALE. (Huit derniers mois 1815.)			
	SOLDE.			
	État-major et officiers sans troupe.....	330,000.		
	Six régimens d'infanterie, vieille garde.....	2,400,000.		
	Cinq régimens de cavalerie, vieille garde.....	1,200,000.		
	Artillerie et train.....	800,000.	6,500,000f	
	Génie, sapeurs et mineurs.....	60,000.		
	Train des équipages.....	100,000.		
	Douze régimens d'infanterie, jeune garde.....	1,610,000.		
	MASSES ET INDEMNITÉS.			
	Boulangerie.....	1,025,000.		20,000,000.
VII.	Casernement.....	235,000.		
	Chauffage.....	500,000.		
	Corps-de-garde.....	60,000.		
	Hôpital.....	160,000.		
	Habillement.....	1,200,000.		
	Fourrages.....	2,150,000.	13,500,000.	
	Remontes (y compris celles qui ont été ordonnées par le décret du 24 avril 1815).....	2,600,000.		
	Ferrage et entretien du harnachement.....	190,000.		
	Entretien.....	130,000.		
	Premières mises.....	5,150,000.		
	Matériel du bataillon des équipages.....	100,000.		
	DÉPENSES DIVERSES.			
	Hôtel impérial des militaires invalides.....		//	
	Écoles militaires.....		//	
	Dépôt général de la guerre.....		//	
	Prix d'engagement aux enrôlés volontaires.....		//	
VIII.	Frais de conseil de guerre.....		//	4,630,000.
	Frais de poste.....		//	
	Impressions.....		//	
	Indemnités diverses et dépenses de frais de bureau, payables sur ordonnances...		//	
	Dépenses extraordinaires de la gendarmerie.....		//	
	Dépenses imprévues.....		//	
	TOTAL des dépenses du ministère.....			243,600,000.

CHAPITRES du Budget.	NATURE DES DEPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.
	DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION.	
I.er	Boulangerie	20,000,000f
II.	Vivres de campagne	12,000,000.
III.	Liquides	3,000,000.
IV.	Fourrages	14,000,000.
V.	Habillement	24,000,000.
VI.	Dépenses diverses d'habillement et petit équipement aux hommes de nouvelle levée	3,000,000.
VII.	Remontes et harnachement	13,000,000.
VIII.	Casernement Lits militaires Gîte et geolage	2,200,000.
IX.	Chauffage	4,000,000.
X.	Campement	1,200,000.
XI.	Convois militaires	3,000,000.
XII.	Indemnités de route	2,000,000.
XIII.	Hôpitaux	11,000,000.
XIV.	Approvisionnemens de siége	9,000,000.
XV.	Employés des administrations militaires, et officiers de santé des hôpitaux	5,000,000.
	TOTAL des dépenses de l'administration	126,400,000.
	Fonds général de réserve, dont il sera disposé d'après les ordres de Sa Majesté	30,000,000f

RÉCAPITULATION.

Dépenses du ministère	243,600,000f
Idem de l'administration	126,400,000.
Fonds général de réserve	30,000,000.
TOTAL DU BUDGET	400,000,000.

BUDGET du Ministère de la Marine pour l'Exercice 1815.

CHAPITRES du BUDGET.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.
I.er	Administration centrale	1,100,000f
II.	Solde à terre	15,000,000.
III.	Solde à la mer	
IV.	Dépenses assimilées à la solde	
V.	Salaires d'ouvriers	3,000,000.
VI.	Approvisionnemens	10,000,000.
VII.	Artillerie	868,000.
VIII.	Flottille. — Pour mémoire	"
IX.	Ouvrages hydrauliques	3,000,000.
X.	Chiourmes	500,000.
XI.	Hôpitaux	1,000,000.
XII.	Vivres	4,000,000.
XIII.	Dépenses diverses	350,000.
XIV.	Colonies	1,500,000.
XV.	Fonds de réserve	10,682,000.
	TOTAL	51,000,000.

BUDGET du Ministère de la Police générale pour l'Exercice 1815.

CHAPITRES du BUDGET.		NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.
	Articles.		
I.er	1.	Traitement du directeur général et du ministre.....	145,556f
	2.	Appointemens d'employés et frais de bureau.....	700,000.
	3.	Traitement et frais de bureau du trésorier.....	6,000.
II.		Bureaux de l'inspection générale de la gendarmerie.....	125,000.
III.		Allocations aux fonctionnaires chargés de la police générale dans les départemens.....	500,000.
IV.	1.	Prisons et frais des détenus par voie de police administrative.....	40,000.
	2.	Frais de route et de séjour des forçats libérés et des individus déportés, expulsés, transférés, détenus et traduits par mesure de haute police ou par voie de police administrative.....	20,000.
V.		Dépenses secrètes.....	800,000.
VI.		Fonds de réserve.....	163,444.
		TOTAL.....	2,500,000.

TARIF DES DROITS D'ENTRÉE à percevoir sur les Boissons, en exécution de l'article 3 de la présente Loi.

DESIGNATION des BOISSONS.		DANS LES VILLES DE 4 À 6,000 AMES.			6 À 10,000 AMES.			10 À 15,000 AMES.			15 À 20,000 AMES.			20 À 30,000 AMES.			30 À 50,000 AMES.			50,000 AMES ET AU-DESSUS.		
		TARIF actuel.	Augmentat.on à compenser par une réduction sur les tarifs d'octroi.	TOTAL à percevoir au profit du trésor.	TARIF actuel.	Augmentat.on à compenser par une réduction sur les tarifs d'octroi.	TOTAL à percevoir au profit du trésor.	TARIF actuel.	Augmentat.on à compenser par une réduction sur les tarifs d'octroi.	TOTAL à percevoir au profit du trésor.	TARIF actuel.	Augmentat.on à compenser par une réduction sur les tarifs d'octroi.	TOTAL à percevoir au profit du trésor.	TARIF actuel.	Augmentat.on à compenser par une réduction sur les tarifs d'octroi.	TOTAL à percevoir au profit du trésor.	TARIF actuel.	Augmentat.on à compenser par une réduction sur les tarifs d'octroi.	TOTAL à percevoir au profit du trésor.	TARIF actuel.	Augmentat.on à compenser par une réduction sur les tarifs d'octroi.	TOTAL à percevoir au profit du trésor.
PAR HECTOLITRE de	Vins en cercles dans les départemens de 1.re classe.	0f 60c	0f 25.	0f 85c	0f 80c	0f 35c	1f 15c	1f 00c	0f 40c	1f 40.	1f 40c	0f 60c	2f 00c	2f 00c	0f 80c	2f 80c	2f 60.	1f 10c	3f 70c	3f 30c	1f 30c	4f 60c
	Vins en cercles dans les départemens de 2.e classe..	0. 70.	0. 30.	1. 00.	0. 95.	0. 40.	1. 35.	1. 20.	0. 50.	1. 70.	1. 60.	0. 65.	2. 25.	2. 20.	0. 90.	3. 10.	2. 90.	1. 20.	4. 10.	3. 60.	1. 50.	5. 10.
	Vins en cercles dans les départemens de 3.e classe..	0. 80.	0. 35.	1. 15.	1. 10.	0. 45.	1. 55.	1. 40.	0. 60.	2. 00.	1. 75.	0. 70.	2. 45.	2. 40.	1. 00.	3. 40.	3. 20.	1. 30.	4. 50.	4. 00.	1. 60.	5. 60.
	Vins en cercles dans les départemens de 4.e classe..	0. 90.	0. 40.	1. 30.	1. 25.	0. 50.	1. 75.	1. 60.	0. 65.	2. 25.	2. 00.	0. 80.	2. 80.	2. 70.	1. 10.	3. 80.	3. 60.	1. 50.	5. 10.	4. 50.	1. 80.	6. 30.
	Vins en bouteilles et vins de liqueurs, tant en cercles qu'en bouteilles.....	1. 20.	0. 50.	1. 75.	1. 60.	0. 65.	2. 25.	2. 00.	0. 80.	2. 80.	2. 80.	1. 20.	4. 00.	4. 00.	1. 60.	5. 60.	5. 20.	2. 10.	7. 30.	6. 60.	2. 70.	9. 30.
	Cidres ou poirés.....	0. 30.	0. 15.	0. 45.	0. 45.	0. 20.	0. 65.	0. 60.	0. 25.	0. 85.	0. 80.	0. 35.	1. 15.	1. 10.	0. 45.	1. 55.	1. 50.	0. 60.	2. 10.	2. 00.	0. 80.	2. 80.
	Eaux-de-vie en cercles au-dessous de 20 degrés.	1. 50.	0. 60.	2. 10.	1. 80.	0. 75.	2. 50.	2. 40.	1. 00.	3. 40.	3. 50.	1. 40.	4. 90.	5. 00.	2. 00.	7. 00.	6. 60.	2. 70.	9. 30.	8. 40.	3. 40.	11. 80.
	Eaux-de-vie en cercles de 20 degrés jusqu'à 28 degrés exclusivement.....	2. 25.	0. 90.	3. 15.	2. 70.	1. 10.	3. 80.	3. 60.	1. 50.	5. 10.	5. 25.	2. 10.	7. 35.	7. 50.	3. 00.	10. 50.	9. 90.	4. 00.	13. 90.	12. 60.	5. 00.	17. 60.
	Eaux-de-vie rectifiées à 28 degrés et au-dessus; eaux-de-vie de toute espèce en bouteilles, et liqueurs composées d'eau-de-vie ou d'esprit, tant en cercles qu'en bouteilles,.....	3. 00.	1. 20.	4. 20.	3. 60.	1. 50.	5. 10.	4. 80.	2. 00.	6. 80.	7. 00.	2. 80.	9. 80.	10. 00.	4. 00.	14. 00.	13. 20.	5. 40.	18. 60.	16. 80.	6. 80.	23. 60.

		À PARIS.		
		TARIF actuel.	Augmentation à compenser par une réduction sur le tarif de l'octroi.	TOTAL à percevoir au profit du trésor.
PAR HECTOLITRE DE.....	Vins en cercles.....	8f	2f 50c	10f 50c
	Vins en bouteilles.....	10.	5. 00.	15. 00.
	Cidres ou poirés.....	4.	1. 00.	5. 00.
	Eaux-de-vie au-dessous de 22 degrés.....	15.	3. 00.	18. 00.
	Eaux-de-vie rectifiées à 22 degrés et au-dessus; esprits, eaux-de-vie de toute espèce en bouteilles, et liqueurs composées d'eau-de-vie ou d'esprit, tant en cercles qu'en bouteilles....	30.	6. 00.	36. 00.

TARIF du Droit de Licence à payer annuellement par les Brasseurs et par les Débitans de boissons, conformément à l'article 13 de la présente loi.

LICENCES DE BRASSEURS.

	francs.
Dans les départemens de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais, du Bas-Rhin, de la Seine et de la Somme	50.
Dans les départemens du Calvados, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Finistère, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine, de la Marne, de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et des Vosges	30.
Dans les autres départemens	20.

LICENCES DES DÉBITANS.

	francs.
Dans les communes au-dessous de 4,000 ames	6.
Dans celles de 4 à 6,000	8.
——— de 6 à 10,000	10.
——— de 10 à 15,000	12.
——— de 15 à 20,000	14.
——— de 20 à 30,000	16.
——— de 30 à 50,000	18.
——— de 50,000 et au-dessus (Paris excepté)	20.

TABLEAU des Départemens de l'Empire divisés en quatre classes.

1.re CLASSE.	2.e CLASSE.	3.e CLASSE.	4.e CLASSE.
Var.	Drôme.	Alpes (Hautes).	Rhin (Bas).
Alpes (Basses).	Ardèche.	Isère.	Rhin (Haut).
Vaucluse.	Aveiron.	Mont-Blanc.	Vosges.
Bouches-du-Rhône.	Puy-de-Dôme.	Ain.	Nord.
Gard.	Allier.	Jura.	Pas-de-Calais.
Hérault.	Cher.	Doubs.	Somme.
Aude.	Indre.	Saone (Haute).	Ardennes.
Pyrénées-Orientales.	Vienne.	Saone-et-Loire.	Aisne.
Tarn.	Sèvres (Deux).	Nièvre.	Oise.
Garonne (Haute).	Vendée.	Rhône.	Seine-Inférieure.
Ariége.	Loire-Inférieure.	Loire.	Eure.
Lot.	Maine-et-Loire.	Sarthe.	Calvados.
Tarn-et-Garonne.	Indre-et-Loire.	Seine.	Orne.
Gers.	Loir-et-Cher.	Seine-et Oise.	Manche.
Pyrénées (Hautes).	Loiret.	Seine-et-Marne.	Mayenne.
Dordogne.	Yonne.	Eure-et-Loir.	
Lot-et-Garonne.	Côte-d'Or.	Creuse.	
Charente-Inférieure.	Aube.	Vienne (Haute).	
Charente.	Marne (Haute).	Corrèze.	
Gironde.	Marne.	Cantal.	
Landes.	Meuse.	Loire (Haute).	
Pyrénées (Basses).	Meurthe.	Lozère.	
	Moselle.		
	Ille-et-Vilaine.		
	Côtes-du-Nord.		
	Morbihan.		
	Finistère.		

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

États cotés A, B, C, D, E, F, G *et* H.

[A.]

EXERCICE 1812. *ÉTAT de Situation des Recettes de l'Exercice 1812, au 1.er Mai 1815.*

NATURE DES REVENUS.	ESTIMATIONS des PRODUITS par le budget de 1812.	SOMMES RENTRÉES au Trésor au 1.er mai 1815.	RESTE IRRECOUVRABLE.	EXCÉDANT de RECETTE.
Contributions directes	338,686,515.	341,819,442. 05.	//	3,132,927. 05.
Enregistrement. Droits ordinaires	170,000,000.	160,933,992. 05.	9,066,007. 95.	//
Enregistrement. Bois	34,000,000.	36,250,004. 69.	//	2,250,004. 69.
Douanes. Droits ordinaires	80,000,000.	77,289,125. 49.	2,710,874. 51.	//
Douanes. —— extraordinaires	40,000,000.	17,992,791. 25.	22,007,208. 75.	//
Douanes. —— sur le sel	50,000,000.	46,806,193. 85.	3,193,806. 15.	//
Droits réunis. Droits ordinaires	107,000,000.	103,706,912. 46.	3,293,087. 54.	//
Droits réunis. Tabacs	40,000,000.	40,000,000. 00.	//	//
Loterie	12,000,000.	12,616,428. 91.	//	616,428. 91.
Postes	13,000,000.	8,509,724. 32.	4,490,275. 68.	//
Sels et tabacs au-delà des Alpes	9,000,000.	8,083,469. 64.	916,530. 36.	//
Salines de l'Est	3,500,000.	3,077,922. 37.	422,077. 63.	//
Monnaies	1,000,000.	1,013,969. 68.	//	13,969. 68.
Poudres et salpêtres	500,000.	//	500,000. 00.	//
Illyrie	11,000,000.	10,503.348. 09.	496,651. 91.	//
Recettes diverses	6,813,485.	2,191,599. 20.	4,621,885. 80.	//
Recettes extérieures	30,000,000.	30,000,000. 00.	//	//
Moyens extraordinaires	46,000,000.	27,673,500. 00.	18,326,500. 00.	//
Prélèvement sur le produit de la vente des biens des communes	77,5000,000.	28,499,635. 57.	49,000,364. 43.	//
TOTAUX	1,070,000,000.	956,968,059. 62.	119,045,270. 71.	6,013,330. 33.
RESTE un déficit réel sur le budget, de...			113,031,940. 38.	

[B.]

EXERCICE 1812.

ÉTAT de Situation des Dépenses de l'Exercice 1812, au 1.er Mai 1815.

MINISTÈRES et SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS suivant les comptes des finances de 1812.	MONTANT DES DÉPENSES acquittées au 1.er avril 1814.	RESTE à payer SUR LES CRÉDITS au 1.er avril 1815.	EXCÉDANT de DÉPENSES.	*OBSERVATIONS.*
Dette publique et Pens.s	148,000,000f	147,566,991f 32c	433,008f 68c	//	
Liste civile.....	28,300,000.	28,300,000. 00.	//	//	
Grand-juge.....	29,820,000.	29,225,751. 13.	594,248. 87.	//	
Relations extérieures...	8,500,000.	8,490,199. 01.	9,800. 99.	//	
Intérieur.....	59,480,000.	55,474,571. 55.	4,005,428. 45.	//	
Manuf.res et Commerce.	10,400,000.	8,321,750. 26.	2,078,249. 74.	//	
Finances.....	20,955,000.	20,400,017. 41.	554,982. 59.	//	
Trésor impérial.....	9,190,000.	8,510,019. 63.	679,980. 37.	//	
Guerre (Ministère)....	308,000,000.	330,173,190. 48.	.....	22,173,190f 48c	
Guerre (Administration).	238,000,000.	226,022,072. 04.	11,977,927. 96.	//	
Marine.....	164,000,000.	156,974,837. 87.	7,025,162. 13.	//	
Cultes.....	18,235,000.	18,038,685. 76.	196,314. 24.	//	
Police générale.....	2,000,000.	1,917,373. 34.	82,626. 66.	//	
Frais de négociation....	8,500,000.	12,150,523. 35.	.....	3,650,523. 35.	
Fonds de réserve.....	16,620,000.	.....	16,620,000. 00.	//	
TOTAUX..	1,070,000,000.	1,051,565,983. 15.	44,257,730. 68.	25,823,713. 83.	
RESTE effectivement disponible sur les crédits...			18,434,016. 85.		

[C.] *ÉTAT de Situation des Recettes de l'Exercice 1813, au 1.er Mai 1815.*

EXERCICE 1813.

NATURE DES REVENUS.	ÉVALUATION DES REVENUS par la loi du 20 mars et le décret du 26 novembre 1813.	SOMMES rentrées AU TRÉSOR au 1.er mai 1815.	RESTE IRRECOUVRABLE.	EXCÉDANT de RECETTES.
CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
Contribution foncière en principal ——— personnelle et mobilière *idem* Centimes additionnels Portes et fenêtres Patentes	334,600,000.	325,105,829. 29.	9,494,170. 71.	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES et AUTRES.				
Enregistrement et domaines	164,000,000.	152,182,335. 98.	11,817,664. 02.	
Bois	36,000,000.	3,956,221. 34.	32,043,778. 66.	
Douanes — Droits ordinaires	120,000,000.	98,230,423. 71.	21,769,576. 29.	
Douanes — Droits sur les sels	47,000,000.	34,857,245. 52.	12,142,754. 48.	
Droits réunis	147,000,000.	127,829,649. 52.	19,170,350. 48.	
Tabacs	33,000,000.	18,830,972. 00.	14,169,028. 00.	
Loterie	14,000,000.	10,629,438. 04.	3,370,561. 96.	
Postes	10,000,000.	6,418,506. 46.	3,581,493. 54.	
Sels et tabacs au-delà des Alpes	9,000,000.	7,697,560. 20.	1,302,439. 80.	
Salines de l'Est	3,000,000.	3,167,794. 20.	//	167,794. 20.
Poudres et salpêtres	//	//	//	
Illyrie	8,000,00.	5,367,747. 07.	2,632,252. 93.	
Recettes diverses et accidentelles	3,900,000.	6,338,553. 48.	//	2,438,553. 48.
Recettes extérieures	20,000,000.	20,000,000. 00.	//	
Prélèvem.t sur le produit des biens des communes	69,460,000.	1,822,939. 00.	67,637,061. 00.	
Contribution de la grande armée	2,040,000.	2,037,994. 16.	2,005. 84.	
Contribution extraordinaire de Hambourg	20,000,000.	21,884,384. 39.	//	1,884,384. 39.
Moyens supplémentaires. Décrets du 11 novembre 1813	109,000,000.	79,863,224. 97.	29,136,775. 03.	
TOTAUX	1,150,000,000.	926,220,819. 94.	228,269,912. 13.	4,490,732. 07.
RESTE un déficit réel sur le budget de			223,779,180. 06.	

[D.]

EXERCICE 1813.

ÉTAT de Situation des Dépenses de l'Exercice 1813, au 1.er Mai 1815.

MINISTÈRES et SERVICES.	SITUATION du BUDGET. — Décret du 26 novemb. 1813.	PAIEMENS EFFECTUÉS, AVANT le 1.er avril 1814.	PAIEMENS EFFECTUÉS, DU 1.er AVRIL 1814 au 1.er mai 1815, en numéraire.	PAIEMENS EFFECTUÉS, DU 1.er AVRIL 1814 au 1.er mai 1815, en obligations.	PAIEMENS EFFECTUÉS, TOTAUX au 1.er mai 1815.	RESTE NON EMPLOYÉ sur les crédits.	EXCÉDANT de DÉPENSE.
Dette publique et pensions.....	129,500,000.	127,583,978. 91.	1,743,484. 01.	//	129,327,462. 92.	172,537. 08.	//
Liste civile.....	28,300,000.	27,839,999. 99.	//	//	27,839,999. 99.	460,000. 01.	//
MINISTÈRES.							
Grand-juge.....	28,364,308.	23,493,282. 84.	912,616. 89.	87,998. 32.	24,493,898. 05.	3,870,409. 95.	//
Relations extérieures.....	14,000,000.	9,289,043. 09.	1,066,241. 63.	1,617,543. 11.	11,972,827. 83.	2,027,172. 17.	//
Intérieur.....	58,440,780.	39,167,679. 75.					
Cultes.....	16,706,710.	15,884,960. 93.	11,302,565. 89.	2,722,234. 65.	70,497,139. 99.	12,446,126. 01.	//
Manufactures et commerce....	7,795,776.	1,419,648. 77.					
Finances.....	20,839,721.	15,866,036. 73.					
Trésor impérial..	10,000,000.	7,615,910. 80.	1,938,367. 67.	3,713,223. 38.	29,133,538. 58.	1,706,182. 42.	//
Guerre. (Ministère.).....	342,200,000.	359,826,430. 58.					
Guerre. (Administration.) ...	331,000,000.	266,754,283. 67.	4,072,374. 90.	21,177,168. 55.	651,830.257. 70.	21,369,742. 30.	//
Marine.....	143,365,850.	123,871,095. 87.	3,807,074. 82.	7,568,812. 62.	135,246,983. 31.	8,118,866. 69.	//
Police générale..	1,988,234.	1,578,867. 7 .	178,516. 82.	//	1,757,384. 54.	230,849. 46.	//
Frais de négociations	12,000,000.	19,413,396. 71.	//	//	19,413,396. 71.	//	7,413,396. 71.
Fonds de réserve.	5,498,621.	//	//	//	//	5,498,621. 00.	//
	1,150,000,000.	1,039,604,616. 36.	25,021,242. 63.	36,887,030. 63.	1,101,512,889. 62.	55,900,507. 09.	7,413,396. 71.
			RESTE effectivement disponible sur les crédits.....			48,487,110. 38.	

[E.]

EXERCICE 1814.

ÉTAT DE SITUATION des Recettes de l'Exercice 1814, au 1.er Mai 1815.

REVENUS.	SITUATION du BUDGET. Décret du 9 Mai 1815.	RECETTES EFFECTUÉES au 1.er Avril 1814,	RECETTES EFFECTUÉES du 1.er Avril 1814 au 1.er Mai 1815.	RECETTES EFFECTUÉES TOTAUX au 1.er Mai 1815.	RESTE à RECOUVRER.	EXCÉDANT des Recouvremens.
Contributions directes.....	280,266,000f	25,742,992f 54c	236,909,428f 63c	262,652,421f 17c	17,613,578f 83c	//
Enregistrement et domaines..	88,491,861.	14,183,487. 05.	74,439,979. 83.	88,623,466. 88.	//	131,605f 88c
Bois.....	24,542,982.	2,195,655. 93.	25,048,791. 28.	27,244,447. 21.	//	2,701,465. 21.
Douanes et droits sur les sels..	43,508,932.	4,227,634. 78.	39,832,365. 22.	44,060,000. 00.	f	551,068. 00.
Contributions indirectes et tabacs.....	59,659,082.	12,138,527. 34.	47,868,827. 85.	60,007,355. 19.	f	348,273. 19.
Loterie.....	//	//	//	//	//	//
Postes.....	10,000,000.	25,767. 09.	7,768,833. 35.	7,794,600. 44.	2,205,399. 56.	//
Salines de l'Est.....	2,000,000.	//	2,000,000. 00.	2,000,000. 00.	//	//
Recettes diverses.....	6,569,496.	3,214,905. 56.	3,962,411. 01.	7,177,316. 57.	//	607,820. 57.
Fonds de la ville de Paris....	4,000,000.	//	1,936,000. 00.	1,936,000. 00.	2,064,000. 00.	//
TOTAL pour les chapitres compris au budget du 23 septembre 1814.....	519,038,353.	61,728,970. 29.	439,766,637. 17.	501,495,607. 46.	21,882,978. 39.	4,340,232. 85.
Recettes extraordinaires non comprises au budget du 23 sept. 1814.						
Centimes extraordinaires de 1814, versés au trésor en 1814.....	40,969,756.	3,437,170. 74.	37,581,235. 98.	41,018,406. 72.	//	48,650. 72.
Versement du domaine extraordinaire.....	9,515,500.	//	9,515,500. 00.	9,515,500. 00.	//	//
Produits des ventes des biens des communes versés au trésor en 1814.....	20,920,460.	//	20,920,460. 00.	20,920,460. 00.	//	//
TOTAL des recettes sur les revenus et produits de 1814.....	590,444,069.	65,166,141. 03.	507,783,833. 15.	572,949,974. 18.	21,882,978. 39.	4,388,883. 57.
Crédit supplémentaire sur le produit des ventes de bois, décrété par la loi du 23 septembre 1814.....	184,479,855.	853,571. 00.	6,583,986. 00.	7,437,557. 00.	177,042,298. 00.	//
TOTAL général.....	774,923,924.	66,019,712. 03.	514,367,819. 15.	580,387,531. 18.	198,925,276. 39.	4,388,883. 57.
RESTE effectivement à recouvrer.....					194,536,392f 82c	

[F.]

EXERCICE 1814.

ÉTAT de Situation des Dépenses de l'Exercice 1814, au 1.er Mai 1815.

MINISTÈRES ET SERVICES.	FIXATION DU BUDGET. Décret du 9 mai 1815.	SOMMES EMPLOYÉES avant le 1.er avril 1814.	SOMMES EMPLOYÉES du 1.er avril 1814 au 1.er mai 1815.	SOMMES EMPLOYÉES TOTAUX au 1.er mai.	RESTE non employé sur les crédits.	EXCÉDANT de DÉPENSES.
Dette publique et pensions...	118,172,500.	7,198,375. 11.	89,097,440. 54.	96,295,815. 65.	21,876,684. 35.	//
Liste civile royale.....	15,510,000.	//	15,510,000. 00.	15,510,000. 00.	//	//
Famille royale.....	4,000,000.	//	4,000,000. 00.	4,000,000. 00.	//	//
Ancienne liste civile.....	//	172,000. 00.	//	172,000. 00.	//	172,000.
Gouvernement provisoire....	200,000.	//	200,000. 00.	200,000. 00.	//	//
Sénat et chambre des pairs...	4,000,000.	//	6,654,693. 26.	6,654,693. 26.	845,306. 74.	//
Corps législatif et chambre des députés.....	3,500,000.					
MINISTÈRES.						
Chancellerie.....	20,242,000.	112,757. 48.	16,660,507. 08.	16,773,264. 51.	3,468,735. 49.	//
Affaires étrangères.....	8,202,152.	265,250. 19.	6,844,027. 58.	7,109,277. 77.	1,092,874. 23.	//
Intérieur.....	93,000,000.	632,442. 15.	66,233,657. 38.	66,866,099. 53.	26,133,900. 47.	//
Finances et trésor réunis.....	17,461,828.	121,310. 53.	14,720,055. 20.	14,841,365. 73.	2,620,462. 27.	//
Guerre.....	363,233,546.	96,352,127. 75.	242,242,144 65.	338,594,272. 40.	24,639,273. 60.	//
Marine.....	62,481,438.	5,394,813. 97.	48,122,855. 10.	53,517,669. 07.	8,963,768. 93.	//
Police générale.....	1,000,000.	8,555. 00.	792,006. 04.	800,561. 04.	119,438. 96.	//
Intérets de cautionnement....	6,000,000.	//	5,117,834. 16.	5,117,834. 16.	882,165. 84.	//
Frais de négociations.....	12,000,000.	4,500,000. 00.	7,500,000. 00.	12,000,000. 00.	//	//
TOTAL pour les chapitres de dépenses compris au budget du 23 septembre 1814....	729,003,464.	114,757,632. 18.	523,695,220. 94.	638,452,853. 12.	90,722,610. 88.	172,000.
Dépenses extraordinaires non comprises au budget du 23 septembre 1814.						
Paiement aux étrangers en exécution des articles secrets du traité de Paris.....	25,000,000.	//	25,000,000. 00.	25,000,000. 00.	//	//
Rachat d'obligations du trésor royal.....	20,920,460.	//	20,920,460. 00.	20,920,460. 00.	//	//
TOTAL GÉNÉRAL....	774,923,924.	114,757,632. 18.	569,615,680. 94.	684,373,313. 12.	90,722,610, 88.	172,000.
RESTE effectivement disponible sur les crédits.....					90,550,610. 88.	

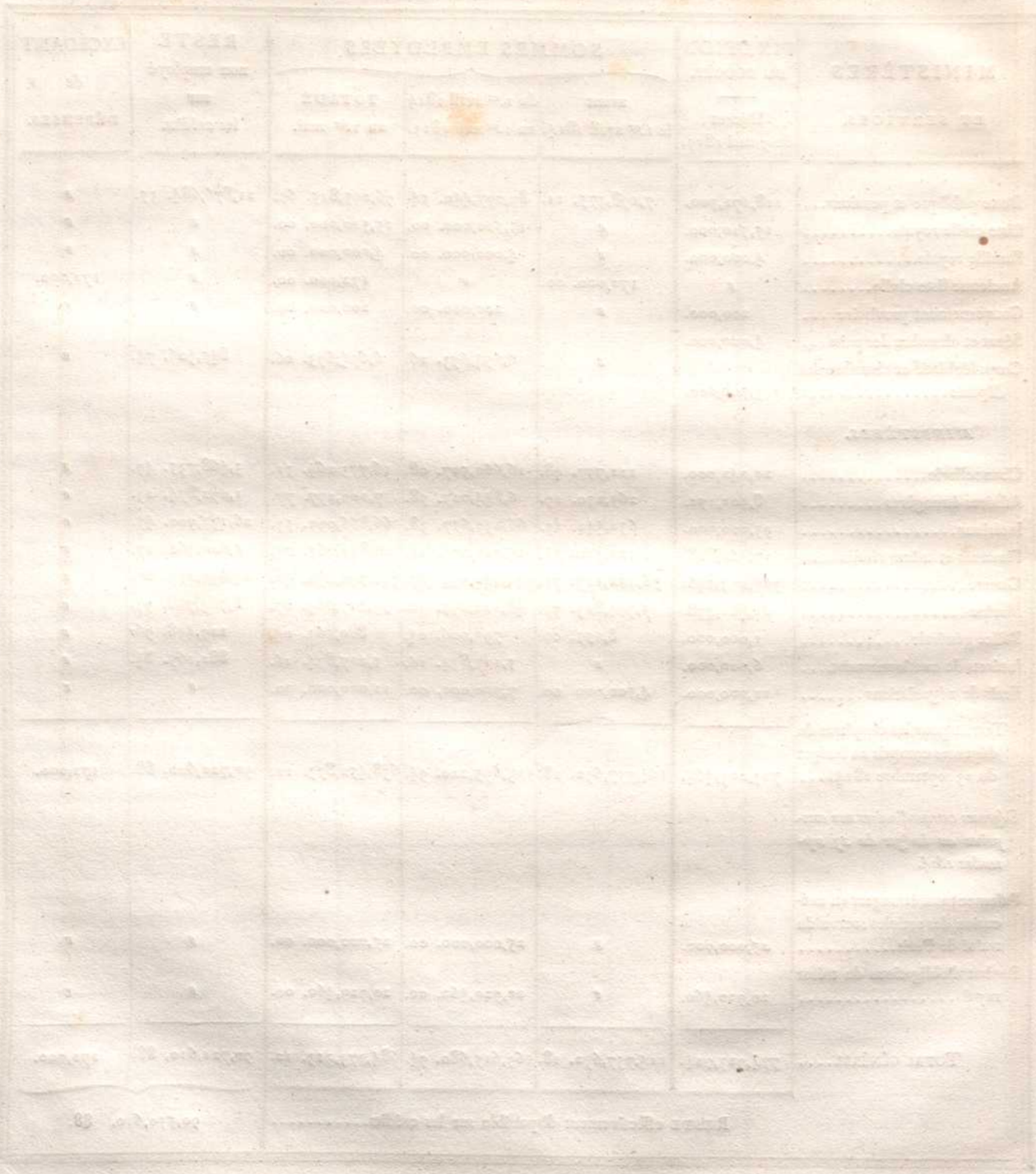

[G.] *1.er APERÇU des Sommes dues par les divers Ministères, pour Dépenses antérieures au 1.er Avril 1814.*

MINISTÈRES.	MONTANT présumé DES CRÉANCES exigibles.	
Affaires étrangères	500,000f	État n.° 1.
Intérieur	20,000,000.	État n.° 2.
Finances	6,000,000.	État n.° 3.
Guerre	89,450,000.	État n.° 4.
Marine	10,300,000.	État n.° 5.
Police générale	230,000.	État n.° 6.
TOTAL général	126,480,000.	
Fonds de réserve pour les supplémens de crédits qui seraient reconnus nécessaires par le résultat des liquidations	23,520,000.	
MONTANT du crédit provisoire à ouvrir	150,000,000.	
Créance particulière du trésor pour raison des paiemens qu'il a faits au-delà du montant des recettes portées au budget, exercice 1812	94,598,000.	
Idem 1813	175,292,000.	
TOTAL	269,890,000.	
À DÉDUIRE,		
Pour les sommes fournies au trésor par la caisse du domaine extraordinaire	168,115,000.	
RESTE, dont le trésor est à découvert	101,775,000.	

Ce déficit provient des événemens des dernières campagnes, qui ont empêché la rentrée d'une forte partie des moyens portés au budget des exercices dont il s'agit.

[N.° 1.] *Ministère des Affaires étrangères.*

CHAPITRES des BUDGETS.	SOMMES AFFECTÉES AU PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ antérieur à l'exercice 1814.			TOTAL GÉNÉRAL.
	Exercice 1811.	Exercice 1812.	Exercice 1813.	
Chap. I.er Service intérieur	//	//	//	//
Chap. II. Service extérieur	2,000.	50,000.	194,000.	246,000.
Chap. III. Service accessoire	20,000.	40,000.	194,000.	254,000.
Totaux	22,000.	90,000.	388,000.	500,000.

[N.° 2.] *Ministère de l'Intérieur.*

CHAPITRES des BUDGETS.	SOMMES AFFECTÉES AU PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ ANTÉRIEUR À L'EXERCICE 1814.							TOTAL GÉNÉRAL.
	Exercices 1806 et antér.rs	Exercice 1807.	Exercice 1808.	Exercice 1809.	Exercice 1810.	Exercice 1811.	Exercice 1812.	Exercice 1813.	
Administration générale.	//	//	//	//	//	//	10,000	90.000.	100,000.
Mesures sanitaires et de bienfaisance	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Instruction publique	//	//	//	//	//	//	//	630,000.	630,000.
Sciences et beaux-arts	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Cultes	//	//	//	//	2,000.	4,000.	8,000	36,000.	50,000.
Dépenses départementales	83,000.	100,000.	150,000.	200,000.	300,000.	400,000.	1,400,000	5,000,000.	7,633,000.
Travaux extraordinaires des départemens	//	//	//	//	40,000.	60,000.	200,000	500,000.	800,000.
Ponts et chaussées	40,000.	40,000.	70,000.	150,000.	300,000.	500,000.	1,800,000	6,100,000.	9,000,000.
Commerce, agriculture, manufactures	//	//	//	//	//	//	10,000	50,000.	60,000.
Mines	//	//	//	//	//	//	5,000	20,000.	25,000.
Librairie	//	//	//	//	//	//	//	2,000.	2,000.
Travaux de Paris	//	//	10,000.	10,000.	30,000.	50,000.	100,000	600,000.	800,000.
Dépenses imprévues supprimées du budget	840,000.	//	//	//	//	//	//	60,000.	900,000.
Totaux	963,000.	140,000.	230,000.	360,000.	672,000.	1,014,000	3,533,000	13,088,000.	20,000,000.

[N.° 3.] *Ministère des Finances.*

CHAPITRE DES BUDGETS.	SOMMES AFFECTÉES AU PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ antérieur au 1.er avril 1814.		TOTAL GÉNÉRAL.
	Exercices 1813.	1.er Trimestre 1814.	
Chapitre IV.			
Cadastre et dépenses administratives	4,000,000.	2,000,000.	6,000,000.
Totaux	4,000,000.	2,000,000.	6,000.000.

[N.° 4.] *MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE.*

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAPITRES des BUDGETS.	SOMMES AFFECTÉES AU PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ ANTÉRIEUR AU 1.er AVRIL 1814.				TOTAL GÉNÉRAL.
	Exercice 1811.	Exercice 1812.	Exercice 1813.	1.er Trimestre 1814.	
Solde	500,000.	2,000,000.	3,000,000.	4,000,000.	9,500,000.
Solde de retraite	//	50,000.	500,000.	1,000,000.	1,550,000.
Artillerie	//	50,000.	1,000,000.	5,000,000.	6,050,000.
Génie	500,000.	500,000.	500,000.	1,500,000.	3,000,000.
Garde impériale	//	//	5,000,000.	3,000,000.	8,000,000.
Frais de bureau des états-majors, conseils de guerre, impressions, &c.	250,000.	500,000.	2,000,000.	1,000,000.	3,750,000.
TOTAUX	1,250,000.	3,100,000.	12,000,000.	15,500,000.	31,850,000.

ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

CHAPITRES des BUDGETS.	SOMMES AFFECTÉES AU PAIEMENT DE L'ARRIÈRE ANTÉRIEUR AU 1.er AVRIL 1814.						TOTAL GÉNÉRAL.
	Exercice 1809.	Exercice 1810.	Exercice 1811.	Exercice 1812.	Exercice 1813.	Exercice 1814.	
Vivres	200,000.	2,000,000.	3,000,000.	1,000,000.	3,000,000.	500,000.	9,700,000.
Fourrages	500,000.	500,000.	500,000	400,000.	1,500,000.	1,000,000.	4,400,000.
Habillement	4,000,000.	//	300,000.	150,000.	11,000,000.	3,500,000.	18,950,000.
Remontes	200,000.	//	200,000.	200,000.	500,000.	3,500,000.	4,600,000.
Lits militaires	100,000.	//	100,000.	100,000.	2,000,000.	1,200,000.	3,500,000.
Transports	100,000.	//	300,000.	500,000.	1,500,000.	500,000.	2,900,000.
Étapes et convois	100,000.	//	200,000.	200,000.	500,000.	1,500,000.	2,500,000.
Hôpitaux	200,000.	200,000.	150,000.	200,000.	2,000,000.	4,000,000.	6,750,000.
Employés d'administration	//	//	//	//	2,500,000.	1,800,000.	4,300,000.
TOTAUX	5,400,000.	2,700,000.	4,750,000.	2,750,000.	24,500,000.	17,600,000.	57,600,000.

RÉCAPITULATION.

GUERRE	31,850,000.
ADMINISTRATION DE LA GUERRE	57,600,000.
TOTAL	89,450,000.

[N.° 5.]

Ministère de la Marine.

CHAPITRES des BUDGETS.	SOMMES AFFECTÉES AU PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ ANTÉRIEUR AU 1.er AVRIL 1814.									TOTAL GÉNÉRAL.
	Exercice 1806.	Exercice 1807.	Exercice 1808.	Exercice 1809.	Exercice 1810.	Exercice 1811.	Exercice 1812.	Exercice 1813.	1.er trimestre 1814.	
Solde.....	//	100,000.	250,000.	100,000.	200,000.	300,000.	300,000	1,000,000	//	2,250,000.
Salaires d'ouvriers	//	//	//	//	//	//	//	//	100,000	100,000.
Approvisionnem.t	//	//	//	//	//	100,000.	1,000,000	3,000,000	1,200,000	5,300,000.
Vivres.....	100,000.	//	//	50,000.	//	100,000.	200,000	1,000,000	1,000,000	2,450,000.
Artillerie.....	//	//	//	//	//	//	//	//	50,000	50,000.
Ouvrages hydrauliques.....	//	//	//	//	//	//	//	//	50,000	50,000.
Hôpitaux.....	//	//	//	//	//	//	//	//	100,000	100,000.
TOTAUX...	100,000.	100,000.	250,000.	150,000.	200,000.	500,000.	1,500,000	5,000,000	2,500,000	10,300,000.

[N.° 6.]

Ministère de la Police générale.

CHAPITRES DES BUDGETS.	SOMMES AFFECTÉES AU PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ ANTÉRIEUR À L'EXERCICE 1814.				TOTAL GÉNÉRAL.
	Exercice 1810.	Exercice 1811.	Exercice 1812.	Exercice 1813.	
Frais de bureau du ministère.....	//	//	//	4,200.	4,200.
Frais de bureau des arrondissemens.....	//	//	//	800.	800.
Frais des directions et commissaires généraux.....	//	11,400.	5,500.	50,000.	66,900.
Frais de route des forçats libérés.....	1,000.	1,000.	1,000.	5,000.	8,000.
Prisons d'État.....	//	2,600.	15,500.	102,000.	120,100.
Nourriture des individus détenus par voie de police administrative.....	//	//	//	30,000.	30,000.
TOTAUX.....	1,000.	15,000.	22,000.	192,000.	230,000.

SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES PENSIONS AU 1.er JANVIER 1815.

1.° *Dette perpétuelle.*

SUIVANT les états du trésor, cette dette s'élevait, audit jour 1.er janvier 1815, à 63,605,278 francs, conformément au tableau qui suit :

NATURE ET ORIGINE DES DIVERSES MASSES DE RENTES DONT CETTE DETTE SE COMPOSE.			NOMBRE des RENTES.	SOMMES.
Consolidation, en exécution des lois des 9 vendémiaire et 24 frimaire an 6, du tiers des rentes et inscriptions intégrales			144,314.	46,574,686.
Inscription, en exécution de la loi du 30 ventôse an 9, du tiers de la dette exigible antérieure à l'an 5			22,936.	5,126,302.
Inscription, en exécution de la même loi, des bons 2/3, des deux natures de dette ci-dessus, consolidés à raison de 1/4 pour o/o			2,210.	543,642.
Inscription, en exécution de la même loi du 30 ventôse an 9, en paiement de l'arriéré des exercices 5, 6, 7, à raison de 3 p. o/o, et de l'an 8 à 5 p. o/o			71,948.	4,592,807.
Création de rente au profit de la caisse d'amortissement, en exécution de la loi du 24 avril 1806, pour solde des exercices 9, 10, 11, 12, et pour service de l'an 13				3,000,000.
Autre création de rente au profit de la caisse d'amortissement, en exécution de la loi du 15 janvier 1810 (articles 2 et 5), pour service des années 14—1806 et 1807			3.	2,000,000.
Autre au profit du domaine extraordinaire de la couronne, en paiement de 15 millions versés au trésor (même loi du 15 janvier 1810, et décret du 3 février suivant)				750,000.
Autre (loi du 20 mars 1813) pour l'acquit des exercices 1809 et antérieurs			1.	1,000,000.
Rentes constituées aux communes (même loi du 20 mars et ordonnance du 6 juin 1814)			983.	289,321.
DETTE ÉTRANGÈRE	Belgique	12,879.	2,263,605.	
	Quatre départemens du Rhin	2,133.	307,576.	
	Piémont	2,564.	1,090,096.	
	Ligurie	2,338.	352,970.	
	Parme et Plaisance	1,923.	62,137.	
	Prince de Salm	2.	173,000.	
			21,839.	4,249,384.
MONTANT des 5 p. o/o consolidés inscrits			264,234.	68,126,142.
Inscriptions amorties au profit du trésor, par transferts d'acquéreurs de domaines nationaux ou de comptables autorisés à se libérer en inscriptions, et mouvement dans le nombre des parties.			126,284.	4,520,864.
RESTE inscrit au 1.er janvier 1815			137,950.	63,605,278.

2.° *Dette viagère.*

	NOMBRE DES RENTES.	SOMMES.
La dette viagère inscrite au trésor montait, au 1.er janvier 1815, à	72,774.	13,946,412.

3.° *Pensions.*

Le montant des pensions conservées sur les registres du trésor impérial était, au 1.er mai 1815, de			25,175,409.
Celles encore présumées étrangères, et dont le paiement est suspendu, y sont comprises pour			4,839,050.
RESTE			20,336,359.
Les pensions décrétées, et non encore inscrites, s'élèvent à			743,747.
TOTAL des pensions pour l'exercice 1815			21,080,106.

SAVOIR :

PENSIONS CIVILES	inscrites	2,172,263.	2,502,371.
	à inscrire	330,108.	
PENSIONS MILITAIRES de 3,000 fr. et au-dessus, et des veuves de milit.res	inscrites	3,643,126.	4,055,122.
	à inscrire	411,996.	
PENSIONS ECCLÉSIASTIQUES	inscrites	14,520,970.	14,522,613.
	à inscrire	1,643.	
TOTAL au 31 mai 1815			21,080,106.

Les extinctions qui n'étaient pas connues au 31 mai dernier, et celles qui surviendront dans le cours de l'année, réduiront les sommes à payer effectivement en 1815.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

CHAPITRE IV.

Comptes des Régies et Administrations pour 1813, N.os 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8;

Administration des Monnaies, N.os 9 et 10.

[N.° 1.er]

ANNÉE 1813.

ADMINISTRATION
DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

RECETTE.

NATURE DES RECETTES.			MONTANT DES RECETTES par NATURE.	par CHAQUE PARTIE.	TOTAL.
I.re PARTIE. — 1.re SECTION. — *Perceptions.*					
FONDS GÉNÉRAUX.	Enregistrement		114,466,451f		
	Timbre		27,406,050.		
	Greffes		5,417,077.		
	Hypothèques		6,403,565.	173,431,191f	
	Amendes, autres que celles portées ci-après, *Fonds spéciaux*		2,634,834.		
	Passe-ports et permis de port d'armes de chasse		1,675,163.		
	Décime pour franc des droits et amendes qui y sont sujets		15,428,051.		
2.e SECTION. — *Domaine et Recettes accidentelles.*					
	Coupes de bois impériaux et accessoires		38,444,684.		
	Pêche		660,030.		
	Revenus de domaines impériaux, canaux d'irrigation, salins, mines et usines		3,283,459.		233,464,005f
	Arrérages de rentes		2,406,555.		
	Épaves, déshérences et biens vacans		185,092.		
	Frais de justice recouvrés (grand-juge)		938,118.		
	Créances recouvrées, ventes et rachats de rentes		2,197,471.		
	Prix de vente de mobilier ordinaire		273,257.		
	Prix de vente d'immeubles pour le compte direct du trésor		6,792,397.		
	Capitaux provenant de domaines engagés		196,632.	60,032,814.	
	Dommages-intérêts et indemnités adjugés à l'État par jugement des tribunaux		326,221.		
	Matières d'or et d'argent versées aux hôtels des monnaies comme mobilier national		23,085.		
	RECETTES diverses accidentelles. — Rome et Trasimène.	Droits de mouture	2,507,618.		
		Taxes des communes en paiement de leurs dettes	264,272.		
		Produit de la liquidation	242,903.		
		Droits de gabelle dans les départemens de la Toscane	151,921.	4,305,813.	
		42 p. o/o des dîmes des particuliers (Bouches-de-l'Escaut)	115,569.		
		Revenus des biens seulement séquestrés	543,831.		
		Autres recettes accidentelles	479,699.		
	À reporter				233,464,005.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Suite de la RECETTE.

NATURE DES RECETTES.			MONTANT DES RECETTES par NATURE.	par CHAQUE PARTIE.	TOTAL.
De l'autre part					233,464,005f
II.e PARTIE.					
FONDS SPÉCIAUX. Principal des amendes attribuées			697,595f		
	CAISSE d'amortissem.t	Prix de ventes d'immeubles délégués (décret du 20 fructidor an 13)	97,224.		
		Produit des décomptes délégués (décrets des 3 février 1810 et 18 avril 1811)	4,070,913.		
		Prix de vente d'effets militaires, argent et prix de vente d'effets de militaires décédés	111,877.		
		Prix principal des bois des communes, hospices et autres établissemens publics	2,151,356.		
		Biens des communes (Loi du 20 mars 1813) : Revenus	3,427,984.		
		Biens des communes (Loi du 20 mars 1813) : Prix de vente, intérêts et amendes	24,162,351.	34,500,266.	
		Biens saisis réellement	68,424.		
		Cautionnemens de personnes à représenter en justice	92,587.		
		Arrérages de rentes des communes (Mont-Tonnerre, Rhin-et-Moselle et Sarre)	43,233.		
		Produit des revenus des biens de l'office des *Fossi* (Toscane)	65,843.		
		Autres recettes à verser à la caisse d'amortissement	208,474.		
				37,856,982f	37,856,982f
	Contributions arriérées (Bouches-de-l'Escaut)		66,239.		
	Dîmes Bouches-de-l'Escaut, Bouches-du-Rhin et Deux-Nèthes)		524,684.		
	Produit de la première partie des recettes du bureau de Flessingue (décret du 15 mai 1810)		49,183.		
	16 centimes additionnels dans les départemens de la Hollande (décret du 21 octobre 1811)		1,068,488.		
	Salins de Peccais, département du Gard (domaine privé)		268,820.		
	Prix des terrains vendus par le domaine de la couronne		342,285.		
	Produits affectés à la caisse centrale d'Alexandrie		184,330.		
	Droits affectés aux dépenses de 1809 (Toscane)		12,204.		
	Frais de justice recouvrés pour... le ministère de la guerre		2,405.		
	Frais de justice recouvrés pour... l'administration des douanes		11,419.		
	Autres recettes spéciales		129,064.		
TOTAL DES RECETTES DE L'ANNÉE					271,320,987.
Reprise du débet de l'année 1812					207,841.
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES					271,528,828.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Suite de la RECETTE. — *(FONDS GÉNÉRAUX.)*

NATURE DES RECETTES.			RECETTES.	RECOUVREMENS des débets antérieurs.
VALEURS dans lesquelles les Recettes ont été faites.				
Numéraire			231,701,566.	
Traites	Bois impériaux	ordinaires 1813	1,693,121.	
		ordinaire 1814	29,922,156.	31,615,277.
	Bois des communes			1,799,353.
TOTAL des recettes en numéraire et traites			265,116,196.	
Arrêtés des préfets pour transferts d'arrérages et de compensation, récépissés de versemens de grains et denrées			574,106.	271,528,828.
Rescriptions du Trésor	Valeur numéraire		86,324.	
	Assignats réduits en numéraire au cours du jour du versement		1,731,535.	
	5 pour o/o consolidés		496,129.	
	2/3 mobilisés		923,736.	3,237,724.
Extraits d'états de liquidation de créances approuvées par décrets				317,194.
Inscriptions émises dans les départemens au-delà des Alpes				2,283,608.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

DÉPENSE. — (*FONDS GÉNÉRAUX.*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.			MONTANT des DÉPENSES.
PAIEMENS, Remboursemens et Restitutions qui réduisent les Recettes,			
1.° SUR LES DROITS ET AMENDES.			
Restitutions de droits d'enregistrement indûment perçus	297,006.		
Remboursement d'amendes consignées et paiement de celles attribuées	126,547.		
Paiement du 10.e des patentes aux communes	4,178.		
Restitutions de prix de permis de port d'armes de chasse et de passe-ports refusés par les préfets	452.	449,574.	
Non-valeurs admises par décisions spéciales	21,391.		
2.° SUR LES DOMAINES.			
Paiemens faits aux copropriétaires de biens indivis	45,419.		
Restitutions de revenus dûment autorisées	303,731.		
Restitutions de prix de vente d'immeubles	124,397.	480,489.	1,105,523.
Indemnité pour non-jouissance de domaines	6,942.		
3.° SUR LES BOIS.			
Remboursement pour moins de mesure	76,311.		
Restitutions de prix de coupes de bois, en numéraire	74,149.	175,460.	
Restitutions de prix de coupes de bois, en traites à M. *de Montmorency*	25,000.		
FRAIS DE RÉGIE.			
Personnel. Remises des receveurs et traitemens étrangers à la remise générale	8,240,999.	12,834,416.	
Personnel. Complément de la remise générale de 1812, et à compte sur celle de 1813	4,593,417.		
Matériel, y compris les achats de papier à timbrer		2,443,339.	15,277,755.
FONCTIONNAIRES étrangers à l'Administration.			
Remises des greffiers			1,189,699.
DÉPENSES ADMINISTRATIVES.			
Contributions		589,222.	
Réparations dûment autorisées		216,900,	
Dépense d'exploitation des domaines en régie, canaux d'irrigation, salins et marais salans, mines et usines		255,781.	
Frais de séquestre et de confiscation		256,378.	
Frais d'estimation, d'affiches et autres relatifs aux ventes et partages		87,536.	1,581,352.
Dépenses relatives aux épaves, déshérences et biens vacans		75,954.	
Dépenses concernant les passe-ports et permis de port d'armes de chasse		34,961.	
Frais de poursuites à la charge de l'administration		64,620.	
À reporter			19,154,329.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Suite de la DÉPENSE. *(FONDS GÉNÉRAUX.)*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT des DÉPENSES.
De l'autre part		19,154,329.
BUDGET de l'Administration forestière.		
Personnel et matériel		6,970,380.
DÉPENSES non concernant l'Administration de l'enregistrement, acquittées par ses caisses.		
Indemnité pour résiliation des baux des biens formant la dotation du camp des vétérans de Juliers (décision du 28 mai 1809)	2,978.	
Frais de route accordés à des religieux des couvens supprimés dans les départemens des Bouches-du-Rhin, de l'Ems-Supérieur et de la Lippe	1,200.	
Revenus de 1811 accordés aux corporations religieuses du département de l'Ems-Supérieur	35,996.	
Remboursement à la commune de Marseille du prix de vente de l'hôtel-de-ville, versé à la caisse d'amortissement (décret du 20 décembre 1812)	16,758.	
Perte sur les monnaies résultant des décrets des 18 août et 12 septembre 1810	385.	
Versement au trésor de la couronne en Toscane (décret du 16 février 1811)	269,988.	
Charges ecclésiastiques dont la Toscane était grevée, payées en exécution du décret du 16 février 1811.	34,960.	
Paiement au titulaire d'une commanderie de l'ordre de Malte, en Toscane (décret du 3 mai 1810 et décision du ministre des finances du 2 mai 1812)	2,057.	
Traitement des curés et employés de l'ordre de Saint-Étienne (Toscane)	4,409.	
Dépenses du desservant de l'évêché de Massa (Ombrone)	792.	
Indemnité accordée au S.r *Ghio*, par décret du 22 décembre 1811, pour la cession par lui faite au Gouvernement des mines de soufre (Ombrone)	20,443.	
Dépenses de l'exercice de 1810, liquidées par arrêtés du conseil de liquidation, approuvés par le ministre des finances (Trasimène)	22,858.	2,740,995.
Traitement et frais de bureau du commissaire liquidateur à Turin (décret du 21 août 1811)	37,012.	
Traitement et frais du conseil de liquidation à Rome (décret du 5 août 1810)	177,671.	
Traitement des employés de l'instruction publique du département de l'Ems-Supérieur (décision du ministre des finances du 31 octobre 1812)	30,803.	
Classement des archives du tribunal (Ems-Supérieur, décret du 4 juillet 1811)	1,783.	
Paiement aux créanciers de l'université de Louvain (décret du 15 septembre 1810)	7,294.	
Traitement du commissaire et des militaires employés à Beaucaire pendant la tenue de la foire (arrêté du Gouvernement du 6 messidor an 10)	17,109.	
Paiement au Sénat conservateur pour sa dotation au-delà de l'Escaut (décret du 30 décembre 1810).	600,000.	
Paiement à la caisse d'amortissement de la rente accordée à la Légion d'honneur, représentative du revenu de ses bois réunis au sol forestier de l'Empire	386,415.	
Pensions des Bourbons	150,000.	
Paiement aux créanciers de la succession *Bouillon*	2,014.	
Réparations aux bâtimens de la cour des comptes	69,199.	
Réparations aux maisons du ministère des finances	9,276.	
Réparations aux bâtimens de l'Oratoire	194.	
Prix des maisons démolies sur le Carrousel et le quai de la Cité	839,401.	
A reporter		28,865,704.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Suite de la DÉPENSE. *(FONDS GÉNÉRAUX.)*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.			MONTANT des DÉPENSES.
De l'autre part			28,865,704.
Suite des *DÉPENSES non concernant l'Administration de l'enregistrement, acquittées par ses caisses.*			
Remboursement du capital d'une rente de 2,000 francs sur l'hôtel de Boynes		45,637.	
Prix des papiers des passe-ports et permis fournis aux provinces illyriennes		6,401.	
Solde du prix de l'hôtel rue Grange-Batelière, acquis par le Gouvernement pour le ministère du commerce		69,557.	
Paiement aux sociétaires d'Hanovre et de Bayreuth et au domaine extraordinaire, à titre de remboursement des bois coupés dans les départemens anséatiques		353,739.	
Paiement de supplément de prix de terrains enclavés dans les bois de Verrières, acquis par le domaine de la couronne		12,000.	
Frais de mission d'employés en Catalogne		6,500.	4,307,435.
Abattage écarissage et frais de transport de bois pour palissades et fortifications		1,663,456.	
Abattage, écarissage et frais de transport de bois coupés pour le service de la marine		1,044,159.	
Indemnité aux desservans d'évêchés dans les départemens de Rome et du Trasimène		7,951.	
Reçus du payeur du département du Trasimène, des sommes à lui versées par le directeur de l'administration, en conformité d'un arrêté du conseil de liquidation du 7 février 1812, et dont la dépense est autorisée par décision du ministre des finances du 10 septembre 1813		159,917.	
Exécutoires pour frais de justice produits en nature dans les comptes, conformément au décret du 24 février 1806		9,8,118.	
DÉPENSES sur le Crédit des Ministres, à convertir en récépissés.			
Frais de justice	Ministère du grand-juge	4,755,231.	
	Administration des douanes	127,961.	
Fonds d'un million pour l'amélioration des bois (décret du 10 sept. 1808)	Semis et plantations 21,291. / Travaux des routes et ruisseaux flottables 13,627.	34,918.	
Secours accordés aux ex-jésuites espagnols et prêtres portugais, et à des pensionnaires civils de la cour d'Espagne domiciliés à Rome		72,105.	
Pension payée à des ex-religieux des départemens de Rhin-et-Moselle et de la Roer		1,125.	5,017,394.
Pensions ecclésiastiques en Italie	des membres des corporations religieuses supprimées dans les États romains (décret du 6 juillet 1810)	270.	
	des religieux supprimés des couvens dans la Ligurie et le département du Taro (décret du 13 septembre 1810)	4,923.	
	des religieux des couvens supprimés dans la Toscane (décret du 13 septembre 1810)	20,861.	
VERSEMENS.			
Numéraire. Recettes ordinaires, bois impériaux et accessoires		157,087,490.	
Traites. = Bois impériaux	ordinaire de 1813 1,693,121. / ordinaire de 1814 29,897,156.	31,590,277.	195,000,891.
Rescriptions et effets publics de toute nature		6,323,124.	
TOTAL de la dépense des fonds généraux			233,191,424.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

DÉPENSE.

FONDS SPÉCIAUX.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.				MONTANT des DÉPENSES.
PAIEMENS et Restitutions qui réduisent les Recettes.				
Restitutions		52,049.	280,778.	
Paiemens d'attributions sur les amendes		228,729.		
FRAIS DE RÉGIE.				
Retenue à 5 p. o/o sur toutes les recettes et remises extraordinaires sur le produit des décomptes		1,229,917.	1,864,932.	2,785,098.
Remises à 5 p. o/o sur les revenus des communes, et à 2 p. o/o sur les prix de vente		635,015.		
DÉPENSES ADMINISTRATIVES.				
Contributions sur les biens des communes		102,863.	639,388.	
Réparations aux biens des communes		7,611.		
Frais de prise de possession et frais de vente des biens des communes		528,914.		
VERSEMENS.				
AMENDES — des déserteurs de la marine		6,269.	389,701.	
AMENDES — concernant l'imprimerie et la librairie		1,113.		
AMENDES — de police attribuées aux communes, mises à la disposition des préfets		378,863.		
AMENDES — de grande voirie		2,506.		
AMENDES — attribuées à l'université impériale		950.		
CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Prix de ventes d'immeubles délégués par décret du 20 fructidor an 13		114,074.	32,490,504.	32,893,447.
CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Produit des décomptes (Décrets des 3 février 1810 et 18 avril 1811)		3,386,533.		
CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Prix de vente d'effets militaires, argent et prix de vente d'effets de militaires décédés dans les hôpitaux et prisons		120,758.		
CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Prix pp.^{al} des coupes ext.^{res} des bois des communes, hospices et autres établissem.^{s} publics.	*Numéraire.* 244,261. / *Traites.* 1,799,353.	2,043,614.		
CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Biens des communes. (Loi du 20 mars 1813.)	Numéraire. 9,343,923. / Bons de la Caisse d'amortissement. 16,961,978.	26,305,901.		
CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Biens saisis réellement		20,760.		
CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Cautionnemens de personnes à représenter en justice		89,634.		
CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Produit des revenus des biens de l'offi e des Fossi (Toscane)		62,546.		
CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Arrérages de rentes des communes (Mont-Tonnerre, Rhin-et-Moselle et Sarre)		41,072.		
CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Autres recettes versées à la Caisse d'amortissement		305,612.		
Frais de justice recouvrés.... Ministère de la guerre			2,393.	
Frais de justice recouvrés.... Administration des douanes			10,849.	
A reporter				35,678,545.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Suite de la DÉPENSE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT des DÉPENSES.
Report.....		35,678,545.
Contributions arriérées dans les départemens des Bouches-de-l'Escaut et des Bouches-du-Rhin.....	62,928.	
Dîmes (Bouches-de-l'Escaut, Bouches-du-Rhin et Deux-Nèthes).....	497,800.	
Produit de la 1.re sect.on de la 1.re partie des recettes du bureau de Flessingue. (Déc. du 15 mai 1810)	43,183.	
Seize centimes additionnels dans les départemens de la Hollande. (Décret du 21 octobre 1811).....	1,015,064.	2,286,417.
Produits affectés à la caisse centrale d'Alexandrie.....	174,800.	
Droits affectés aux dépenses antérieures à 1809. (Toscane, arrêté de la junte, du 31 décembre 1808).	11,604.	
Prix de vente des terrains rues de Rivoli et Napoléon. (Dom.ne de la cour.ne, décret du 3 fév.r 1810).	302,057.	
Salins de Peccais. (Gard, domaine privé).....	178,981.	
Rescriptions et effets publics, autres que les traites et les bons de la Caisse d'amortissem.t sur les biens des communes.		89,508.
TOTAL de la Dépense sur les fonds spéciaux.....		38,054,470.

RÉCAPITULATION

DES PRÉLÈVEMENS DÉPENSES ET VERSEMENS.

FONDS GÉNÉRAUX.....	233,191,424f
FONDS SPÉCIAUX.....	38,054,470.
Versemens à faire sur débets.....	282,934.
TOTAL pareil au montant général de la Recette.....	271,528,828.

EXERCICE AN 1813.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS.

CONTENANCE des Forêts.	NOMBRE d'inspections établies dans les Conservations, y compris l'arrondissement particulier de chaque Conservateur.	NOMBRE des Conservateurs.	NOMBRE des Agens forestiers — Inspecteurs.	NOMBRE des Agens forestiers — Sous-inspecteurs.	NOMBRE des autres Surveillans payés aux frais de l'État. — Gardes généraux.	NOMBRE des autres Surveillans payés aux frais de l'État. — Gardes-forestiers et Gardes-pêche.	NOMBRE des Arpenteurs.	QUANTITÉ DE BOIS mis en vente ou délivrés pour l'affouage des usines. — Hectares.	QUANTITÉ DE BOIS mis en vente ou délivrés pour l'affouage des usines. — Arbres provenant des coupes ordinaires assises dans les sapinières, ou des éclaircissemens faits dans les forêts et chablis.
2,248,000 hect.	205.	29.	176.	273.	459.	7,196.	542.	(a) 49,918.	107,397.

COMPARAISON DE CETTE QUANTITÉ avec celle de l'an 1812. — COUPES ASSISES en l'an 1812. — Hectares.	en l'an 1812. — Arbres.	en l'an 1813. — Hectares.	en l'an 1813. — Arbres.	DIFFÉRENCE en moins pour l'exercice 1813. — Hectares.	Arbres.
(b) 57,523.	(b) 182,311.	49,918.	107,397.	(c) 7,605.	(c) 74,914.

OBSERVATIONS.

(a) Dans le nombre de 40,918 hectares, ne sont pas compris 1,162 hectares de recepage portés au quatrième tableau ci-après.

(b) Ces quantités ne sont pas les mêmes que celles portées au tableau inséré dans le compte rendu pour l'exercice de 1812, parce qu'à l'époque de sa formation ces quantités n'avaient pu être vérifiées ni fixées avec précision.

(c) Cette différence en moins provient de la diminution qui a eu lieu dans le nombre des départemens de l'Empire, depuis l'occupation par les troupes étrangères, vers la fin de l'an 1813, d'une partie des pays réunis à la France depuis 1789.

PRODUIT DES BOIS.

PRINCIPAL. — PRODUIT des coupes de bois impériaux mises en adjudication, y compris le décime.	PRINCIPAL. — PRIX des coupes de bois de même nature qui ont été délivrées sur estimation.	PRINCIPAL. — Au TOTAL.	PRIX MOYEN de l'hectare dans toute l'étendue de l'Empire.	ACCESSOIRES. — MENUS PRODUITS.	ACCESSOIRES. — DÉCIME provenant de la vente des coupes de bois communaux et d'établissemens publics.	ACCESSOIRES. — VACATIONS payées par les communes, &c. pour assiette et récolement des coupes affouagères.	ACCESSOIRES. — Au TOTAL.
31,295,916f 29c	273,845f 43c	31,569,761f 72c	632f	486,962f 52c	204,951f 37c	442,569f 76c	1,134,483f 65c

PÊCHE.	PRODUIT intégral des Bois et de la Pêche.	COMPARAISON du produit de l'an 1812 avec celui de l'an 1813. — Totalité des produits en 1812.	Totalité des produits en 1813.	DIFFÉRENCE en moins pour l'an 1813.
553,509f 52c	33,257,754f 89c	(a) 38,757,521f 00c	33,257,754f 89c	(b) 5,499,766f 11c

OBSERVATIONS.

(a) Le tableau des produits forestiers, inséré dans le compte de l'exercice de 1812, présente un total inférieur à celui qui est porté dans cette colonne, parce que, lors de la formation de ce compte, l'administration n'avait pas encore reçu la totalité des états relatifs à cet exercice.

(b) Cette différence en moins provient de la réduction opérée dans le nombre des départemens de l'Empire à la fin de l'année 1813, comme on l'a indiqué ci-dessus.

Suite de l'*ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS.*

AMÉLIORATIONS ET RÉPARATIONS FAITES DANS LES BOIS.

RECEPAGES.	PLANTATIONS ET SEMIS.		TERRES VAGUES données à temps, à la charge de les remettre en nature de bois.	AMÉNAGEMENS AUTORISÉS pour être exécutés dans		LONGUEUR MÉTRIQUE des			NOMBRE de pépinières entretenues pendant l'année.
	Quantité d'hectares ensemencés.	Nombre d'arbres et de menus plants.		les Bois impériaux.	les Bois des communes et des établissemens publics.	chemins faits à neuf ou réparés.	fossés faits à neuf ou réparés.	élagages des chemins de vidange.	
1,162 hect.	1,717ʰ 53ᵃ	6,335,675.	1,595ʰ 24ᵃ	12,970ʰ	3,223ʰ	473,869ᵐ	1,196,125ᵐ	45,506ᵐ	8.

DÉPENSES ADMINISTRATIVES AUTORISÉES par décret impérial du 15 juin 1813.

		DÉPENSES EFFECTIVES.	RAPPORT entre les dépenses et la masse des produits.	*OBSERVATIONS.*
Traitemens des agens, rétribution des arpenteurs, et fonds d'encouragement.....	4,704,900ᶠ	4,704,900ᶠ	2/11.ᵉ environ.	
Frais d'administration.....	635,100.	635,100.		
Fonds d'amélioration et surveillance de la pêche.....	660,000.	660,000.		
	6,000,000.	6,000,000.		

NOMBRE DES PROCÈS-VERBAUX — MONTANT DES CONDAMNATIONS.

RAPPORTÉS.	JUGÉS en décharge.	JUGÉS en condamnation.	RESTÉS indécis.	CONFISCATIONS, restitutions, &c.	FRAIS taxés par les jugemens.	TOTAL.	AMENDES en principal.
79,680.	6,958.	74,231.	17,302.	858,979ᶠ 23ᶜ	501,850ᶠ 25ᶜ	1,360,829ᶠ 48ᶜ	972,594ᶠ 30ᶜ

À DÉDUIRE pour frais liquidés.	SOMMES mises en recouvrement, y compris le décime pour franc.	SOMMES tombées en non-valeur, et montant des remises allouées aux Receveurs.	PRODUIT NET des amendes.	*OBSERVATIONS.*
181,329ᶠ 18ᶜ	791,265ᶠ 12ᶜ	355,760ᶠ 72ᶜ	435,504ᶠ 40ᶜ	

DOUANES IMPÉRIALES.

EXERCICE AN 1813.

État général des Recettes et Dépenses des Douanes impériales, en l'an 1813.

RECETTES.

NOMS des DIRECTIONS.	DROITS de Douanes.	DROITS sur les Tabacs introduits.	DROITS de Balance du Commerce.	DROITS de Navigation.	DROIT additionnel d'un décime par franc.	RECETTES diverses et extraordinaires.	SIXIÈME et DÉCIME dans le produit des saisies, amendes et confiscations appartenant au Trésor public.	TOTAL des Recettes brutes.
Baïonne	4,560,410f 35c	"f	4,562f 37	13,484f 18c	459,467f 82c	2,056f 72c	12,757f 50c	5,052,738f 93c
Bordeaux	15,250,781. 24.	"	6,353. 91.	42,657. 57.	1,470,378. 44.	1,033. 46.	4,807. 21.	16,677,911. 83.
La Rochelle	2,280,395. 35.	"	222. 36.	53,244. 27.	231,752. 19.	28. 84.	682. 63.	2,566,325. 64.
Nantes	8,372,402. 34.	"	764. 61.	69,286. 38.	822,752. 43.	887. 23.	306. 57.	9,266,399. 36.
Lorient	4,194,710. 79.	"	766. 51.	21,198. 50.	421,653. 08.	2,442. 94.	59. 68.	4,640,831. 50.
Brest	759,200. 72.	"	690. 79.	11,963. 57.	77,186. 69.	2,327. 55.	293. 72.	851,663. 44.
Saint-Malo	193,862. 17.	"	235. 03.	5,535. 31.	19,963. 60.	25. 00.	35. 73.	219,656. 84.
Cherbourg	1,513,790. 26.	"	7,511. 37.	13,888. 89.	153,679. 32.	272,142. 28.	611. 94.	1,982,624. 06.
Rouen	15,788,917. 04.	"	4,604. 38.	14,993. 21.	1,239,528. 69.	41,687. 11.	449. 03.	17,310,219. 46.
Abbeville	370,010. 91.	"	1,532. 19.	5,011. 15.	32,129. 57.	2,194. 30.	133. 35.	411,311. 47.
Boulogne	265,759. 59.	"	396. 99.	1,946. 70.	26,811. 52.	200. 26.	3,086. 67.	298,201. 73.
Dunkerque	18,323,157. 36.	"	11,247. 71.	18,334. 02.	1,835,277. 79.	2,618,717. 51.	2,253. 02.	22,809,008. 41.
Anvers	1,361,851. 44.	"	67. 45.	46,867. 95.	140,879. 97.	135,830. 74.	24,800. 35.	1,710,297. 90.
Roterdam	657,001. 42.	"	2,004. 78.	76,647. 36.	60,192. 87.	1,700. 00.	15,680. 62.	813,527. 05.
Amsterdam	1,918,879. 97.	"	3,493. 73.	21,317. 18.	179,808. 00.	"	6,721. 24.	2,135,220. 12.
Groningue	121,190. 64.	"	512. 39.	34,076. 01.	15,581. 53.	2,097. 07.	20,151. 40.	193,611. 07.
Embden	240,108. 86.	"	1,266. 70.	25,745. 54.	26,719. 29.	1. 10.	31,723. 07.	325,564. 56.
Luneburg	254,138. 21.	"	2,123. 32.	72. 00.	25,676. 95.	41. 20.	527. 04.	282,598. 72.
Hambourg	4,399,604. 13.	"	6,969. 62.	24,021. 01.	443,124. 51.	3,904. 11.	"	4,877,623. 38.
Wesel	1,969,178. 67.	"	10,656. 34.	"	198,039. 44.	"	14,652. 41.	2,192,526. 86.
Cologne	2,937,778. 45.	"	14,796. 65.	"	297,336. 60.	"	6,840. 10.	3,276,771. 80.
Maïence	3,007,924. 86.	"	14,293. 50.	"	293,909. 73.	13. 70.	4,962. 88.	3,321,104. 67.
Strasbourg	1,359,339. 01.	"	19,241. 72.	"	137,862. 45.	73,920. 19.	46,370. 74.	1,636,734. 11.
Besançon	83,527. 20.	"	3,092. 23.	"	8,690. 42.	168. 02.	20,987. 57.	116,465. 44.
Lyon	2,324,337. 11.	"	1,254. 04.	"	218,925. 64.	"	"	2,544,516. 79.
Genève	1,905,196. 88.	"	5,408. 56.	"	191,100. 15.	43,169. 13.	17,041. 45.	2,161,916. 17.
Verceil	5,583,070. 33.	"	9,545. 98.	"	559,338. 96.	1,725. 28.	4,207. 23.	6,157,887. 78.
Voghère	433,474. 36.	"	8,919. 15.	"	44,368. 45.	"	1,690. 02.	488,451. 98.
Parme	187,835. 43	"	2,355. 15.	"	15,744. 95.	694. 48.	527. 25.	207,157. 26.
Livourne	1,023,664. 87.	"	7,806. 38.	43,088. 30.	107,472. 49.	6,372. 41.	6,191. 65.	1,194,596. 10.
Florence	262,399. 09.	"	13,388. 40.	"	27,677. 07.	2,660. 24.	4,423. 15.	310,727. 95.
Foligno	243,550. 81.	"	4,700. 85.	3,074. 06.	25,400. 73.	4,324. 76.	3,079. 15.	286,130. 36.
Rome	767,840. 87.	"	3,410. 35.	24,991. 79.	58,969. 10.	78,913. 36.	1,362. 95.	935,490. 42.
Gênes	1,402,966. 89.	7,921. 82c	6,084. 77.	56,136. 07.	147,340. 30.	2,865. 40.	4,963. 51.	1,628,278. 76.
Nice	970. 18.	"	346. 02.	23,455. 68.	2,580. 10.	132. 00.	762. 21.	29,246. 19.
Toulon	209,530. 11.	"	328. 89.	20,525. 57.	23,038. 63.	150. 89.	110. 38.	253,684. 47.
Marseille	853,093. 19.	"	3,986. 49.	38,582. 60.	86,542. 67.	319. 83.	1,213. 80.	985,538. 58.
Cette	40,702. 21.	"	118. 40.	15,262. 70.	5,610. 22.	"	987. 18.	62,680. 71.
Perpignan	3,168,982. 52.	"	3,017. 18.	4,639. 00.	317,664. 78.	8,846. 33.	49,443. 36.	3,552,593. 17.
Saint-Gaudens	201,094. 69.	"	739. 09.	"	20,188. 19.	158. 88.	23,124. 88.	245,605. 73.
Direction de Paris	428,314. 10.	"	78,451. 98.	"	30,722. 92.	143. 00.	"	537,632. 00.
Dépense du bureau central	"	"	"	"	"	"	"	"
Idem de la balance du commerce	"	"	"	"	"	"	"	"
Idem des inspecteurs généraux	"	"	"	"	"	"	"	"
Direction de Danteick	"	"	"	"	"	400. 00.	48,630. 62.	49,030. 62.
Indemnité de la Grande-duchesse de Toscane	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX	109,263,004. 62.	7,921. 82.	271,568. 33.	736,069. 00.	10,742,508. 25.	3,312,095. 32.	386,936. 26.	124,620,123. 60.

DÉPENSES.

DÉPENSES FIXES. Appointemens payés.	DÉPENSES FIXES. LOYERS, frais de bureau et de corps-de-garde.	DÉPENSES variables de toute nature et indemnités.	DÉPENSES des tribunaux des douanes, en appointemens.	DÉPENSES des tribunaux des douanes, en frais de toute nature.	FRAIS de saisies à la charge du Trésor impérial.	AUTRES FRAIS imputés sur les produits.	Remboursement de droits et primes.	PORT des lettres reçues et adressées à l'administ.on	TOTAL des Dépenses.	PRODUIT NET dans chaque Direction.	PRÉLÈVEMENT fait sur les produits pour compléter le paiement des dépenses dans les Directions où les recettes ont été insuffisantes.	PRODUIT NET pour le Trésor impérial.
588,117f 50c	17,654f 00c	46,098f 34c	39,260f 96c	"	3,414f 07c	82,583f 6,c	1738 8.c	"	776,702f 30c	4,276,036f 64c	"	
754,556. 75.	24,538. 50.	72,628. 71.	93,545. 10.	48,753 47c	8,740. 80.	"	10,298. 54.	"	1,013,061. 87.	15,664,849. 96.	"	
350,304. 19.	15,737. 00.	53,028. 22.	40,520. 17.	1,000. 00.	646. 31.	22,601. 96.	362. 73.	"	484,220. 58.	2,082,105. 06.	"	
484,304. 25.	20,385. 78.	24,858. 27.	119,994. 70.	1,000. 00	286. 31.	"	8,366. 74.	"	659,196. 05.	8,607,203. 51.	"	
461,432. 39.	9,892. 00.	114,182. 24.	36,076. 03.	1,000. 00.	539. 01.	422. 36.	31. 30.	"	623,595. 33.	4,017,236. 17.	"	
434,361. 17.	9,305. 00.	45,314. 96.	36,000. 00.	100. 00.	"	"	3,033. 75.	"	528,114. 88.	323,548. 56.	"	
378,091. 57.	10,922. 50.	184,701. 82.	35,425. 56.	"	"	1,419. 08.	18,794. 18.	"	629,354. 71.	"	409,697f 87c	
679,263. 85.	12,963. 00.	71,688. 37.	34,536. 60.	1,000. 00.	"	"	897. 49.	"	800,739. 51.	1,181,874. 55.	"	
634,019. 98.	23,574. 67.	116,980. 24.	35,641. 60.	"	"	"	6,576. 44.	"	816,792. 93.	16,493,426. 53.	"	
247,444. 16.	17,177. 25.	21,757. 16.	34,000. 00.	900. 00.	"	33,715. 35.	35,773. 32.	"	390,767. 24.	20,544. 23.	"	
333,392. 38.	16,336. 00.	31,806. 88.	35,000. 00.	900. 00.	113. 44.	42,911. 38.	"	"	460,360. 08.	"	162,258. 35.	
381,390. 28.	16,081. 00.	102,906. 37.	34,000. 00.	900. 00.	317. 90.	"	12,360. 00.	"	548,155. 73.	22,260. 852. 66.	"	
1,183,152. 25.	43,339. 75.	150,970. 82.	143,332. 08.	"	1,281. 86.	"	910. 80.	"	1,522,987. 56.	187,310. 34.	"	
852,096. 54.	37,751. 84.	53,583. 19.	32,846. 98.	1,000. 00.	2,201. 56.	6,337. 84.	621. 63.	"	986,239. 58.	"	172,912. 53.	
1,095,692. 93.	42,336. 87.	108,901. 62.	34,916. 68.	"	156. 37.	24,731. 44.	239. 03.	"	1,306,174. 94.	828,845. 18.	"	
783,809. 52.	20,857. 87.	123,837. 26.	35,418. 67.	"	1,062. 14.	23. 01.	"	"	965,008. 47.	"	771,397. 40.	
1,126,338. 36.	22,533. 74.	55,428. 91.	"	"	"	10,000. 00.	1,330. 76.	"	1,215,631. 77	"	890,067. 21.	
552,683. 51.	13,075. 00.	1,598. 18.	22,291. 70.	1,000. 00.	185. 89.	"	"	"	590,834. 28.	"	308,235. 36.	
2,080,479. 09.	99,146. 36.	206,879. 13.	132,703. 98.	1,000. 00.	"	78,821. 76.	64,853. 09.	"	2,663,883. 41.	2,213,739. 97.	"	
1,130,990. 54.	29,664. 00.	212,590. 56.	34,241. 62.	1,000. 00.	1,103. 58.	10,494. 90.	29,809. 39.	"	1,469,894. 59	722,632. 27.	"	
815,435. 17.	24,563. 34.	62,700. 32.	36,079. 14.	1,000. 00.	2,577. 84.	48,827. 40.	381. 31.	"	991,564. 52.	2,285,207. 28.	"	
888,576. 13.	32,950. 36.	34,154. 91.	34,000. 00.	950. 00.	2,734. 92.	6,019. 82.	2,718. 33.	"	1,002,104. 47.	2,313,000. 20.	"	
1,034,423. 72.	31,221. 00.	111,971. 19.	122,000. 00.	600. 00.	934. 46.	152,028. 45.	4,615. 93.	"	1,457,794. 75.	178,939. 36.	"	
724,801. 92.	14,488. 93.	31,036. 55.	36,100. 00.	"	148.056. 40.	"	"	"	954,483. 80.	"	838,018. 36.	91,241,644f 06c
23,200. 00.	2,000. 00.	1,556. 05.	"	"	"	"	816. 20.	"	27,572. 25.	2,516,914. 54.	"	
861,108. 53.	22,184. 00.	143,987. 61.	34,000. 00.	900. 00.	23. 05.	1,709. 37.	835. 21.	"	1,063,747. 77.	1,097,168. 40.	"	
364,392. 54.	12,010. 00.	32,305. 70.	125,817. 22.	1,000. 00.	7. 00.	1,903. 50.	4,944. 04.	"	542,380. 00.	5,015,507. 78.	"	
424,761. 21.	12,865. 00.	10,228. 96.	34,149. 98.	1,900. 00.	199. 67.	1,364. 05.	59. 40.	"	484,628. 27.	3,823. 71.	"	
310,663. 18.	10,525. 00.	6,739. 46.	35,000. 00.	700. 00.	88. 55.	14. 43.	1,934. 36.	"	365,664. 98.	"	158,307. 72	
675,983. 62.	29,750. 00.	24,136. 62.	35,000. 00.	900. 00.	256. 78.	544,724. 00.	1,627. 10.	"	1,312,378. 12.	"	117,782. 02.	
381,525. 75.	19,425. 00.	24,580. 48.	112,669. 28.	1,000. 00.	133. 30.	"	34. 32.	"	538,768. 13.	"	228,020. 18.	
475,422. 07.	20,248. 00.	7,362. 57.	37,472. 34.	"	1.621. 48.	299. 93.	212. 77.	"	542,639. 16.	"	256,508. 80.	
574,467. 79.	34,150. 00.	18,676. 57.	45,000. 00.	800. 00.	1,407. 19.	"	2,927. 53.	"	677,429. 08.	258,061. 34.	"	
867,249. 98.	56,392. 60	42,933. 65.	36,400. 00.	"	148. 70.	"	347. 16.	"	1,003,472. 09.	624,806. 67.	"	
440,726. 81.	20,141. 00.	11,223. 90.	38,117. 48.	"	52. 13.	"	"	"	510,261. 32.	"	481,015. 13.	
261,076. 83.	13,485. 00.	5,256. 16.	33,900. 01.	1,000. 00.	"	"	4. 40.	"	314,722. 40.	"	61,037. 93.	
462,735. 39.	39,061. 75.	103,138. 30.	135,900. 00.	1,073. 84.	93. 97.	"	7,934. 50.	"	749,937. 73.	235,600. 83.	"	
269,036. 52.	11,483. 90.	47,037. 96.	35,000. 00.	800. 00.	"	"	"	"	363,358. 38.	"	300,677. 67.	
331,082. 38.	14,038. 00.	6,981. 55.	36,600. 04.	"	48. 56.	51,216. 39.	59,972. 00.	"	499,938. 92.	3,052,634. 25.	"	
266,951. 71.	9,954. 00.	23,141. 96.	38,000. 00.	177. 63.	97. 14.	31,008. 61.	"	"	369,331. 05.	"	123,725. 32.	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	537,632. 00.	"	
590,916. 67.	86,309. 71.	149,827. 75.	"	"	5,836. 13.	66,508. 33.	1,725. 18.	123,085f 75c	1,024,209. 52.	"	1,024,209. 52.	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
67,799. 99.	"	10,659. 13.	"	"	"	"	"	"	78,459. 12.	"	29,428. 50.	
50,407. 86.	"	"	"	"	"	"	"	"	50,407. 86.	"	50,407. 86.	
25,714,066. 98.	1,019,938. 72.	2,705,179. 00.	2,050,757. 92.	71,454. 94.	184,366. 51.	1,219,686. 99.	285,742. 73.	123,085. 75.	33,378,479. 54.	97,625,551. 99.	6,383,907. 93.	91,241,644. 06.

DOUANES IMPÉRIALES.

IMPÔT SUR LE SEL.

EXERCICE AN 1813.

État général des Recettes et Dépenses des Sels, en l'an 1813.

NOMS des DIRECTIONS.	RECETTES. DROIT de deux décimes par kilogramme.	ESCOMPTE à 4 pour cent par an sur les droits payés comptant	SIXIÈME et décime par franc sur les saisies et amendes.	RECETTES extraordinaires.	TOTAL de la Recette brute.	APPOINTEMENS payés.	LOYERS et frais de bureau.
Baïonne	171,800f 61c	1,398f 55c	"	"	173,199f 16c	"	"
Bordeaux	3,071,522. 38.	37,260. 12.	1,727f 10c	"	3,110,509. 60.	37,030f 00c	850f 00c
La Rochelle	3,011,148. 26.	23,705. 41.	1,087. 50.	12,023f 78c	3,047,964. 95.	396,021. 71.	13,767. 66.
Nantes	5,895,524. 36.	43,631. 94.	1,720. 29.	300. 00.	5,943,876. 59.	535,216. 67.	12,890. 00.
Lorient	1,045,904. 98.	3,626. 40.	215. 48.	"	1,049,746. 86.	362,480. 00.	3,583. 00.
Brest	621,966. 57.	1,614. 45.	13. 63.	"	623,594. 65.	"	"
Saint-Malo	419,650. 46.	1,126. 50.	"	"	420,776. 96.	38,205. 29.	1,487. 50.
Cherbourg	1,103,618. 43.	3,303. 13.	179. 88.	9,901. 17.	1,117,002. 61.	140,260. 00.	7,019. 00.
Rouen	495,845. 32.	7,782. 68.	667. 79.	11. 38.	504,307. 17.	91,420. 02.	5,503. 00.
Abbeville	62,137. 29.	105. 25.	146. 65.	2. 00.	62,391. 19.	82,890. 00.	5,675. 00.
Boulogne	106,974. 61.	162. 62.	52. 52.	"	107,189. 75.	19,310. 00.	"
Dunkerque	112,288. 40.	62. 00.	"	"	112,350. 40.	4,200. 00.	100. 00.
Anvers	128,463. 19.	196. 61.	"	"	128,659. 80.	17,320. 00.	"
Roterdam	181,815. 71.	3,322. 42.	81. 34.	"	185,219. 47	"	2,290. 32.
Amsterdam	382,451. 19.	5,415. 11.	30. 61.	"	387,896. 91.	14,000. 00.	450. 00.
Groningue	47. 60.	"	"	"	47. 60.	"	"
Embden	687. 60.	"	"	"	687. 60.	11,916. 67.	"
Hambourg	37,493. 60.	311. 60.	"	"	37,805. 20.	"	48. 00.
Lunebourg	120,109. 56.	4,107. 04.	211. 36.	"	124,427. 96.	15,265. 87.	250. 00.
Wesel	328,511. 08.	5,646. 42.	"	"	334,157. 50.	10,800. 00.	"
Cologne	9,368. 05.	"	2. 00.	"	9,370. 05.	"	"
Maïence	528,119. 25.	"	"	"	528,119. 25.	8,400. 00.	900. 00.
Strasbourg	9,147. 47.	1. 10.	6. 75.	1,500. 00.	10,655. 32.	1,600. 00.	"
Besançon	160. 98.	"	"	"	160. 98.	"	"
Parme	43. 40.	"	"	"	43. 40.	"	"
Rome	790,421. 20.	"	"	"	790,421. 20.	"	"
Livourne	402,707. 40.	"	109. 46.	"	402,816. 86	"	"
Gènes	3,122,875. 17.	"	119. 88.	"	3,122,995. 05.	7,400. 00.	"
Nice	1,048,721. 18.	6,306. 06.	"	"	1,055,027. 24	"	590. 00.
Toulon	281,934. 37.	3,823. 70.	"	"	285,758. 07.	47,700. 00.	525. 00.
Marseille	1,202,850. 13.	21,148. 81.	211. 33.	18,080. 00.	1,242,290. 27.	213,055. 00.	8,603. 50.
Cette	3,711,274. 87.	22,010. 44.	282. 38.	86,919. 91.	3,820,487. 60.	256,613. 29.	6,012. 17.
Perpignan	1,043,918. 66.	12,643. 42.	"	"	1,056,562. 08.	45,664. 82.	3,126. 00
Entrepôts. Lyon	4,548,046. 06.	3,468. 83.	"	"	4,551,514. 89.	22,800. 00.	3,000. 00.
Entrepôts. Paris	11,310,156. 13.	210,469. 05.	15. 68.	1,574. 80.	11,522,215. 66.	74,600. 00.	7,800. 00.
Entrepôts. Toulouse	1,346,007. 04.	8,322. 56.	"	"	1,354,329. 60.	18,000. 00.	1,800. 00.
Entrepôts. Orléans	2,091,304. 08.	10,248. 72.	"	"	2,101,552. 80.	19,600. 00.	1,800. 00.
Paris, bureau des sels	"	"	"	"	"	34,800. 00.	1,320. 00.
Remise sur les produits	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	48,745,016. 64.	441,220. 94.	6,881. 63.	133,013. 04.	49,326,132. 25.	2,526,569. 34.	89,390. 17.

NOMS des DIRECTIONS.	DÉPENSES. FRAIS extraordinaires de toute nature.	FRAIS DE SAISIES à la charge du Trésor public.	Autres frais imputés sur les produits.	ESCOMPTE à 4 pour cent par an sur les droits payés comptant	REMBOURSEMENS de droits.	TOTAL des frais réels.	PRODUIT NET dans chaque Direction.	PRÉLÈVEMENT fait sur les produits pour compléter le paiement des dépenses dans les Directions où les recettes ont été insuffisantes.	PRODUIT NET pour le Trésor impérial.
Baïonne	118f 50c	"	"	1,398f 55c	5,006f 92c	6,523f 97c	166,675f 19c	"	
Bordeaux	1,921. 20.	"	"	37,260. 12.	"	77,061. 32.	3,033,448. 28.	"	
La Rochelle	6,125. 32.	750f 86c	53f 47c	23,705. 41.	"	440,424. 43.	2,607,540. 52.	"	
Nantes	6,961. 31.	509. 09.	62. 47.	43,631. 94.	355. 40.	599,626. 88.	5,344,249. 71.	"	
Lorient	4,570. 40.	249. 56.	"	3,626. 40.	564. 80.	375,074. 16.	674,672. 70.	"	
Brest	619. 50.	"	"	1,614. 45.	"	2,233. 95.	621,360. 70.	"	
Saint-Malo	2,466. 45.	"	"	1,126. 50.	"	43,285. 74.	377,49 . 22.	"	
Cherbourg	4,066. 01.	146. 51.	"	3,303. 13.	71. 25.	154,865. 90.	962,136. 71.	"	
Rouen	4,041. 70.	"	"	7,782. 68.	342. 70.	109,090. 10.	395,217. 07.	"	
Abbeville	430. 00.	"	"	105. 25.	"	89,100. 25.	"	26,709f 06c	
Boulogne	956. 80.	"	"	162. 62.	"	20,429. 42.	86,760. 33.	"	
Dunkerque	15. 00.	"	"	62. 00.	"	4,377. 00.	107,973. 40.	"	
Anvers	"	"	"	196. 61.	"	17,516. 61.	111,143. 19.	"	
Roterdam	"	"	"	3,322. 42.	"	5,612. 74.	179,606. 73.	"	
Amsterdam	4,427. 00.	"	"	5,415. 11.	"	24,292. 11.	363,604. 80.	"	
Groningue	"	"	"	"	"	"	47. 60.	"	
Embden	"	"	"	"	"	11,916. 67.	"	11,229. 07.	
Hambourg	"	"	"	311. 60.	890. 01.	1,249. 61.	36,555. 59.	"	
Lunebourg	"	148. 78.	"	4,107. 04.	"	19,771. 69.	104,656. 27.	"	
Wesel	1,260. 00.	"	"	5,646. 42.	"	17,706. 42.	316,451. 08.	"	
Cologne	"	"	"	"	"	"	9,370. 05.	"	45,180,715f 79c
Maïence	1,103. 17.	"	"	"	86,602. 02.	97,005. 19.	431,114. 06.	"	
Strasbourg	38. 00.	27. 36.	"	1. 10.	"	1,666. 46.	8,988. 86.	"	
Besançon	"	"	"	"	"	"	160. 98.	"	
Parme	"	"	"	"	"	"	43. 40.	"	
Rome	"	"	"	"	"	"	790,421. 20.	"	
Livourne	1,159. 20.	"	"	"	"	1,159. 20.	401,657. 66.	"	
Gènes	172. 05.	"	"	"	"	7,572. 05.	3,115,423. 00.	"	
Nice	907. 70.	"	"	6,306. 06.	"	7,803. 76.	1,047,223. 48.	"	
Toulon	478. 76.	"	"	3,823. 70.	"	52,527. 46	233,230. 61.	"	
Marseille	10,482. 18.	"	"	21,148. 81.	"	253,289. 49.	989,000. 78.	"	
Cette	27,081. 98.	6. 50.	"	22,010. 44.	"	311,724. 38	3,508,763. 22.	"	
Perpignan	1,637. 16.	"	"	12,643. 42.	354. 92.	63,426. 32.	993,135. 76.	"	
Entrepôts. Lyon	187. 50.	"	"	3,468. 83.	"	29,456. 33.	4,522,058. 56.	"	
Entrepôts. Paris	1,342. 10.	"	"	210,469. 05.	"	294,211. 15.	11,228,004. 51.	"	
Entrepôts. Toulouse	304. 57.	"	"	8,322. 56.	"	28,427. 13.	1,325,902. 47.	"	
Entrepôts. Orléans	"	"	2. 85.	10,248. 72.	84. 10.	31,735. 67.	2,069,817. 13.	"	
Paris, bureau des sels	"	"	"	"	"	36,120. 00	"	36,120. 00.	
Remise sur les produits	"	"	909,132. 90.	"	"	909,132. 90	"	909,132. 90.	
TOTAUX	82,873. 56.	1,838. 66.	909,251. 69.	441,220. 94.	94,272. 12.	4,145,416. 46.	46,163,906. 82.	983,191. 03.	45,180,715. 79.

[N.° 4.]

EXERCICE 1813.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

ÉTAT des Recettes et Dépenses de l'Administration des Contributions indirectes, pour l'exercice 1813.

PRODUITS.	DÉPARTEMENS renfermés dans les nouvelles limites de la France.	DÉPARTEMENS qui ne font plus partie du territoire de la France.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.
DROITS GENERAUX.				
Droits — de mouvement	14,915,619. 70.	3,890,884. 44.	18,806,504. 14.	
Droits — d'entrée	10,584,272. 45.	5,562,826. 97.	16,147,099. 42.	
Droits — de détail	63,390,778. 45.	21,725,783. 60.	85,116,562. 05.	
Fabrication des bières	7,212,853. 16.	13,329,482. 27.	20,542,335. 43.	
Distillation et licences des distillateurs	269,279. 76.	670,633. 42.	939,913. 18.	
Sels	8,829,930. 31.	946,321. 39.	9,776,251. 70.	
Dix p.r o/o de l'octroi	3,678,920. 55.	2,109,582. 73.	5,788,503. 28.	
Timbre	2,384,418. 41.	1,013,424. 05.	3,397,842. 46.	
Dixième du prix de transport des marchandises	585,971. 64.	79,885. 99.	665,857. 63.	
Voitures publiques	1,831,694. 48.	746,176. 33.	2,577,870. 81.	169,167,022. 55.
Droits de garantie	890,864. 27.	530,347. 28.	1,421,211. 55.	
Droits sur les cartes	521,046. 94.	217,894. 12.	738,941. 06.	
Canaux	585,070. 51.	4,100. 00.	589,170. 51.	
Produits de la pêche et des francs-bords	39,621. 74.	10,368. 04.	49,989. 78.	
Cinq p.r o/o des octrois	88,577. 86.	20,814. 30.	109,392. 16.	
Amendes	234,564. 70.	154,703. 12.	389,267. 82.	
Recettes diverses — Papier filigrané	57,407. 83.	26,006. 27.	83,414. 10.	
Recettes diverses — Arriéré, consignation d'instrumens et recettes diverses	185,115. 91.	235,087. 19.	420,203. 10.	
Recettes diverses — Décime de guerre	1,305,335. 54.	301,356. 83.	1,606,692. 37.	
TOTAL des droits généraux	117,591,344. 21.	51,575,678. 34.	169,167,022. 55.	
VENTE DES TABACS.				
Produit de la vente des tabacs fabriqués	62,731,283. 80.	25,926,150. 27.	88,657,434. 07.	
Cautionnemens	1,146,610. 00.	248,650. 00.	1,395,260, 00.	90,052,694. 07.
TOTAL des droits généraux et des tabacs	181,469,238. 01.	77,750,478. 61.	259,219,716. 62.	259,219,716. 62.
DROITS SPÉCIAUX.				
Navigation intérieure	2,837,071. 50.	1,261,804. 24.	4,098,875. 74.	
Navigation du Rhin	68,381. 77.	2,102,699. 25.	2,171,081. 02.	
Bacs et bateaux	806,011. 15.	446,646. 30.	1,252,657. 45.	
Contributions de Flessingue	//	125,293. 57.	125,293. 57.	8,763,261. 90.
Péages et passages des ponts et écluses	201,551. 98.	83,898. 94.	285,450. 92.	
Décime additionnel pour les ponts de Cubsac et Bordeaux	829,903. 20.	//	829,903. 20.	
TOTAL des droits spéciaux	4,742,919. 60.	4,020,342. 30.	8,763,261. 90.	
TOTAL GÉNÉRAL	186,212,157. 61.	81,770,820. 91.	267,982,978. 52.	267,982,978. 52.

DÉDUCTIONS ET DÉPENSES ADMINISTRATIVES.	DÉPARTEMENS renfermés dans les nouvelles limites de la France.	DÉPARTEMENS qui ne font plus partie du territoire de la France.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.
DROITS GÉNÉRAUX. *Déductions.*				
Restitutions et décharge de droits	245,310. 00.	36,800. 00.	282,110. 00.	
DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.				
Appointemens	1,625,186. 98.			
Loyers, fournitures, entretien des hôtels, impressions, &c.	1,662,684. 46.	2,195,871. 44.	1,092,000. 00.	3,287,871. 44.
DÉPENSES DANS LES DÉPARTEMENS. *Appointemens, Taxations et Gratifications d'apurement.*				
Appointemens	15,766,190. 00.	8,201,006. 00.	23,967,196. 00.	
Taxations	2,467,040. 00.	921,830. 00.	3,388,870. 00.	
Gratifications d'apurement	397,220. 00.	153,400. 00.	550,620. 00.	34,438,567. 02.
DÉPENSES DE TOUTE NATURE.				
Frais — judiciaires	56,420. 00.	38,755. 00.	95,175. 00.	
Frais — de recensemens	19,970. 00.	7,797. 56.	27,767. 56.	
Frais — de correspondance	265,160. 00.	153,200. 00.	418,360. 00.	
Frais — de services extraordinaires et indemnités	331,550. 00.	165,774. 00.	497,324. 00.	
DÉPENSES ÉTRANGÈRES À LA RÉGIE.				
Frais relatifs — à l'administ.on des octrois, y compris l'administ.on centrale	467,417. 02.	425,135. 33.	892,552. 35.	
Frais relatifs — à la garantie des matières d'or et d'argent	372,670. 00.	280,650. 00.	653,320. 00.	
Frais relatifs — aux canaux du Centre, de Cette et des Étangs	377,400. 67.	//	377,400. 67.	
TOTAL des dépenses en droits généraux	22,962,219. 13.	11,476,347. 89.	34,438,567. 02.	
DÉPENSES RELATIVES À LA FABRICATION ET VENTE DES TABACS.				
Dépenses de l'adm.on centrale — Appointemens	617,965. 71.			
Dépenses de l'adm.on centrale — Loyers, fournitures, entretien des hôtels, impressions, &c.	1,071,676. 50.	1,689,642. 21.		
Achats — de feuilles indigènes	17,977,800. 53.			
Achats — de feuilles exotiques	1,689,800. 58.	20,859,668. 45.		
Achats — de tabacs fabriqués	1,192,067. 34.		42,730,660. 44.	
Acquisitions, loyers et réparatitions de terrains, &c., manufactures et magasins		2,348,842. 09.		
Frais de manutention, fabrication, transport, &c		14,074,356. 54.		
Remises aux entreposeurs		3,703,558. 83.		
Prime d'exportation		54,592. 32.		71,566,892. 83.
Remboursem.t — de cautionnemens, intérêts et capitaux		1,119,565. 96.		
Remboursem.t — d'obligations créées par décret du 29 mars 1812, et intérêts desdites obligat.ons		27,716,666. 43.	28,836,232. 39.	
TOTAL des dépenses en droits généraux et tabacs				106,005,459. 85.
DROITS SPÉCIAUX.				
Frais d'exploitation et de perception — dans les 86 départemens			569,866. 24.	
Frais d'exploitation et de perception — dans les 43 départemens			711,602. 50.	1,281,468. 74.
TOTAL GÉNÉRAL				107,286,928. 59.

RÉSULTAT.

	DROITS GÉNÉRAUX.			DROITS	TOTAL
	PRODUITS ordinaires.	TABACS.	TOTAL.	SPÉCIAUX.	GÉNÉRAL.
LES RECETTES sont de.....	169,167,022. 55.	90,052,694. 07.	259,219,716. 62.	8,763,261. 90.	267,982,978. 52.
LES DÉPENSES et DÉDUCTIONS sont de.....	34,438,567. 02.	71,566,892. 83.	106,005,459. 85.	1,281,468. 74.	107,286,928. 59.
PRODUITS NETS.....	134,728,455. 53.	18,485,801. 24.	153,214,256. 77.	7,481,793. 16.	160,696,049. 93.
A compte desquels il a été versé.....			146,817,450. 77.	7,320,620. 14.	154,138,070. 91.
RESTE en débets de comptables et solde dûs par les redevables, tant de la France que des départemens évacués (*).....			6,396,806. 00.	161,173. 02.	6,557,979. 02.

(*) LE RESTE sur les Droits généraux et spéciaux se compose,

1.° De débets de comptables et de solde dûs par les redevables, non compris les obligations des brasseurs de la Belgique et de la Hollande..... 5,223,355. 05.

2.° Des obligations des receveurs principaux, souscrites en représentation de celles des brasseurs de la Belgique et de la Hollande, non acquittées par ces redevables, et remboursées par le caissier central à la caisse de service.... 1,334,623. 97.

SOMME ÉGALE..... 6,557,979. 02.

[N.° 4 *bis.*]

RÉGIE DES TABACS.

EXERCICE 1813.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

APERÇU DE SITUATION au 31 décembre 1813.

ACHATS DE FEUILLES INDIGÈNES.

ACHATS ET REPRISES.		QUANTITÉS reçues dans les magasins généraux de feuilles.	VALEUR des quantités reçues.	SOMMES payées.	IL RESTE à payer.
Reçu des cultivateurs dans les départemens.....	français.....	7,487,324^{k}	4,113,279^{f} 78^{c}	4,112,982^{f} 67^{c}	297^{f} 11^{c}
	détachés de la France.	8,085,577.	4,604,990. 57.	4,604,990. 57.	//
Tabacs saisis dans les départemenn.....	français.....	43,737.	17,257. 00.	17,257. 00.	//
	détachés de la France.	30,983.	12,743. 00.	12,743. 00.	//
TOTAUX.....		15,647,621.	8,748,270. 35.	8,747,973. 24.	297. 11.

ACHATS DE FEUILLES EXOTIQUES.

ACHATS ET REPRISES.		QUANTITÉS reçues dans les magasins généraux de feuilles.	VALEUR des quantités reçues.	SOMMES payées.	IL RESTE à payer.
Reçu des négocians dans les départemens.....	français.....	822,185^{k}	2,903,283^{f} 33^{c}	2,366,768^{f} 13^{c}	536,515^{f} 20^{c}
	détachés de la France.	136,608.	352,891. 89.	352,891. 89.	//
TOTAUX.....		958,793.	3,256,175. 22.	2,719,660. 02.	536,515. 20.

ACHATS DE TABACS FABRIQUÉS.

ACHATS ET REPRISES.		QUANTITÉS reçues dans les manufactures.	VALEUR des quantités reçues.	SOMMES payées.	IL RESTE à payer.
Tabacs de reprise ou saisis dans les départemens...	français.....	28,370^{k}	37,314^{f} 00^{c}	37,147^{f} 00^{c}	167^{f} 00^{c}
	détachés de la France.	89,772.	134,658. 00.	111,450. 85.	23,207. 15.
TOTAUX.....		118,142.	171,972. 00.	148,597. 85.	23,374. 15.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

MANUFACTURES IMPÉRIALES.

RESTANT AU 1.er JANVIER 1813.

FEUILLES			TABACS		TOTAL DES RESTANS.
indigènes.	exotiques.	TOTAL.	en cours de fabrication.	fabriqués.	
13,004,819^{k}	958,910^{k}	13,963,729^{k}	9,073,561^{k}	5,297,551^{k}	28,334,841^{k}

ENTRÉES DURANT LE COURS DE 1813.

FEUILLES EXPÉDIÉES par les magasins généraux,			TABACS FABRIQUÉS				TOTAL des entrées.	EXCÉDANS obtenus par la fabrication.	TOTAL GÉNÉRAL des entrées et des restans.
indigènes.	exotiques.	TOTAL.	de renvois des entrepôts principaux.	repris d'anciens fabricans.	saisis.	TOTAL.			
13,450,059^{k}	2,093,916^{k}	15,543,975^{k}	3,850,627^{k}	49,214^{k}	68,928^{k}	3,968,769^{k}	19,512,744^{k}	2,349,265^{k} (1)	50,196,850^{k}

SORTIES DURANT LE COURS DE 1813.

EN TABACS FABRIQUÉS		EN FEUILLES vendues aux droguistes.	EN MATIÈRES brûlées.	EN DÉCHETS.	en ÉVACUATION de feuilles sur les magasins généraux.	PERTES par suite de l'évacuation du territoire.	TOTAL GÉNÉRAL des sorties.
expédiés aux entrepôts principaux.	exportés.						
19,142,574^{k}	38,438^{k}	26^{k}	1,958,771^{k}	959,696^{k} (1)	119,868^{k}	4,066,540^{k}	26,285,913^{k}

RESTANT AU 1.er JANVIER 1814.

FEUILLES		TABACS		TOTAL DES RESTANS.
indigènes.	exotiques.	en cours de fabrication.	fabriqués.	
12,012,082^{k}	1,038,856^{k}	7,927,125^{k}	2,932,874^{k}	23,910,937^{k}

(1) En déduisant des 2,349,265 kilogrammes portés en excédant le déchet de 959,696, on aura 1,389,569 kilogrammes d'excédant réel produit par l'addition d'eau et de sel ; il porte sur 14 millions de feuilles mises en fabrication, ce qui le fait ressortir à environ 10 pour cent.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

MAGASINS GÉNÉRAUX DE FEUILLES.

	ENTRÉES.				SORTIES.					IL RESTE au 1.er janvier 1814.
	QUANTITÉS inventoriées le 1.er janvier 1813.	QUANTITÉS achetées en 1813.	QUANTITÉS reçues des manufac.res évacuées.	TOTAL.	ENVOIS aux manufactures.	LIVRAISONS à la Régie de Turin.	DÉCHETS et brûlement de tabacs avariés.	PERTES à la suite de l'invasion du territoire.	TOTAL.	
	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.
Feuilles indigènes....	11,185,408.	15,647,621.	21,240.	26,854,269.	13,450,059.	1,770,020.	878,797.	5,715,467.	21,814,343.	5,039,926.
Feuilles exotiques....	1,291,970.	958,793.	98,628.	2,349,391.	2,093,916.	//	17,616.	124,209.	2,235,741.	113,650.
TOTAUX.	12,477,378.	16,606,414.	119,868.	29,203,660.	15,543,975.	1,770,020.	896,413. (1)	5,839,676.	24,050,084.	5,153,576.

ENTREPÔTS PRINCIPAUX.

RECETTES EN TABACS FABRIQUÉS.				SORTIE DE TABACS FABRIQUÉS.					IL RESTE
INVENTORIÉS le 1.er janv. 1814.	EXPÉDITIONS des manufactures.	RENVOYÉS des entrepôts particuliers.	TOTAL de la Recette.	ENVOYÉS aux entrepôts particuliers.	RENVOYÉS aux manufactures.	PAR DÉCHETS de séjour ou brûlement de matières avariées.	PERDUS à la suite de l'invasion du territoire.	TOTAL de la sortie.	le 1.er janv. 1814.
k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.
2,273,283.	19,142,574.	1,734,502.	23,150,359.	17,198,486.	3,850,627.	24,297. (2)	329,927.	21,402,710.	1,747,649.

ENTREPÔTS PARTICULIERS.

RECETTE EN TABACS FABRIQUÉS.			SORTIES EN TABACS FABRIQUÉS.					RESTANT
INVENTORIÉS le 1.er janvier 1814.	EXPÉDIÉS des entrepôts principaux.	TOTAL des Recettes.	VENDUS aux Débitans.	PERDUS par suite de l'invasion du territoire.	LIVRÉS pour approvisionnemens de siége.	RENVOYÉS aux entrepôts principaux.	TOTAL des sorties.	le 1.er janvier 1814.
k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.
2,022,922.	17,198,486.	19,220,408.	15,209,185.	813,599.	15,333.	1,734,502.	17,772,619.	1,447,789.

CULTURE DE 1813.

DÉPARTEMENS où il a été planté du tabac.	NOMBRE d'hectares plantés en tabacs.	LIVRAISONS à effectuer.	LIVRAISONS effectuées.	VALEURS des livraisons effectuées.	*OBSERVATIONS.*
8 français.....	5,452 h.	6,542,400 k.	2,033,047 k.	1,682,801f 07c	La valeur ressort à ce haut prix, parce qu'il n'a été livré de tabac en 1814 que dans les départemens où on le paye le plus cher.
9 détachés de la France.	3,840.	5,760,000.	366,409.	263,459. 12.	
17. TOTAUX.....	9,292.	12,302,400.	2,399,456.	1,946,260. 19.	

(1) Ces 896,413 kilogrammes appliqués à la recette de 16,606,414 donnent pour terme moyen un déchet d'environ 6 pour o/o ; le décret du 16 juin 1808 allouait jusqu'à 12 pour c/o aux anciens négocians en feuilles de tabac.

(2) Ce déchet porte sur 17,198,486 kilogrammes sortis des entrepôts principaux; il est d'environ 1/7.e de kilogramme sur cent kilogrammes.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

RECETTES EN DENIERS.

		QUANTITÉS VENDUES dans les départemens		TOTAL des quantités vendues.	PRODUITS ENCAISSÉS dans les départemens		TOTAL des Produits.
		français.	détachés de la France.		français.	détachés de la France.	
		k	k.	k.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ventes de tab.cs fabriqués...	aux débitans.....	10,032,331.	5,172,258.	15,204,589.	63,098,110. 84.	26,054,164. 97.	89,152,275. 81.
	à l'étranger.....	3,403.	25.	3,428.	28,374. 80.	600. 00.	28,974. 80.
	au grand duché de Berg..	.....	35,010.	35,010.	.....	.....	*Mémoire.*
	pour approv.nt de siége...	15,333.	.....	15,333.	.....	.....	*Mémoire.*
Ventes de tab.cs en feuilles..	aux droguistes.....	26.	.....	26.	78. 00.	.....	78. 00.
	à la régie de Turin.....	1,100,020.	670,000.	1,770,020.	545,269. 00.	427,990. 00.	1,073,159. 00.
		11,151,113.	5,877,293.	17,028,406.			
Recouvremens sur les manquans.....	à la charge des voituriers....				12,928. 75.	3,923. 97.	16,852. 72.
	à la charge des cultivateurs...				7,736. 03.	.....	7,736. 03.
Portion du trésor dans les produits des saisies.....					26,773. 04.	36,387. 33.	63,260. 37.
Ventes de vieux tonneaux et ustensiles.....					61,361. 57.	17,058. 12.	78,419. 69.
					63,780,632. 03.	26,640,124. 39.	
TOTAL GÉNÉRAL des produits....					.....	.....	90,420,756. 42.
Recettes accessoires.	Recouvremens d'anciens droits de fabrication et de vente.....				2,952. 34.	6,940. 21.	9,892. 55.
	Cautionnement d'entreposeurs et débitans.....				1,122,500. 00.	272,500. 00.	1,395,000. 00.
TOTAL GÉNÉRAL des recettes.....					.....	.....	91,825,648. 97.

DÉPENSES EN DENIERS.

	DÉPENSES dans les départemens		TOTAL des Dépenses.
	français.	détachés de la France.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
A valoir sur 15,572,901 kilogrammes feuilles indigènes, récolte de 1812.....	4,112,982. 67.	4,604,990. 57.	8,747,973. 24.
A valoir sur 74,720 kilogrammes *idem* saisis en 1813.....	17,257. 00.	12,743. 00.	
A valoir sur 958,793 kilogrammes feuilles exotiques achetées en 1813.....	2,366,768. 13.	352,891. 89.	2,719,660. 02.
A valoir sur 118,142 kilogrammes tabacs fabriqués repris ou saisis en 1813..	37,147. 00.	111,450. 85.	148,597. 85.
Acquisitions de bâtimens, constructions et réparations.....	2,323,503. 93.	25,338. 16.	2,348,842. 09.
Frais de transports de tabacs en feuilles et fabriqués.....	3,137,001. 78.	1,937,775. 41.	5,074,777. 19.
Dépenses de toutes natures dans seize manufactures.....	4,620,174. 18.	1,339,143. 53.	5,959,317. 71.
——— dans seize magasins généraux de feuilles.....	762,915. 97.	780,241. 34.	1,543,157. 31.
Reprises, frais de bureau et autres indemnités des entreposeurs.....	3,410,612. 06.	699,999. 16.	4,110,611. 22.
Service extraordinaire, frais de surveillance et administration centrale.....	2,056,900. 48.	483,107. 37.	2,540,007. 85.
Impressions, frais de correspondance et judiciaires.....	107,304. 24.	132,382. 06.	239,686. 30.
Restitution de droits et primes d'exportation.....	43,312. 36.	11,279. 96.	54,592. 32.
TOTAL applicable aux produits de 1813.....	22,995,879. 80.	10,491,343. 30.	33,487,223. 10.
A valoir sur les achats intérieurs à 1813 en feuilles indigènes.....	5,172,603. 50.	1,487,223. 19.	
——— en feuilles exotiques.....	1,260,316. 73.	279,823. 83.	9,243,437. 34.
——— en tabacs fabriqués.....	555,414. 50.	488,054. 99.	
Compte d'Emprunts et de Cautionnemens.			
Capitaux remboursés... Obligations.....	23,000,000. 00.	.....	24,003,982. 22.
Cautionnemens.....	755,193. 43.	248,788. 79.	
Intérêts remboursés.... d'obligations.....	4,716,666. 43.	.....	4,832,250. 17.
de cautionnemens.....	115,583. 74.	.....	
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.....	58,571,658. 13.	12,995,234. 70.	71,566,892. 83.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

BILAN.

ACTIF.

Recettes.....	six derniers mois de 1811 (1)	104,481,757f 92c	
	en 1812.....	104,046,686. 15.	300,354,093f 04c
	en 1813.....	91,825,648. 97.	

Tabacs que possède la Régie.

Feuilles indigènes....	2,399,456k	produit de la récolte de 1813, à 86c prix d'achat, augmenté de 5c pour frais de réception.....	2,063,532f 16c	
	5,039,926	dans les magasins généraux de feuilles, ayant pour la Régie une valeur de 66c par kilog.	3,326,351. 16.	
	12,012,082	dans les manufactures, ayant pour la Régie une valeur de 1f 10c par kilogramme...	13,213,290. 20.	
	19,451,464.			
Feuilles exotiques....	113,650k	dans les magasins généraux, ayant pour la Régie une valeur de 3f 70c par kilog...	420,505. 00.	
	1,038,856	dans les manufactures, *idem* de 3f par kilogramme.....	3,116,568. 00.	
	1,152,506.			51,328,274. 42.
Tabacs fabriqués.....	2,932,874k	dans les manufactures, ayant pour la Régie une valeur de 2f 10c par kilog.....	6,159,035. 40.	
	1,747,649	dans les entrepôts principaux, ayant pour la Régie une valeur de 2f 20c par kilog..	3,844,827. 80.	
	1,447,789	dans les entrepôts particuliers, *idem*.....	3,329,914. 70.	
	6,128,312.			
Tabacs en cours de fabrication	7,927,125k	dans les manufactures, ayant pour la Régie une valeur de 2f par kilog.....	15,854,250. 00.	

Valeur en immeubles, ustensiles et fournitures, par aperçu.....	7,000,000. 00.
Il est dû par le grand-duché de Berg, pour le prix de 256,665 kilogrammes de tabacs fabriqués, livrés par la manufacture de Cologne en 1812 et 1813, sauf compensation avec le montant des livraisons par lui faites à cette manufacture.....	665,644. 08.
Doit l'administration de la guerre le prix de 15,333 kilogrammes de *tabacs fabriqués*, livrés en 1813 pour l'approvisionnement du siége de Baïonne.....	79,695. 40.
TOTAL de l'actif.....	359,427,706. 94.

(1) Le dernier état de situation ne présente, pour cet exercice, que 104,394,523f 99c; la différence de 87,233f 93c en plus provient du redressement des comptes rendus par les entrepôts pour l'exercice 1811.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRÉCTES.

PASSIF.

Dépense.....	des six derniers mois de 1811.....	76,021,195f 46c	211,141,967f 08c
	en 1812. (1).....	63,553,878. 79.	
	en 1813.....	71,566,892. 83.	
Solde des emprunts pour lesquels il a été souscrit des obligations.....			45,000,000. 00.
Balance des cautionnemens reçus, et que la Régie devra verser à la caisse d'amortissement....			32,837,501. 98.

Sommes dues au 1.er Janvier 1814.

Intérêts échus des cautionnemens.....				1,313,500. 08.
Solde de.....	feuilles indigènes livrées...	antérieurement à 1813.....	77,179. 00.	
		en 1813.....	297. 11.	
	feuilles exotiques livrées...	antérieurement à 1813.....	282,508. 31.	
		en 1813.....	536,515. 20.	
	tabacs fabriqués livrés.....	antérieurement à 1813.....	191,281. 81.	
		en 1813.....	23,374. 15.	
			1,111,155. 58.	2,408,886. 51.
	dépenses diverses.....		1,307,730. 93.	
Il est dû au grand-duché de Berg pour le prix de 291,671 kilogrammes de tabacs fabriqués, livrés à la manufacture de Cologne, en 1812, et sauf compensation avec ce qu'il doit pour les tabacs qu'il a reçus de cette manufacture.....				487,934. 64.
Montant de la récolte de 1813.....				1,946,260. 19.
TOTAL du passif.....				295,136,050. 48.
L'actif de la Régie excède son passif de.....				64,291,656. 46.
ÉGALITÉ avec l'actif.....				359,427,706. 94.

(1) La dépense de 1812 a été portée dans le dernier état de situation à 60,246,534f 90c; on n'avait pas alors recueilli la totalité des élémens dont la réunion donne pour cet exercice la somme ci-dessus de 63,553,878f 79c

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

RÉSUMÉ.

L'ACTIF excède le PASSIF de..... 64,291,656f 46c

Mais, comme la régie ne peut être passible des pertes occasionnées par l'invasion du territoire, il faut ajouter à l'excédant de l'actif l'évaluation approximative de ces pertes, afin de pouvoir apprécier sainement le résultat de ses opérations.

Ces pertes se composent de tabacs, en grande partie, repris d'anciens négocians et fabricans, et qui ont, par conséquent, coûté plus que ceux achetés depuis.

Suit l'évaluation de ces pertes :

Feuilles indigènes abandonnées	dans les magasins.....	5,715,467, à 1f le kilog.	5,715,467. 00c	
	dans les manufactures...	1,837,941, à 1f 50c *id.*..	2,756,911. 50.	
Feuilles exotiques abandonnées	dans les magasins.....	124,209, à 3f 80c le kil.	411,994. 20.	
	dans les manufactures...	109,310, à 4f 20c *id.*..	459,102. 00.	
Tabacs en cours de fabrication.....		1,142,962, à 2f 20c *id.*..	2,514,516. 40.	
Tabacs fabriqués abandonnés..	dans les manufactures...	976,307, à 2f 30c le kil.	2,245,506. 10.	
	dans les entrepôts prin.ux	329,927, à 2f 40c *id.*..	791,824. 80.	
	Dans les entrepôts part.rs	813,599, à 2f 50c *id.*..	2,033,997. 50.	
		11,049,722.	16,989,319. 50.	18,089,319. 50.
Perte en bâtimens, meubles et fournitures, &c. &c. par aperçu.....			1,100,000. 00.	

Ainsi, sans ces pertes, l'actif de la régie excéderait son passif de..... 82,380,975. 96.

Ce résultat s'applique à deux ans et six mois d'une gestion surchargée de frais de premier établissement et d'intérêts, ce qui donne environ 33 millions par an.

La régie en aurait obtenu de plus considérables sans le tort que les événemens de la guerre ont fait aux ventes, notamment dans les villes anséatiques et dans la Hollande, et si elle n'avait pas été obligée à rembourser plus de 9,000,000 pour d'anciens droits de douane et de fabrication, si enfin les versemens qu'elle a faits en 1811 et 1812, eussent été empruntés, au lieu d'être tirés en produits.

En effet, on peut remarquer que les produits de 1813, déduction faite des recettes en cautionnemens, ont été de..... 90,420,756f 42c

Les dépenses réellement applicables à cet exercice, sont de.....	33,487,223f 10c	35,047,409. 56.
Les sommes dues pour cet exercice sont, par aperçu, de.....	1,560,186. 46.	

PARTANT l'examen de 1813 a produit net..... 55,373,346. 86.

nonobstant l'interruption des ventes en Hollande et dans les villes anséatiques.

[N.° 5.]

EXERCICE 1813.

ADMINISTRATION DE LA LOTERIE IMPÉRIALE.

BREF ÉTAT des Recettes brutes, des Dépenses et du Produit net de l'Administration de la Loterie, pour l'exercice 1813.

	RECETTE BRUTE pour LE TRÉSOR IMPÉRIAL.	REMISES de 5 et 6 pour o/o allouées AUX RECEVEURS.	DÉDUCTIONS ET DÉPENSES.								
			ACHATS de matières en papiers et encre.	IMPRESSIONS et gravures.	FRAIS D'EMBALLAGE et de transport par la poste et les messageries.	FRAIS D'ADMINISTRATION. FRAIS ORDINAIRES de tirage.	TRAITEMENT des Administrateurs et des Employés.	FRAIS D'ENTRETIEN des bâtimens et des bureaux, lumière, chauffage, fournitures et dépenses diverses, &c.	DÉPENSES relatives à la répression des bureaux clandestins.	TOTAL de LA DÉPENSE.	PRODUIT NET.
	17,756,626f 75c	4,367,939f 38u	291,485f 00c	202,589f 97c	392,649f 64c	145,748f 96c	1,200,740f 20c	452,781f 42c	34,320f 32c	7,088,254f 89c	10,668,371f 86c

[N.° 6.]

EXERCICE 1813.

ADMINISTRATION DES POSTES.

ÉTAT, par aperçu, des Recettes et Dépenses de l'Administration générale des Postes, au 1.er janvier 1815, sur l'exercice 1813.

RECETTES.

ORIGINE DES RECETTES.	SOMMES.
PARIS et son arrondissement	5,127,467f 02c
DÉPARTEMENS	22,142,863. 58.
BUREAUX des armées	347,880. 40.
RÉSULTAT des comptes avec les offices étrangers	251,966. 78.
PRODUIT des lettres transportées par les estafettes	36,173. 90.
DÉPARTEMENS de la Hollande	1,362,757. 66.
Idem anséatiques	"
TOTAL des recettes	29,269,109. 34.

DÉPENSES.

CHAPITRES du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES.
1.	DÉPENSES de l'Administration centrale à Paris	2,017,892f 25c
2.	FRAIS d'administration à Paris	653,035. 36.
3.	TRAITEMENS dans les départemens	3,082,008. 32.
4 et 5.	FRAIS d'administration dans les départemens	457,821. 38.
6.	TRANSPORT des dépêches	6,031,142. 12.
7.	DÉPENSES générales	86,753. 04.
"	HOLLANDE	643,572. 00.
"	DÉPARTEMENS anséatiques	"
	TOTAL des dépenses administratives	12,972,224. 47.
	SERVICES étrangers à l'exploitation ordinaire des postes	4,845,112. 26.
	TOTAL des dépenses	17,817,336. 73.

RÉSULTAT.

Recette	29,269,109f 34c
Dépense	17,817,336. 73.
Produit net	11,451,772. 61.

[N.° 7.]

EXERCICE 1813.

COMPAGNIE DES SALINES DE L'EST.

Tableau général de la Formation et de la Vente des Sels dans les Salines de l'Est, pendant l'année 1813.

INDICATION des SALINES IMPÉRIALES.	RECETTES EN SELS.			DÉPENSE EN SELS.								PRIX COMMUN des ventes.	DÉPENSES d'entretien et de réparation.	VERSEMENT au trésor impérial.	OBSERVATIONS.
				VENDUS À L'INTÉRIEUR,		VENDUS À L'EXTÉRIEUR,				SELS restant au 1.er janvier 1814.					
	RESTANT au 1.er janvier 1813.	SELS FORMÉS, bons et déchets compensés.	TOTAL.	en salines.	aux traitans.	EN ALLEMAGNE, au grand-duché de Bade.	EN ALLEMAGNE, aux grands-duchés de Nassau et Hesse.	aux Cantons suisses et à l'état de Neufchâtel.	DÉLIVRANCES gratuites aux Employés et Ouvriers.	TOTAL.					
Dieuze	53,563q 70k	281,745q 10k	335,308q 80k	54,840q 00k	84,950q 23k	69,452q 00k	18,218q 00k	8,337q 00k	36q 60k	235,830q 83k	99,474q 97k	15f 16c	160,582f 43c		(A) Les versemens au trésor impérial se composent, SAVOIR: 1.° Du prix fixe pour une fabrication présumée de 500,000 quintaux métriques de sel, dont 250,000 quintaux à 15 fr., ci. 3,750,000. 00. 2.° La moitié de l'excédant de 500,000 quintaux fabriqués: cette moitié est, en 1813, de 11,186q 28k au prix également de 15 fr. l'un, ci..... 167,794. 20.
Moyenvic	43,756. 55.	63,831. 95.	107,588. 50.	8,739. 16.	2,197. 00.	3,507. 00.	"	52,223. 50.	19. 84.	66,686. 50.	40,902. 00.	12. 59.	83,872. 44.		
Château-Salins	22,704. 00.	86,303. 00.	109,007. 00.	26,220. 00.	51,085. 00.	"	"	3,066. 00.	38. 00.	80,409. 00.	28,598. 00.	17. 16.	104,985. 47.		
Saulnot	25. 45.	2,515. 55.	2,541. 00.	2,497. 75.	"	"	"	"	0. 75.	2,498. 50.	42. 50.	24. 00.	2,379. 74.		
Soultz	"	364. 10.	364. 10.	364. 10.	"	"	"	"	"	364. 10.	"	3. 00.	"	(A) 3,917,794f 20c	
Salins	736. 50.	40,930. 50.	41,667. 00.	26,725. 00.	6,773. 00.	"	"	1,650. 00.	"	35,148. 00.	6,519. 00.	19. 65.	44,229. 26.		Total.... 3,917,794. 20.
Arc	8,951. 30.	24,400. 00.	33,351. 30.	2,994. 00.	448. 00.	"	"	25,962. 00.	"	29,404. 00.	3,947. 30.	15. 76.	15,798. 84.		
Montmorot	2,354. 94.	14,017. 11.	16,372. 05.	6,468. 50.	"	"	"	7,209. 00.	0. 50.	13,678. 00.	2,694. 05.	17. 47.	120,518. 60.		Les contributions que les salines ont acquittées en 1813, en excédant des impositions ordinaires, se sont élevées à 36,738 fr. 37 cent. Ce paiement ayant absorbé le dégrèvement de 33,013 fr. 80 cent. obtenu en 1812, par suite du décret du 15 octobre 1810, les salines n'ont eu, en exécution du décret du 16 février 1811, aucun versement à faire au Trésor.
Moutiers	5,114. 25.	8,265. 25.	13,379. 50.	533. 00.	1,869. 00.	"	"	6,039. 00.	"	8,441. 00.	4,938. 50.	12. 26.	18,643. 83.		
TOTAUX	137,206. 69.	522,372. 56.	659,579. 25.	129,381. 51.	147,322. 23.	72,959. 00.	18,218. 00.	104,486. 50.	95. 69.	472,462. 93.	187,116. 32.	15. 56.	551,018. 61.		

[N.° 8.]

RÉGIE IMPÉRIALE
DES SELS ET TABACS
au-delà des Alpes.

COMPTE GÉNÉRAL ET DÉTAILLÉ, en Matières et en Deniers, de la Régie impériale des Sels et Tabacs au-delà des Alpes, pendant l'Exercice 1813.

COMPTE EN MATIÈRES.

	RECETTES.									DÉPENSES.									
	RESTANT en magasin au 1.er janvier 1813.	ACHATS de matières.	RENDU par les saleurs.	EXTRAIT des Salines de Volterra et de Salso.	PROVENANT des saisies.	BÉNÉFICES de manufact.res et magasins, compensation faite des déchets.	TOTAL.	VENTES AUX débitans.	VENTES AUX saleurs.	royaume d'Italie et provinces illyriennes.	DÉCHETS extraordinaires remboursés au prix de vente par les receveurs et voituriers.	TOTAL des ventes.	DÉCHETS ordinaires de route et de magasins, compensation faite des bénéfices.	PERTES par force majeure.	REMIS gratuitement à diverses administrations des hospices de la Toscane, d'après différens décrets impériaux, et aux places fortes.	TOTAL des dépenses.	RESTANT en MAGASIN au 31 décembre 1813.	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et du restant en magasin.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil. (a)	kil.	kil.	kil.
SELS....	10,338,767. 158.	29,042,601. 839.	24,440.	5,930, 897.	933. 329.	//	45,337,639. 326.	31,238,384. 413.	413,606.	1,284,954.	148,782. 143.	33,085,726. 556.	1,034,404. 779.	808,227. 533.	72,444. 418.	35,000,803. 286.	10,336,836. 040.	45,337,639. 326.
TABACS.	1,443,809. 547.	1,939,658. 250.	//	//	2,047. 463.	14,280. 470.	3,399,795. 730.	1,648,185. 453.	//	//	//	1,648,185. 453.	//	//	//	1,648,185. 453.	1,751,610. 277.	3,399,795. 730.

(a) Dans cette quantité, sont compris 68,500 kil. remis aux places fortes pour approvisionnemens de siége.

COMPTE EN DENIERS.

	RECETTES.	COMPOSANT LA VALEUR DES MATIÈRES.							EXCLUSIVEMENT APPLICABLES aux sels et aux tabacs.				DÉPENSES ADMINISTRATIVES, GÉNÉRALES, APPLICABLES LES 67 3/4 P. 0/0 SUR LES SELS ET LES 32 1/4 P. 0/0 SUR LES TABACS.									INDEMNITÉ à LL. AA. II. les Princes de Lucques et Piombino.	PERTES sur les monnaies.	TOTAL des DÉPENSES.
	PRODUIT des ventes de toute nature.	Achat de matières.	Prix de matières saisies.	Remises aux débitans sur les sels, et aux recev.rs sur les tabacs.	FRAIS DE fabrication.	FRAIS DE transport.	FRAIS DE pesage.	TOTAL.	Appointem.ts des receveurs.	Dépenses diverses des receveurs.	Loyers des magasins et manufactures.	TOTAL.	Appointem.ts de l'administration centrale.	Frais de bureau de l'administ.on centrale.	Appointem.ts des agens extérieurs généraux.	Frais de bureau des agens extérieurs généraux.	Réparations des maisons et bâtimens.	Tournées et voyages.	Entretien de la ligne des Alpes.	Recouvremens de fonds.	TOTAL.			
SELS.....	16,292,635f 73c	2,404,713f 59c	139f 96c	797,410f 42c	243,881f 93c	1,632,694f 60c	72,238f 62c	5,151,079f 12.	236,551f 98c	9,132f 94c	20,139f 01c	265,829f 93c	181,724f 47c	56,059f 56c	129,998f 70c	41,562f 04c	29,533f 72c	29,708f 71c	111,345f 08c	14,363f 34c	594,303f 62c	316,677f 04c	2,183f 47c	6,330,073f 18c
TABACS.....	8,068,376. 48	2,207,758. 53.	1,412. 29.	102,027. 41.	551,206. 96.	242,306. 80.	18,720. 16.	3,123,432. 15.	112,608. 28.	6,954. 60.	27,709. 20.	147,272. 08.	86,303. 53.	26,685. 18.	61,881. 30.	19,784. 15.	14,059. 45.	14,141. 79.	53,801. 87.	6,840. 03.	282,897. 30.	152,218. 96.	1,039. 37.	3,706,859. 86.
TOTAUX...	24,361,012.21.	4,612,472. 12.	1,552. 25.	899,437. 83.	795,088. 89.	1,875,001. 40.	90,958. 78.	8,274,511. 27.	349,160. 26.	16,093. 54.	47,848. 21.	413,102. 01.	268,028. 00.	82,744. 74.	191,880. 00.	61,346. 19.	43,593. 17.	43,850. 50.	164,346. 95.	21,209. 37.	877,200. 92.	468,896. 00.	3,222. 84.	10,036,933. 04.

RÉSULTAT.

	SELS.	TABACS.	TOTAL.
RECETTES.....	16,292,635f 73c	8,068,376f 48c	24,361,012f 21c
DÉPENSES.....	6,330,073. 18.	3,706,859. 86.	10,036,933. 04.
PRODUIT NET.....	9,962,562. 55.	4,361,516. 62.	14,324,079. 17.

[N.° 9.]

MONNAIES.

NOUVELLE FABRICATION.

Loi du 7 germinal an 11.

RELEVÉ du Montant des nouvelles Espèces fabriquées jusqu'au 31 Décembre 1813.

NOMS des MONNAIES.	PIÈCES D'OR.		PIÈCES D'ARGENT.					PIÈCES de 10 centimes billon.	MONTANT TOTAL de la fabrication.
	40 francs.	20 francs.	5 francs.	2 francs.	1 franc.	½ franc.	¼ de franc.		
Baïonne.....	"	778,860.	26,785,240.	841,090.	1,016,037.	210,980.50.	18,294.50.	"	29,650,502. 00.
Bordeaux.....	286,120.	653.440.	25,663,130.	391,664.	743,922.	315,839.50.	9,536.75.	"	28,063.652. 25.
Gènes.....	98,880.	87,120.	67,760.	1,800.	7,199.	4,180.50.	"	"	266,939. 50.
Genève.....	"	"	101,125.	31,400.	30,778.	4,279.00.	"	"	167,582. 00.
Lille.....	3,773,560.	20,589,580.	58,699,050.	988,200.	3,401,606.	1,161,676.00.	"	273,576. 10.	88,887,248. 10.
Limoges.....	352,960.	193,740.	42,263,745.	1,840,642.	1,272,393.	642,402. 00.	51,268.25.	762,938.70.	47,380,088. 95.
La Rochelle...	461,160.	84,060.	23,844,660.	438,402.	836,625.	440,826.50.	3,663.75.	140,257.70.	26,249,654. 95.
Lyon.....	"	"	25,240,025.	311,192.	1,342,875.	743,813.00.	1,286.00.	"	27,639,191. 00.
Marseille.....	"	"	12,803,005.	279,654.	403,406.	134,567.50.	4,292.50.	"	13,624,925. 00.
Nantes.....	"	18,240.	11,928,230.	150,882.	270,247.	201,112.50.	5,127.25.	34,022.20.	12,607,860. 95.
Paris.....	124,384,680.	351,149,600.	422,302,105.	14,014,854.	15,183,325.	7,455,738.50.	110,498.50.	1,381,463.00.	935,982,264. 00.
Perpignan.....	"	520,700.	28,831,380.	1,170,856.	902,036.	376,027.00.	11,667.25.	68,521.60.	31,881,187. 85.
Rome.....	"	371,460.	305,925.	"	12,545.	"	"	"	689,930. 00.
Rouen.....	"	"	64,125,840.	1,522,394.	1,601,430.	650,461.00.	"	222,452.80.	68,122,577. 80.
Strasbourg....	"	"	6,352,610.	52,256.	2,157,053.	824.076.00.	936.75.	211,982.80.	9,598,914. 55.
Toulouse.....	420,800.	913,840.	43,482,355.	1,891,202.	1,811,909.	440,407.50.	23,783.00.	201,839.60.	49,186,136. 10.
Turin.....	2,374,520.	1,213,680.	2,412,495.	80,978.	103,685.	33.356.00.	7,169.00.	"	6,225,883. 00.
Utrecht.....	"	1,801,980.	2,082,910.	101,364.	87,095.	5.956.00.	"	"	4,079.305. 00.
TOTAUX....	132,152,680.	378,376,300.	797,291,590.	24,108,830.	31,184,166.	13,645,699. 00.	247.523. 50.	3,297,054.50.	1,380,303,843. 00.

RÉCAPITULATION

DES DIVISIONS DE LA PIÈCE DE 5 FRANCS.

Pièces de.....	2 francs.....	24,108,830f 00c
	1 franc.....	31,184,166. 00.
	½ franc.....	13,645,699. 00.
	¼ de franc.....	247,523. 50.
	10 centimes billon.....	3,297,054. 50.
	TOTAL.....	72,483,273. 00.

[N.° 10.]

PROCÈS-VERBAUX

DE VÉRIFICATIONS DES FABRICATIONS FAITES EN 1813.

L'AN MIL HUIT CENT QUATORZE, le huit janvier, huit heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, en conséquence de notre délibération du jour d'hier sept du présent mois, nous sommes rendus, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire des essais, et là, avons trouvé MM. *Anfrye*, inspecteur général des essais, *Darcet*, vérificateur, *Coustant* et *Chevillot*, essayeurs.

Représentation à nous faite par M. *Anfrye*, de quinze paquets scellés de notre cachet, qui lui ont par nous été remis ledit jour sept du courant, contenant des parcelles de pièces d'or et d'argent recueillies dans la circulation par le secrétaire général, lesdites pièces provenant de fabrications faites dans les monnaies ci-après désignées, pendant l'année dernière, pour l'ouverture desdits paquets être successivement faite par nous, du premier desquels avons retiré les parcelles des pièces ci-après, dont il a été fait essai, en notre présence, par lesdits inspecteur général, vérificateur des essais, et essayeurs, opération dont les résultats suivent;

SAVOIR:

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
PARIS.....	*Vingt francs*...	1.	6. 45.	0,901.	0,900. 500.
		2.	6. 44.	0,902.	
		3.	6. 44.	0,899.	
		4.	6. 45.	0,901.	
		5.	6. 43.	0,900.	
		6.	6. 44.	0,900.	
	Cinq francs....	1.	25. 00.	0,900.	0,899. 667.
		2.	25. 00.	0,900.	
		3.	24. 97.	0,899.	
		4.	25. 03.	0,899.	
		5.	25. 00.	0,901.	
		6.	24. 98.	0,899.	

Ensuite de quoi nous avons remis à lundi dix du présent mois la suite de notre opération, et avons signé le présent procès-verbal, et avec nous les secrétaire général, inspecteur, vérificateur et essayeurs ci-dessus dénommés.

Signé GUYTON, SIVARD, MONGEZ, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, COUSTANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui dix janvier mil huit cent quatorze, huit heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, procédant ainsi qu'il est dit au précédent procès-verbal, avons fait faire en notre présence la vérification des parcelles des pièces ci-après, dont est résulté ce qui suit :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
BAÏONNE.....	*Vingt francs*...	1.	6. 46.	0,900.	0,900. 000.
	Cinq francs....	1.	24. 97.	0,901.	0,900. 500.
		2.	25. 00.	0,900.	
	Deux francs....	1.	10. 00.	0,900.	0,900. 000.
		2.	10. 03.	0,900.	
	Un franc.....	1.	4. 98.	0,900.	0,900. 000.
		2.	5. 00.	0,900.	
	Demi-franc....	1.	2. 50.	0,901.	0,900. 500.
		2.	2. 50.	0,900.	

Lesdites vérifications faites, nous avons remis la continuation à demain onze de ce mois, et avons signé comme dit est ci-dessus.

Signé GUYTON, SIVARD, MONGEZ, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, COUSTANT CHEVILLOT.

Et cejourd'hui onze janvier mil huit cent quatorze, neuf heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, nous étant rendus, comme il est dit précédemment, au laboratoire des essais, est résulté de la vérification faite en notre présence, des parcelles de pièces ci-après mentionnées, ce qui suit :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
BORDEAUX.....	*Cinq francs*....	1.	24. 98.	0,900.	0,901. 500.
		2.	25. 00.	0,903.	
	Deux francs....	1.	10. 00.	0,900.	0,901. 000.
		2.	10. 02.	0,902.	
	Un franc.....	1.	5. 00.	0,902.	0,902. 000.
		2.	5. 00.	0,902.	
	Demi-franc....	1.	2. 48.	0,901.	0,900. 750.
		2.	2. 50.	0,901.	
		3.	2. 50.	0,900.	
		4.	2. 49.	0,901.	

Nous avons ensuite ajourné la suite de ces opérations à jeudi treize du courant, et avons signé, ainsi que le portent les précédens procès-verbaux.

Signé GUYTON, SIVARD, MONGEZ, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, COUSTANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui treize janvier mil huit cent quatorze, huit heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, transportés au laboratoire des essais, a été fait, en notre présence, essai des parcelles des pièces énoncées ci-après, duquel est résulté, savoir :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
GÈNES.....	*Quarante francs.*	1.	12. 88.	0,899.	0,899. 000.
	Vingt francs ..	1.	6. 45.	0,899.	0,899. 000.
	Cinq francs....	1.	24. 97.	0,903.	0,903. 000.
	Deux francs....	1.	10. 00.	0,899.	0,899. 000.
	Un franc.....	1.	5. 00.	0,902.	0,902. 000.
	Demi-franc....	1.	2. 49.	0,903.	0,903. 000.
LA ROCHELLE.....	*Cinq francs*....	1.	25. 00.	0,901.	0,901. 000.
		2.	25. 00.	0,901.	
		3.	24. 98.	0,901.	

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
LILLE.....	*Vingt francs*...	1.	6. 44.	0,899.	0,898. 667.
		2.	6. 45.	0,898.	
		3.	6. 45.	0,899.	
	Cinq francs....	1.	24. 97.	0,900.	0,899. 667.
		2.	25. 04.	0,900.	
		3.	25. 00.	0,899.	
	Deux francs....	1.	10. 02.	0,900.	0,900. 333.
		2.	10. 00.	0,900.	
		3.	9. 97.	0,901.	
	Un franc.....	1.	5. 00.	0,901.	0,900. 333.
		2.	5. 00.	0,900.	
		3.	5. 00.	0,900.	
	Demi-franc....	1.	2. 48.	0,899.	0,899. 333.
		2.	2. 50.	0,900.	
		3.	2. 50.	0,899.	

Ces vérifications faites, nous avons remis au jeudi vingt de ce mois, la continuation des essais dont il s'agit, et avons signé le présent procès-verbal, comme est dit précédemment.

Signé GUYTON, SIVARD, MONGEZ, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, COUSTANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui vingt janvier mil huit cent quatorze, huit heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, nous sommes rendus, avec le secrétaire général, au laboratoire des essais, où étant, a été faite en notre présence la vérification de parcelles des pièces ci-après, dont le résultat suit :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
LIMOGES.....	*Cinq francs*....	1.	25. 03.	0,901.	0,900. 800.
		2.	25. 00.	0,901.	
		3.	24. 97.	0,902.	
		4.	25. 00.	0,900.	
		5.	25. 00.	0,900.	
	Deux francs....	1.	10. 00.	0,898.	0,899. 667.
		2.	10. 00.	0,901.	
		3.	10. 03.	0,900.	

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
Suite de LIMOGES.....	*Un franc*.....	1.	5. 00.	0,901.	0,901. 000.
		2.	4. 98.	0,901.	
		3.	4. 98.	0,901.	
	Demi-franc....	1.	2. 49.	0,901.	0,900. 333.
		2.	2. 50.	0,900.	
		3.	2. 50.	0,900.	

Après quoi, nous avons remis la suite de nos opérations à demain vingt-un du courant, et avons signé le présent procès-verbal, avec le secrétaire général, les inspecteur et vérificateur des essais et les essayeurs susnommés.

Signé GUYTON, SIVARD, MONGEZ, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, COUSTANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui vingt-un janvier mil huit cent quatorze, huit heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, nous étant transportés, ainsi que le portent les procès-verbaux précédens, au laboratoire des essais, est résulté de la vérification faite, en notre présence, de parcelles des pièces ci-après, ce qui suit, savoir :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
LYON.....	*Cinq francs*....	1.	25. 00.	0,901.	0,901. 000.
		2.	25. 00.	0,901.	
	Deux francs....	1.	10. 02.	0,900.	0,900. 500.
		2.	9. 97.	0,901.	
	Un franc.....	1.	5. 00.	0,900.	0,900. 000.
		2.	5. 00.	0,900.	
	Demi-franc....	1.	2. 50.	0,901.	0,900. 500.
		2.	2. 48.	0,900.	
MARSEILLE.....	*Cinq francs*....	1.	24. 95.	0,903.	0,901. 750.
		2.	24. 97.	0,900.	
		3.	25. 00.	0,901.	
		4.	25. 03.	0,903.	
	Deux francs....	1.	10. 00.	0,900.	0,900. 750.
		2.	9. 95.	0,901.	
		3.	10. 00.	0,901.	
		4.	10. 00.	0,901.	

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
Suite de MARSEILLE.....	*Un franc*.....	1.	4. 97.	0,899.	0,899. 500.
		2.	5. 00.	0,899.	
		3.	5. 00.	0,899.	
		4.	5. 03.	0,901.	
	Demi-franc....	1.	2. 50.	0,901.	0,901. 500.
		2.	2. 50.	0,901.	
		3.	2. 50.	0,901.	
		4.	2. 48.	0,903.	

Après avoir procédé à ces vérifications, nous avons ajourné au mardi vingt-cinq de ce mois la continuation de notre opération, et avons signé le présent procès-verbal, comme est dit précédemment.

Signé GUYTON, SIVARD, MONGEZ, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, COUSTANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui vingt-cinq janvier mil huit cent quatorze, huit heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, nous sommes rendus, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire des essais, avons fait faire en notre présence, par l'inspecteur général et les vérificateurs des essais, et essayeurs dénommés précédemment, essai des parcelles des pièces ci-après, opération qui a donné en résultat, savoir :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
NANTES.....	*Cinq francs*....	1.	24. 95.	0,899.	0,900. 000.
		2.	25. 00.	0,900.	
		3.	24. 96.	0,901.	
	Vingt francs...	1.	6. 46.	0,901.	0,901. 500.
		2.	6. 45.	0,902.	
PERPIGNAN.....	*Cinq francs*....	1.	25. 00.	0,901.	0,901. 000.
		2.	25. 00.	0,901.	
		3.	24. 98.	0,901.	
	Deux francs....	1.	9. 95.	0,901.	0,900. 667.
		2.	10. 00.	0,901.	
		3.	10. 00.	0,900.	

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
Suite de PERPIGNAN.....	*Un franc*.....	1.	5. 00.	0,901.	0,901. 000
		2.	5. 00.	0,901.	
		3.	4. 98.	0,901.	
	Demi-franc....	1.	2. 50.	0,901.	0,901. 000.
		2.	2. 50.	0,901.	
		3.	2. 50.	0,901.	
		4.	2. 48.	0,901.	

Ce fait, avons remis la suite de notre opération au samedi vingt-neuf du présent mois, et avons signé avec lesdits secrétaire général, inspecteur et vérificateur des essais, et essayeurs susnommés.

Signé GUYTON, SIVARD, MONGEZ, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, COUSTANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui vingt-neuf janvier mil huit cent quatorze, huit heures et demie du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, transportés, comme dit est ci-dessus, au laboratoire des essais, a été faite, en notre présence, vérification des parcelles des pièces ci-après désignées, dont est résulté ce qui suit:

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
ROUEN.....	*Cinq francs*....	1.	25. 00.	0,900.	0,899. 000.
		2.	25. 00.	0,898.	
	Deux francs....	1.	9. 95.	0,901.	0,900. 500.
		2.	10. 00.	0,900.	
	Un franc.....	1.	5. 00.	0,900.	0,899. 500.
		2.	5. 00.	0,899.	
STRASBOURG.....	*Cinq francs*....	1.	24. 95.	0,900.	0,901. 333.
		2.	24. 96.	0,903.	
		3.	25. 00.	0,901.	

Ensuite de quoi, nous avons remis au mercredi deux février prochain la

suite de l'opération, et avons signé, ainsi qu'il est énoncé aux précédens procès-verbaux.

Signé GUYTON, SIVARD, MONGEZ, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, COUSTANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui deux février mil huit cent quatorze, huit heures et demie du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, nous étant rendus, comme il est ci-dessus dit, au laboratoire des essais, avons fait faire en notre présence la vérification des parcelles des pièces ci-après détaillées, opération de laquelle est résulté, savoir :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
TOULOUSE.....	*Cinq francs*....	1.	25. 05.	0,899.	0,900. 000.
		2.	24. 97.	0,900.	
		3.	24. 95.	0,900.	
		4.	24. 98.	0,901.	
	Deux francs....	1.	10. 00.	0,900.	0,900. 250.
		2.	10. 00.	0,901.	
		3.	10. 05.	0,900.	
		4.	9. 96.	0,900.	
	Un franc.....	1.	4. 98.	0,900.	0,900. 250.
		2.	5. 00.	0,901.	
		3.	5. 00.	0,900.	
		4.	4. 97.	0,900.	
	Demi-franc....	1.	2. 48.	0,901.	0,899. 750.
		2.	2. 48.	0,899.	
		3.	2. 50.	0,899.	
		4.	2. 50.	0,900.	

Ces vérifications étant faites, nous avons ajourné le restant au vendredi quatre de ce mois, et avons signé le présent procès-verbal, avec les secrétaire général, inspecteur et vérificateur des essais, et essayeurs dénommés précédemment.

Signé GUYTON, SIVARD, MONGEZ, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, COUSTANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui quatre février mil huit cent quatorze, huit heures et demie du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, avons fait en notre présence

présence procéder à la vérification, au laboratoire des essais, des parcelles des pièces ci-après, en la manière susénoncée, opération dont le résultat suit :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
TURIN.....	*Vingt francs*...	1.	6. 45.	0,900.	0,900. 000.
		2.	6. 45.	0,900.	
	Cinq francs....	1.	25. 00.	0,900.	0,899. 500.
		2.	25. 00.	0,899.	

Et attendu que la vérification des poids et titres des pièces précédemment désignées, recueillies dans la circulation par le secrétaire général, et au nombre total de *cent quarante*, est achevée, nous, administrateurs généraux des monnaies, avons établi le titre commun général desdites pièces, qui ont été partiellement vérifiées, ainsi que le constatent les procès-verbaux précédens, comme suit, savoir :

DÉSIGNATION générale des Espèces.	MONNAIES.	DÉSIGNATION particulière des Espèces.	TITRES communs partiels.	TITRES communs pour chaque monnaie.	TITRE COMMUN GÉNÉRAL. OR.	TITRE COMMUN GÉNÉRAL. ARGENT.
OR.....	Paris.....	20.	0,900. 500.	0,900. 500.	0,899. 944.	
	Baïonne.....	20.	0,900. 000.	0,900. 000.		
	Gènes.....	40.	0,899. 000.	0,899. 000.		
		20.	0,899. 000.			
	Lille.....	20.	0,898. 667.	0,898. 667.		
	Perpignan.....	20.	0,901. 500.	0,901. 500.		
	Turin.....	20.	0,900. 000.	0,900. 000.		
ARGENT.....	Baïonne.....	5.	0,900. 500.	0,900. 250.	.....	
		2.	0,900. 000.			
		1.	0,900. 000.			
		Demi.	0,900. 500.			
	Bordeaux.....	5.	0,901. 500.	0,901. 312.		
		2.	0,901. 000.			
		1.	0,902. 000.			
		Demi.	0,900. 750.			
	Gènes.....	5.	0,903. 000.	0,901. 750.		
		2.	0,899. 000.			
		1.	0,902. 000.			
		Demi.	0,903. 000.			
	La Rochelle.....	5.	0,901. 000.	0,901. 000.		
				A reporter...	0,899. 944.	

DÉSIGNATION générale des Espèces.	MONNAIES.	DÉSIGNATION particulière des Espèces.	TITRES communs partiels.	TITRES communs pour chaque monnaie.	TITRE COMMUN GÉNÉRAL. OR.	TITRE COMMUN GÉNÉRAL. ARGENT.
				Report....	0,899. 944.	
*Suite de l'*ARGENT.....	Lille.....	5.	0,899. 667.	0,899. 916.		
		2.	0,900. 333.			
		1.	0,900. 333.			
		Demi.	0,899. 333.			
	Limoges.....	5.	0,900. 800.	0,900. 450.		
		2.	0,899. 667.			
		1.	0,901. 000.			
		Demi.	0,900. 333.			
	Lyon.....	5.	0,901. 000.	0,900. 500.		
		2.	0,900. 500.			
		1.	0,900. 000.			
		Demi.	0,900. 500.			
	Marseille.....	5.	0,901. 750.	0,900. 875.		
		2.	0,900. 750.			
		1.	0,899. 500.			
		Demi.	0,901. 500.			
	Nantes.....	5.	0,900. 000.	0,900. 000.	.....	0,900. 480.
	Paris.....	5.	0,899. 667.	0,899. 667.		
	Perpignan.....	5.	0,901. 000.	0,900. 917.		
		2.	0,900. 667.			
		1.	0,901. 000.			
		Demi.	0,901. 000.			
	Rouen.....	5.	0,899. 000.	0,899. 667.		
		2.	0,900. 500.			
		1.	0,899. 500.			
	Strasbourg.....	5.	0,901. 333.	0,901. 333.		
	Toulouse.....	5.	0,900. 000.	0,900. 062.		
		2.	0,900. 250.			
		1.	0,900. 250.			
		Demi.	0,899. 750.			
	Turin.....	5.	0,899. 500.	0,899. 500.		
				Titres communs généraux.....	0,899. 944.	0,900. 480.
				Le titre commun des délivrances des fabrications faites en or étant de.....	0,900. 094.	
				et en argent, de.....	.....	0,899. 983.
				Les différences se trouvent de.....	0,000. 150.	0,000. 497.

D'où résulte que les pièces en circulation, fabriquées dans le cours de l'exercice dernier mil huit cent treize, pour les diverses espèces d'or et d'argent, sont dans les limites de titre déterminées par la loi du sept germinal an 11, les titres communs

généraux ci-dessus énoncés, rapprochés de ceux des délivrances des fabrications totales faites dans les monnaies dénommées précédemment, pendant le même laps de temps, ne présentant en différence, savoir, pour l'or, en moins, que *cent cinquante millièmes de millième*, et pour l'argent, en plus, que *quatre cent quatre-vingt-dix-sept millièmes de millième.*

En foi de quoi et de tout ce que dessus et des autres parts, avons clos et signé le présent procès-verbal, et, avec nous, les secrétaire général, inspecteur et vérificateur des essais, et essayeurs dénommés précédemment.

Signé GUYTON, SIVARD, MONGEZ, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, COUSTANT et CHEVILLOT.

EXERCICE 1814.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

CHAPITRE IV.

Comptes des Régies et Administrations pour 1814, N.os 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8;

Administration des Monnaies, N.os 9 et 10.

[N.° 1.er]

ANNÉE 1814.

ADMINISTRATION
DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

RECETTE.

NATURE DES RECETTES.			MONTANT DES RECETTES par NATURE.	de chaque PARTIE.	TOTAL
I.re PARTIE. — I.re SECTION. *Perceptions.*					
FONDS GÉNÉRAUX.	Enregistrement		67,760,149f		
	Timbre		16,092,630.		
	Greffe		3,625,722.		
	Hypothèques		3,734,109.	102,571,464f	
	Amendes autres que celles portées ci-après, *Fonds spéciaux*		1,439,288.		
	Passeports et permis de port d'armes de chasse	Passeports. 518,098.	647,842.		
		Permis. 129,744.			
	Décime pour franc des droits et amendes qui y sont sujets		9,271,724.		
2.e SECTION. — *Domaine et Recettes accidentelles.*					
	Coupes de bois impériaux et accessoires	Exercice 1814. 1,196,839.	21,817,624.		128,273,671f
		Exercice 1815. 20,620,785.			
	Pêche		361,927.		
	Revenus des domaines salins, mines et usines		534,520.		
	Arrérages de rentes		284,852.		
	Épaves, déshérences et biens vacans		144,637.		
	Frais de justice recouvrés		318,577.		
	Créances recouvrées, vente et rachat de rentes		237,350.		
	Prix de vente de mobilier ordinaire		137,649.		
	Prix de vente d'immeubles pour le compte direct du trésor		1,480,908.	25,702,207.	
	Capitaux provenant de domaines engagés		31,060.		
	Dommages-intérêts et indemnités adjugés à l'État par jugemens des tribunaux		87,888.		
	Frais d'instances recouvrés		64,419.		
	Revenus des biens seulement séquestrés		114,323.		
	Recettes diverses accidentelles		86,473.		
II.e PARTIE.					
FONDS SPÉCIAUX.	Principal des amendes attribuées		269,783.		
	Caisse d'amortissement	Prix de ventes d'immeubles délégués. (Décret du 20 fructidor an 13.) 15,437.			
		Produit des décomptes délégués. (Décrets des 3 février 1810 et 18 avril 1811.) 1,984,775.			
		Prix de vente d'effets militaires, argent et prix de vente d'effets de militaires décédés dans les hôpitaux et prisons 222,003.			
A reporter					

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Suite de la RECETTE.

NATURE DES RECETTES.					MONTANT DES RECETTES par NATURE.	de chaque PARTIE.	TOTAL.
Suite de la II.e PARTIE.							
De l'autre part.....					.....	.....	.....
Suite des FONDS SPÉCIAUX.	*Suite de la* Caisse d'amortissement	Prix principal des coupes extraordinaires des bois de communes, hospices et autres établissemens publics.....		851,147f	27,347,056f		
		Biens saisis réellement.....		9,969.			
		Cautionnemens de personnes à représenter en justice.....		27,617.			
		Biens des communes.	Revenus..... 2,869,099.				
			Prix des ventes..... 19,934,756.				
			Intérêts..... 1,391,052	24,208,074.			
			Amendes et déchéances 13,167.				
		Recettes diverses accidentelles pour la Caisse d'amortissement.....		28,034.			
	Prix de ventes de terrains pour le domaine de la Couronne. (Décret du 3 février 1810).....				101,079.	27,858,632f	27,858,632f
	Salins de Peccais (département du Gard). Domaine privé.....				85,859.		
	Dîmes dans le département des Bouches-de-l'Escaut.....				15,722.		
	Produit de la première partie du bureau de Flessingue. (Bouches-de-l'Escaut).....				4,403.		
	Produits affectés à la caisse centrale d'Alexandrie. (Décret du 24 juin 1808.).....				31,734.		
	Frais de justice recouvrés.	Ministère de la guerre.....			780.		
		Administration des douanes.....			2,216.		
		TOTAL des Recettes de 1814.....					156,132,303.
		REPRISE du débet du compte de 1813.....					591,548.
		TOTAL GÉNÉRAL des recettes.....					156,723,851.

VALEURS dans lesquelles les Recettes ont été faites.

Numéraire.....			137,328,792.		
Traites.....	Bois impériaux....	Ordinaire 1814..... 436,052.	17,609,009.		
		Ordinaire 1815..... 17,172,957.			
	Bois des communes, hospices et autres établissemens publics.....		672,493.		
			155,610,294.		
Arrêtés de préfets pour remboursemens d'arrérages en transfert, et pour délégation sur prix de vent des domaines.....			59,927.		156,723,851
Rescriptions sur le Trésor...	Valeur numéraire..... 37,164.		163,963.		
	Assignats réduits en numéraire au cours du jour du versement 67,039.				
	Cinq pour cent consolidés..... 59,760.				
Extraits d'états de liquidation de créances approuvées par S. M.....			20,667.		
Rescriptions émises dans les départemens au-delà des Alpes. (Décret du 3 février 1810.).....			869,000.		

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

DÉPENSE. — (*Fonds généraux.*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.			MONTANT des DÉPENSES.
Paiemens, Remboursemens et Restitutions qui réduisent les Recettes,			
1.° sur les droits et amendes,			
Restitutions de droits d'enregistrement indûment perçus	172,212f		
Remboursemens d'amendes consignées et de celles attribuées	68,697.		
Restitutions de prix de permis de port d'armes et de passeports	180.	247,071f	
Paiement du dixième des patentes aux communes	9.		
Non-valeurs admises par décisions spéciales	5,973.		
2.° sur les domaines,			
Paiemens faits aux copropriétaires des biens indivis	19,021.		494,185f
Restitutions de revenus dûment autorisés	17,478.		
Restitutions de prix de ventes d'immeubles	128,935.	169,266.	
Indemnités pour non-jouissance de domaines	3,832.		
3.° sur les bois,			
Remboursemens pour moins de mesure	43,490.		
Restitutions de prix de coupes de bois	34,362.	77,852.	
Frais de Régie.			
Personnel.... Remises des receveurs, et traitemens étrangers à la remise générale	5,583,618.		
Complém.t de la remise gén. de 1812, et à compte sur celle de 1814	1,998,129.	7,581,747.	
Matériel, compris les achats de papier à timbrer		1,694,000.	9,275,747.
Fonctionnaires étrangers à l'Administration.			
Remises des greffiers			769,805.
Dépenses administratives.			
Contributions		97,492.	
Réparations dûment autorisées		48,130.	
Dépenses d'exploitation de domaines en régie		20,930.	
Frais de séquestre et de confiscation		62,113.	
Frais d'estimation d'affiches, et autres relatifs aux ventes et partages		9,607.	398,895.
Dépenses relatives aux épaves, déshérences et biens vacans		79,033.	
Dépenses concernant les passeports et permis de port d'armes		15,074.	
Frais de poursuites à la charge de l'administration		63,997.	
Dépenses diverses accidentelles		2,519.	
			10,938,636.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Suite de la DÉPENSE. — *(FONDS GÉNÉRAUX.)*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.				MONTANT des DÉPENSES.
Ci-contre				10,938,636f
BUDGET de l'Administration forestière.				
Personnel et matériel				4,400,429.
DÉPENSES non concernant l'Administration de l'Enregistrement, acquittées par ses caisses.				
Paiement aux créanciers de l'université de Louvain. (Décret du 15 septembre 1810.)			4,359f	
Traitement et frais de bureau du commissaire liquidateur, à Turin			8,440.	
Traitement du commissaire et des militaires employés à Beaucaire, pendant la tenue de la foire. (Arrêté du 6 messidor an 10.)			6,500.	
Pension des Bourbons			75,000.	
Réparations à des bâtimens de l'Oratoire, occupés par la caisse d'amortissement			132.	
Réparations aux maisons dépendant du ministère des finances			53.	
Réparations aux bâtimens occupés par la cour des comptes			17,239.	2,234,732.
Frais d'illumination à l'Arsenal			51.	
Frais relatifs au paiement des créanciers de la succession Bouillon			59.	
Frais de transport de registres et documens de plusieurs directions, lors de l'invasion des armées ennemies.			25,270.	
Secours et indemnités accordés aux employés supprimés			470,483.	
Abatage, équarrissage et frais de transport de bois,	pour les palissades et la défense des places de guerre		1,173,104	
	pour la marine		135,465.	
Exécutoires pour frais de justice, produits en nature dans les comptes, conformément au décret du vingt-quatre février mil huit cent six			318,577.	
DÉPENSES sur le crédit des Ministres, à convertir en récépissés.				
Frais de justice	Ministère de la justice		1,922,266.	1,946,607.
	Administration des douanes		20,323.	
Pensions de religieux supprimés dans la Ligurie. (Décret du 13 septembre 1810.)			167.	
Secours accordés à des prêtres Espagnols et Portugais. (Decrets des 12 avril et 3 juillet 1811.)			2,180.	
Fonds d'un million pour l'amélioration des forêts. (Décret du 10 septembre 1808.)			1,671.	
				19,520,404.
VERSEMENS.				
Numéraire	Recettes ordinaires	87,812,144.		90,231,207.
	Bois impériaux et accessoires. Ordinaire 1814	366,667.	2,419,063.	
	Ordinaire 1815	2,052,396.		
Traites	Ordinaire 1814	436,052.	17,609,009.	108,857,186.
	Ordinaire 1815	17,172,957.		
Rescriptions et effets publics de toute nature			1,016,970.	
TOTAL de la dépense des fonds généraux				128,377,590.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Suite de la DÉPENSE. — *(FONDS SPÉCIAUX.)*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.				MONTANT des DÉPENSES.
PAIEMENS et Restitutions qui réduisent les Recettes.				
Restitutions		13,173f	96,568f	
Paiement d'attributions sur les amendes		83.395.		
FRAIS DE RÉGIE.				
Retenue à 5 p. o/o sur toutes les recettes, et remise extraordinaire sur le produit des décomptes		423,444.	998,530.	1,541,446f
Remises sur les biens des communes (Loi du 20 mars 1813.)	à 5 p. o/o sur les revenus.... 146,864.	575,086.		
	à 2 p. o/o sur les capitaux... 428,222.			
DÉPENSES D'ADMINISTRATION.				
Frais de poursuites pour le recouvrement des amendes et des décomptes		429.	446,348.	
Contributions et dépenses d'exploitation des salins de Peccais (Gard)		59,291.		
Biens des communes. (Loi du 20 mars 1813.)	Contributions. 166,075.	386,628.		
	Réparations, 16,092.			
	Frais de prise de possession.... 204,461.			
VERSEMENS.				
Amendes	des déserteurs de la marine	37.	174,667.	
	concernant l'imprimerie et la librairie	145.		
	de police attribuées aux communes	165,404.		
	de grande voirie	9,081.		
Caisse d'amortissem.t	Prix de ventes d'immeubles délégués. (Décret du 20 fructidor an 13.)	15,021.	25,817,425	26,139,395.
	Produit des décomptes. (Décret des 3 février 1810 et 18 avril 1811.)	1,597,684.		
	Prix de vente d'effets militaires, argent et prix de vente d'effets militaires	202,330.		
	Prix principal des coupes extraordinaires des bois de communes, hospices et autres établissemens publics. Numéraire. 118,693. / Traites... 672,493.	791,186.		
	Biens saisis réellement	9,036.		
	Cautionnement de personnes à représenter en justice	26,661.		
	Biens des communes, loi du 20 mars 1813. Numéraire 14,288,837. / Bons de la Caisse d'amortissement. 8,848,995.	23,137,832.		
	Diverses recettes accidentelles versées à la Caisse d'amortissement	37,675.		

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Suite de la DÉPENSE. — *(FONDS SPÉCIAUX.)*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT des DÉPENSES.
Report.....		
Suite des *VERSEMENS*.		
Frais de justice recouvrés. { Ministère de la guerre.....	741f	
Frais de justice recouvrés. { Administration des douanes.....	2,095.	
Dîmes dans les départemens des Bouches-de-l'Escaut.....	14,645.	
Produit de la première partie des recettes du bureau de Flessingue. (Décret du 15 mai 1810.).....	3,849.	
Produits affectés à la caisse centrale d'Alexandrie. (Décret du 24 juin 1808.).....	12,654.	
Salins de Peccais (Gard). (Domaine privé.).....	22,312.	
Prix de vente de terrains pour le domaine de la couronne. (Décret du 3 février 1810.).....	91,007.	
Rescriptions et effets autres que les traites et les bons de la Caisse d'amortissement.....		96,186.
TOTAL de la dépense sur les fonds spéciaux.....		27,777,027.

RÉCAPITULATION.

Prélèvemens, dépenses et versemens sur les fonds généraux.....	128,377,590.
Idem sur les fonds spéciaux.....	27,777,027.
TOTAL.....	156,154,617.
Versemens à faire sur débets.....	569,234.
TOTAL pareil au montant général de la recette.....	156,723,851.

CONTENANCE des Forêts.	NOMBRE d'Inspections, y compris l'arrondissement particulier de chaque Conservateur.	NOMBRE des Conservateurs.	NOMBRE des Agens forestiers. Inspecteurs.	NOMBRE des Agens forestiers. Sous-inspecteurs.	NOMBRE des autres Surveillans payés aux frais de l'État. Gardes généraux.	NOMBRE des autres Surveillans payés aux frais de l'État. Gardes forestiers et Gardes-pêches.	NOMBRE des Arpenteurs.	QUANTITÉ DE BOIS mise en vente ou délivrée pour affouage des usines. Hectares.	QUANTITÉ DE BOIS mise en vente ou délivrée pour affouage des usines. Arbres provenant des coupes assises dans les sapinières, ou d'éclaircissement des forêts et chablis.
(a) 1,717,525 hect.	168.	23.	145.	219.	369.	5,374.	448.	30,727.	80,836.

COMPARAISON DE CETTE QUANTITÉ avec celle de 1813. COUPES ASSISES EN l'an 1813. Hectares.	l'an 1813. Arbres.	COUPES ASSISES EN l'an 1814. Hectares.	l'an 1814. Arbres.	DIFFÉRENCE POUR L'AN 1814, en plus. Hectares.	en plus. Arbres.	en moins. Hectares.	en moins. Arbres.
49,918.	107,397.	30,727.	80,836.	//	//	(b) 19,191.	(b) 26,561.

OBSERVATIONS.

(a) La différence en moins que présente cette quantité d'hectares, comparée à celle portée sur le tableau des produits forestiers de l'exercice de 1813, provient de la restitution faite aux Puissances étrangères des départemens réunis à la France depuis 1789.

(bb) Cette différence en moins provient de ce qu'il n'a été vendu au profit de l'État aucune coupe des bois de troisième origine pour l'ordinaire de 1815.

Indépendamment du nombre d'agens et de gardes-forestiers porté en ce tableau, il y a trois Conservateurs, vingt Inspecteurs, vingt-trois Sous-inspecteurs, trente-neuf Gardes généraux, dix-sept Gardes à cheval et sept Gardes particuliers qui, précédemment en activité de service dans les départemens réunis à la France depuis l'an 1789, sont restés dans l'inactivité depuis l'époque de la restitution de ces départemens jusqu'à ce jour.

PRODUIT DES BOIS.

PRINCIPAL. PRODUIT des coupes de bois impériaux mises en adjudication, y compris le décime.	PRINCIPAL. PRIX des coupes de bois de même nature qui ont été délivrées sur estimation.	PRINCIPAL. Au TOTAL.	PRIX MOYEN de l'hectare dans toute l'étendue de l'Empire.	ACCESSOIRES. MENUS PRODUITS.	ACCESSOIRES. DÉCIME provenant de la vente des coupes de bois des communes et établissemens publics.	ACCESSOIRES. VACATIONS PAYÉES par les communes, &c. pour assiette et récolement de leurs coupes affouagères.	ACCESSOIRES. Au TOTAL.
17,072,706f 00c	61,103f 00c	17,133,809f 06c	557f 00c	72,660f 77.	107,909f 44c	287,127f 03c	467,697f 24c

PÊCHE.	PRODUIT intégral DES BOIS et DE LA PÊCHE.	COMPARAISON des produits de 1813 et 1814. MONTANT DE LA RECETTE qui a dû être faite pour chacun des exercices de 1813.	1814.	DIFFÉRENCE en moins pour l'an 1814.
403,625f 00c	18,065,131f 24.	33,257,754f 89c	18,005,131f 24c	(c) 15,252,623f 65c

OBSERVATIONS.

(c) Cette différence provient de ce que, pour l'ordinaire de 1815, il n'a été vendu, au profit de l'État, aucune coupe des bois de deuxième origine; de ce que les marchands de bois ont généralement montré peu d'empressement à se rendre adjudicataires des coupes de cet ordinaire; enfin de ce que l'Administration n'a pas encore reçu la totalité des états de produits que les Conservateurs avaient à lui fournir.

Suite de l'*ADMINISTRATION*

AMÉLIORATIONS ET RÉPARATIONS FAITES DANS LES BOIS.

RECEPAGES.	PLANTATIONS ET SEMIS.		TERRES VAGUES données à temps, à la charge de les remettre en nature de bois.	AMÉNAGEMENS AUTORISÉS pour être exécutés dans les bois		LONGUEUR MÉTRIQUE des			NOMBRE de pépinières entretenues pendant l'année.
	Quantité d'hectares ensemencés.	Nombre d'arbres et de menus plants.		impériaux.	des communes et des établissemens publics.	chemins faits à neuf ou réparés.	fossés faits à neuf ou réparés.	élagages des chemins de vidange.	
122hect. 12ares.	206h	1,503,501.	47h78a	//	//	71,413m	154,523m	//	//

NOMBRE DES PROCÈS-VERBAUX — MONTANT DES CONDAMNATIONS.

RAPPORTÉS.	JUGÉS		RESTÉS indécis.	CONFISCATIONS, restitutions, &c.	FRAIS taxés par les jugemens.	TOTAL.	AMENDES en principal.
	en décharge.	en condamnation.					
35,074.	7,531.	24,055.	7,137.	225,675f 07c	157,016f 58c	382,691f 65c	(d) 342,151f 16c

GÉNÉRALE DES FORÊTS.

DÉPENSES ADMINISTRATIVES AUTORISÉES par ordonnance du 21 octobre 1814.	DÉPENSES EFFECTIVES.	RAPPORT entre les dépenses et la masse des produits.	*OBSERVATIONS.*
Traitement des agens, et fonds d'encouragement. 3.600,785f 65.	3,600,785. 65.		
Frais d'administration..... 533,951.66.	534,976. 99.		
Fonds d'amélioration et surveillance de la pêche. 632,927. 00.	632,201. 67.	1/4.	
4,767,664. 31.	4,767,664. 31.		

À DÉDUIRE pour frais liquidés.	SOMMES mises en recouvrement, y compris le décime pour franc.	SOMMES tombées en non-valeur, et montant des remises allouées aux Receveurs.	PRODUIT NET des amendes.	*OBSERVATIONS.*
21,977f 03c	320,174f 13c	122,720f 00c	(d) 197,454f 13c	(d) Ces produits sont au-dessous de l'effectif, parce que l'Administration n'a pas encore reçu la totalité des états de produits que les Conservateurs avaient à lui fournir.

DOUANES.

EXERCICE 1814.

État général des Recettes et Dépenses des Douanes, en 1814.

RECETTES.

NOMS des DIRECTIONS.	DROITS de Douanes.	DROITS de balance du commerce.	DROITS de Navigation.	DROITS additionnels d'un décime par franc.	RECETTES diverses et extraordinaires, et droits de 6 p. 100.	SIXIÈME et décime dans le produit des saisies, amendes et confiscations appartenant au Trésor pub.	TOTAL de LA RECETTE.	FIXES. Appointemens.	FIXES. Loyers, frais de bureau et de corps-de-garde.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Bayonne	1,157,512. 84.	7,250. 77.	36,685. 08.	60,807. 37.	294. 63.	12,336. 61	1,274,887. 30.	534,410. 49.	17,054. 00.
Bordeaux	7,999,046. 87.	16,421. 16.	256,907. 81.	206,945. 43.	37. 82.	546. 16.	8,479,905. 25.	787,027. 59.	25,228. 00.
La Rochelle	377,953. 22.	4,867. 13.	166,272. 97.	26,566. 41.	245. 48.	84. 49.	575,989. 70.	367,707. 74.	16,207. 34.
Nantes	2,434,130. 31.	17,054. 63.	60,672. 88.	22,755. 18.	2,881. 05.	529. 99.	2,538,024. 04.	486,382. 69.	21,863. 42.
Lorient	228,794. 20.	1,255. 43.	20,890. 10.	14,182. 63.	980. 37.	290. 35.	266,393. 08.	459,133. 57.	9,892. 00.
Brest	421,391. 85.	2,850. 59.	24,336. 48.	23,294. 78.	//	475. 94.	472,349. 64.	474,206. 58.	9,550. 00.
Saint-Malo	248,265. 78.	3,334. 84.	24,593. 06.	12,430. 70.	582. 98.	1,402. 43.	290,609. 79.	403,362. 70.	10,757. 50.
Cherbourg	745,367. 59.	3,266. 18.	40,681. 62.	33,756. 70.	2,089. 73.	327. 40.	825,489. 22.	651,248. 19.	13,331. 00.
Rouen	9,290,257. 59.	36,118. 71.	113,712. 66.	146,192. 16.	12. 00.	719. 05.	9,587,012. 17.	695,738. 75.	24,163. 21.
Abbeville	933,518. 81.	1,857. 40.	47,684. 78.	30,319. 65.	1,779. 42.	6,505. 55.	1,021,665. 61.	260,523. 41.	16,907. 25.
Boulogne	920,157. 79.	6,739. 67.	118,305. 83.	28,336. 31.	291. 94.	208. 31.	1,074,039. 85.	385,236. 59.	18,534. 63.
Dunkerque	2,830,141. 51.	27,506. 47.	32,163. 89.	123,460. 42.	1,240. 43.	36,017. 54.	3,050,530. 26.	730,716. 60.	28,447. 80.
Valenciennes	881,516. 02.	8,909. 61.	//	77,182. 64.	2,362. 70.	14,656. 02.	984,626. 99.	565,061. 76.	21,926. 66.
Charleville	504,211. 50.	2,528. 73.	//	46,873. 66.	420. 33.	2,827. 51.	556,861. 73.	516,346. 08.	20,519. 16.
Thionville	305,427. 10.	4,608. 84.	//	29,171. 31.	//	2,229. 05.	341,436. 30.	700,818. 29.	27,101. 35.
Strasbourg	656,153. 61.	16,094. 20.	//	62,420. 24.	2,811. 15.	15,856. 81.	753,336. 01.	997,609. 93.	31,222. 49.
Besançon	63,663. 10.	2,728. 61.	//	6,679. 75.	2,197. 67.	10,257. 63.	85,526. 76.	581,905. 62.	14,595. 68.
Lyon	55,920. 91.	8,515. 77.	//	4,270. 59.	//	//	68,707. 27.	30,840. 48.	2,000. 00.
Chambéry	393,466. 19.	9,205. 42.	//	38,420. 89.	41. 20.	326. 46.	441,460. 16.	435,637. 04.	17,202. 79.
Grenoble	54,997. 80.	1,390. 84.	//	5,350. 34.	4. 00.	779. 25.	62,522. 23.	314,637. 80.	11,628. 46.
Toulon	155,195. 84.	1,538. 21.	133,819. 53.	28,706. 46.	808. 50.	284. 05.	320,352. 59.	354,028. 13.	16,772. 00.
Marseille	2,979,604. 57.	34,762. 77.	118,264. 71.	213,631. 66.	3,388. 69.	546. 99.	3,350,199. 39.	459,310. 85.	39,598. 00.
Cette	431,696. 20.	2,914. 98.	29,790. 44.	33,060. 20.	1,402. 82.	2,001. 41.	500,866. 05.	294,280. 65.	11,401. 02.
Perpignan	498,275. 56.	6,057. 48.	29,912. 58.	29,723. 14.	149. 78.	34,451. 24.	598,569. 78.	326,637. 41.	13,053. 00.
Saint-Gaudens	365,322. 38.	1,831. 82.	//	34,758. 30.	402. 19.	23,388. 85.	425,703. 54.	269,250. 94.	9,841. 67.
Ile de Corse	//	//	15,619. 33.	1,562. 40.	610. 00.	6,854. 16.	24,645. 89.	54,909. 57.	2,763. 33.
Paris (Douane de)	220,115. 10.	46,001. 30.	//	12,317. 39.	//	//	278,433. 79.	114,161. 64.	18,700. 00.
Paris, bureau central	//	//	//	//	//	//	//	530,363. 32.	67,774. 02.
Dunkerque	92,339. 27.	13. 04.	220. 62.	8,449. 67.	//	2,391. 40.	103,414. 00.	56,232. 28.	985. 00.
Bois-le-Duc	//	//	//	//	//	//	//	198,035. 75.	2,533. 33.
Anvers	//	//	12. 50.	1. 25.	763. 42.	18,344. 22.	19,121. 39.	290,927. 76.	13,528. 21.
Amsterdam	//	//	//	//	//	//	//	526. 00.	//
Groningue	//	//	//	//	//	//	//	58,488. 86.	//
Embden	//	//	//	//	//	//	//	230,109. 69.	//
Hambourg	3,780. 67.	12. 00.	//	379. 29.	8,740. 43.	2,460. 09.	15,372. 48.	466,470. 79.	10,716. 65.
Clèves	//	//	//	//	//	//	//	173,998. 26.	//
Cologne	761. 32.	//	//	76. 14.	//	//	837. 46.	36,893. 73.	1,466. 65.
Maience	27,418. 56.	2. 25.	//	2,742. 15.	//	214. 00.	30,376. 96.	157,275. 93.	5,872. 91.
Genève	//	//	//	//	//	//	//	192,842. 25.	5,064. 00.
Verceil	146,638. 17.	631. 34.	//	14,741. 40.	737. 22.	579. 73.	163,327. 86.	137,415. 51.	5,490. 00.
Voghère	64,057. 36.	1,592. 37.	//	6,581. 99.	273. 10.	1,734. 91.	74,239. 73.	138,994. 75.	5,106. 65.
Parme	7,114. 00.	117. 46.	//	724. 76.	979. 13.	//	8,935. 35.	41,872. 42.	2,080. 83.
Livourne	24,439. 73.	288. 88.	2,788. 53.	2,467. 11.	500. 00.	5,967. 41.	36,451. 66.	105,556. 12.	5,258. 34.
Florence	11,218. 34.	2,039. 40.	//	1,336. 46.	57. 70.	1,805. 53.	16,457. 43.	58,956. 77.	2,515. 73.
Foligno	3,293. 05.	110. 70.	//	340. 75.	75. 58.	4,282. 39.	8,102. 47.	42,745. 01.	1,964. 83.
Rome	1,950. 33.	80. 18.	152. 54.	210. 64.	46,424. 76.	1,280. 37.	50,098. 82.	33,801. 35.	1,723. 33.
Gênes	153,416. 65.	837. 10.	9,414. 76.	16,370. 52.	53,617. 41.	476. 42.	234,132. 86.	271,221. 58.	19,096. 17.
Nice	1,444. 47.	101. 39.	7,374. 36.	893. 30.	2,294. 95.	100. 91.	12,209. 38.	219,543. 65.	9,952. 28.
TOTAUX	35,689,976. 16.	281,437. 67.	1,290,277. 06.	1,408,492. 14.	139,498. 58.	213,540. 63.	39,023,222. 24.	15,694,362. 87.	632,290. 35.

DÉPENSES.

DÉPENSES VARIABLES de toute nature.	DÉPENSES DES TRIBUNAUX DES DOUANES en appointemens.	DÉPENSES DES TRIBUNAUX DES DOUANES en frais de toute nature.	FRAIS de saisies à la charge du Trésor public.	AUTRES FRAIS imputés sur les produits.	REMBOURSEMENS de droits et primes.	TOTAL de LA DÉPENSE.	PRODUIT NET dans chaque Direction.	PRÉLÈVEMENT fait sur les produits pour compléter le paiement des dépenses dans les Directions où les recettes ont été insuffisantes.	PRODUIT NET pour le trésor public.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
32,837. 27.	13,293. 30.	//	//	10,732. 65.	//	668,327. 71.	666,559. 59.	//	
82,574. 97.	46,946. 33.	1,000. 00.	83. 55.	//	34,281. 71.	977,142. 15.	7,502,763. 10.	//	
14,085. 54.	13,450. 21.	1,000. 00.	//	7,434. 07.	1,190. 72.	421,075. 28.	154,914. 42.	//	
25,159. 11.	41,707. 99.	//	//	9,130. 77.	1,926. 69.	586,170. 67.	1,951,853. 37.	//	
16,875. 34.	12,114. 02.	1,000. 00.	7. 75.	417. 10.	//	499,439. 78.	//	233,046. 70.	
15,874. 56.	12,000. 00.	681. 61.	//	1,632. 02.	251. 98.	514,196. 75.	//	41,847. 11.	
7,088. 41.	11,990. 03.	//	16,062. 79.	//	//	449,261. 43.	//	158,651. 64.	
13,679. 12.	12,031. 69.	1,000. 00.	//	17,740. 15.	618. 32.	709,648. 47.	115,840. 75.	//	
36,562. 69.	11,000. 00.	993. 25.	//	48,520. 10.	2,316. 45.	819,294. 45.	8,767,717. 72.	//	
7,391. 84.	7,025. 00.	//	//	33,410. 21.	35,299. 43.	360,557. 14.	661,108. 47.	//	
11,236. 19.	10,866. 03.	1,000. 00.	//	65. 56.	20. 40.	426,959. 40.	647,080. 45.	//	
36,733. 41.	12,369. 92.	1,000. 03.	5,923. 40.	6,937. 22.	109,991. 00.	932,119. 38.	2,118,410. 88.	//	
20,721. 05.	//	//	//	742. 84.	8,178. 80.	616,631. 11.	367,995. 88.	//	
6,086. 41.	//	//	887. 59.	//	2,216. 38.	546,055. 62.	10,806. 11.	//	
15,624. 58.	//	//	//	36,300. 01.	233. 89.	780,078. 12.	//	438,641. 82.	
27,389. 16.	40,530. 30.	166. 67.	2,019. 65.	//	1,235. 69.	1,100,173. 89.	//	346,837. 88.	
13,920. 07.	12,268. 32.	//	59,598. 99.	//	815. 76.	683,104. 44.	//	597,577. 68.	
1,282. 93.	//	//	//	//	2,728. 00.	36,851. 41.	31,855. 86.	//	
14,089. 07.	//	//	//	1,206. 42.	321. 83.	468,717. 15.	//	27,256. 99.	
12,606. 24.	//	//	//	//	639. 03.	339,511. 53.	//	276,989. 30.	
4,026. 02.	11,572. 83.	1,000. 00.	14. 74.	60. 63.	133. 32.	387,607. 67.	//	67,255. 08.	
13,390. 03.	40,067. 84.	6,000. 00.	1,085. 27.	12,020. 74.	16,909. 47.	588,382. 20.	2,761,817. 19.	//	
10,827. 87.	10,791. 66.	//	//	982. 58.	2,416. 33.	330,700. 11.	170,165. 94.	//	fr. c.
3,931. 75.	12,000. 00.	751. 68.	906. 25.	10,180. 69.	1,051. 15.	369,411. 93.	229,157. 85.	//	20,384,088.26.
3,886. 98.	10,666. 61.	//	1,028. 08.	3,633. 09.	4,846. 54.	303,153. 91.	122,549. 63.	//	
2,105. 48.	//	//	631. 76.	194. 00.	//	60,604. 14.	//	35,958. 25.	
3,098. 89.	//	//	//	//	831. 48.	136,792. 01.	141,641. 78.	//	
151,180. 12.	//	//	3,350. 00.	126,211. 20.	//	878,878. 66.	//	878,878. 66.	
525. 07.	//	//	607. 65.	//	//	59,050. 00.	44,364. 00.	//	
15,877. 60.	//	//	//	//	//	216,446. 68.	//	216,446. 68.	
26,751. 36.	43,443. 22.	1,000. 00.	4,111. 46.	477. 04.	//	380,239. 05.	//	361,117. 66.	
//	2,666. 67.	//	//	113,969. 67.	//	117,162. 34.	//	117,162. 34.	
1,315. 80.	3,664. 66.	//	//	//	//	63,471. 32.	//	63,471. 32.	
2,834. 62.	//	//	//	//	//	232,944. 31.	//	232,944. 31.	
61,532. 78.	48,624. 80.	1,000. 00.	3,360. 15.	10,214. 45.	192. 18.	602,111. 80.	//	586,739. 32.	
//	6,258. 33.	//	//	//	//	180,256. 59.	//	180,256. 59.	
17,672. 01.	11,833. 30.	//	//	13,323. 07.	//	81,188. 76.	//	80,351. 30.	
5,004. 44.	11,633. 34.	//	//	//	//	179,786. 62.	//	149,409. 66.	
5,906. 30.	9,483. 34.	//	//	//	//	213,295. 89.	//	213,295. 89.	
13,338. 94.	42,084. 17.	//	16. 64.	//	8,064. 21.	206,409. 47.	//	43,081. 61.	
12,093. 47.	11,883. 33.	//	448. 27.	//	//	168,526. 47.	//	94,286. 74.	
1,545. 71.	2,550. 00.	//	//	//	//	48,048. 96.	//	39,113. 61.	
29,816. 71.	//	2,125. 00.	556. 80.	47,823. 67.	//	191,136. 64.	//	154,684. 98.	
5,884. 54.	9,083. 33.	//	//	4,147. 22.	//	80,587. 59.	//	64,130. 16.	
5,535. 59.	//	//	5,638. 58.	6,984. 63.	//	62,868. 64.	//	54,768. 17.	
9,713. 15.	//	//	//	//	//	45,237. 83.	4,860. 99.	//	
22,853. 65.	7,700. 00.	//	7,133. 37.	1,412. 50.	162. 16.	329,579. 43.	//	95,446. 57.	
8,980. 68.	10,190. 42.	//	601. 02.	671. 03.	//	249,939. 08.	//	237,729. 70.	
851,447. 52.	563,792.99.	19,718. 24.	114,073.76.	526,575. 33.	236,872. 92.	18,639,133.98.	26,471,463.98.	6,087,375. 72.	20,384,088.26.

DOUANES.

IMPÔT SUR LES SELS.

EXERCICE 1814.

ÉTAT GÉNÉRAL des Recettes et Dépenses des Sels pendant l'Exercice 1814.

NOMS des DIRECTIONS.	RECETTE. DROIT de deux décimes par kilogramme.	RECETTE. ESCOMPTE à 5 p. o/o par an sur les droits payés comptant	RECETTE. SIXIÈME et décime par franc sur les saisies et amendes.	RECETTE. RECETTES extraordinaires.	RECETTE. TOTAL de la Recette brute.	DÉPENSE. APPOINTEMENS payés.	DÉPENSE. LOYERS et frais de bureau.	DÉPENSE. FRAIS extraordinaires de toute nature.	DÉPENSE. FRAIS de saisies à la charge du Trésor public.	DÉPENSE. Autres frais imputés sur les produits.	DÉPENSE. ESCOMPTE à 5 p. o/o par an sur les droits payés comptant	DÉPENSE. REMBOURSEMENT de droits.	DÉPENSE. TOTAL des frais réels.	PRODUIT NET dans chaque Direction.	PRÉLÈVEMENT fait sur les produits pour compléter le paiement des dépenses dans les Directions où les recettes ont été insuffisantes.	PRODUIT NET pour le Trésor public.
Baïonne	304,152f 29c	5,886f 23c	"	"	310,038f 52c	"	"	271f 00c	"	"	5,886f 23c	"	6,157f 23c	303,881f 29c	"	
Bordeaux	3,841,869. 42.	70,922. 01.	1,570f 47c	"	3,914,361. 90.	40,350f 00c	850f 00c	1,846. 34.	7f 90c	"	70,922. 01.	"	113,976. 25.	3,800,385. 65.	"	
La Rochelle	3,198,561. 18.	41,710. 32.	1,152. 75.	"	3,241,424. 25.	473,163. 12.	14,053. 83.	7,601. 40.	342. 33.	152f 81c	41,710. 32.	201f 75c	537,225. 56.	2,704,198. 69.	"	
Nantes	4,015,702. 61.	65,269. 53.	1,463. 05.	1,500f 00c	4,083,935. 19.	603,481. 67.	12,779. 16.	5,470. 54.	816. 06.	"	65,269. 53.	399. 00.	688,215. 96.	3,395,719. 23.	"	
Lorient	944,101. 08.	5,457. 80.	240. 16.	"	949,799. 04.	382,850. 00.	3,610. 00.	3,870. 70.	140. 43.	"	5,457. 80.	2,672. 95.	398,601. 88.	551,197. 16.	"	
Brest	501,899. 24.	2,190. 53.	"	"	504,089. 77.	50. 00.	25. 00.	1,006. 00.	"	"	2,190. 53.	25. 00.	3,296. 53.	500,793. 24.	"	
Saint-Malo	554,512. 03.	4,375. 18.	"	"	558,887. 21.	30,743. 33.	1,742. 50.	2,340. 05.	"	"	4,375. 18.	189. 18.	39,390. 24.	519,496. 97.	"	
Cherbourg	1,820,379. 44.	26,081. 61.	183. 02.	"	1,846,644. 07.	142,288. 57.	8,021. 33.	4,542. 41.	118. 68.	"	26,081. 61.	"	181,052. 60.	1,665,591. 47.	"	
Rouen	1,286,280. 12.	33,580. 49.	668. 84.	"	1,320,529. 45.	91,420. 02.	5,503. 00.	4,312. 80.	3. 90.	"	33,580. 49.	3,830. 34.	138,650. 55.	1,181,878. 90.	"	
Abbeville	190,236. 99.	1,741. 26.	70. 77.	"	192,049. 02.	82,840. 00.	5,675. 00.	564. 50.	"	"	1,741. 26.	"	90,820. 76.	101,228. 26.	"	
Boulogne	111,553. 25.	790. 45.	107. 10.	"	112,450. 80.	18,950. 00.	288. 00.	775. 50.	"	"	790. 45.	455. 30.	21,259. 25.	91,191. 55.	"	
Dunkerque	38,654. 94.	550. 84.	"	"	39,205. 78.	4,200. 00.	100. 00.	699. 90.	"	"	550. 84.	190. 18.	5,740. 92.	33,464. 86.	"	
Anvers	"	"	"	"	"	4,997. 33.	"	"	"	"	"	"	4,997. 33.	"	4,997f 33c	
Hambourg	418. 00.	"	"	"	418. 00.	"	"	"	"	"	"	"	"	418. 00.	"		33,080,327f 46c
Charleville	2,634. 80.	"	"	"	2,634. 80.	"	"	"	"	"	"	"	"	2,634. 80.	"		
Strasbourg	5,994. 78.	"	"	"	5,994. 78.	666. 66.	"	"	"	"	"	"	666. 66.	5,328. 12.	"	
Besançon	2,284. 17.	"	"	"	2,284. 17.	"	"	"	"	"	"	"	"	2,284. 17.	"	
Livourne	208,934. 80.	"	"	"	208,934. 80.	"	"	"	"	"	"	59. 60.	59. 60.	208,875. 20.	"	
Gênes	2,881,572. 00.	"	"	"	2,881,572. 00.	1,973. 33.	"	130. 20.	"	"	"	"	2,103. 53.	2,879,468. 47.	"	
Nice	1,762,746. 22.	2,214. 98.	"	"	1,764,961. 20.	"	295. 00.	764. 40.	"	"	2,214. 98.	"	3,274. 38.	1,761,686. 82.	"	
Toulon	178,153. 79.	4,092. 67.	"	"	182,246. 46.	48,700. 00.	575. 00.	474. 28.	"	"	4,092. 67.	"	53,841. 95.	128,404. 51.	"	
Marseille	1,414,807. 29.	38,921. 35.	106. 99.	"	1,453,835. 63.	213,237. 82.	8,041. 00.	7,786. 09.	105. 61.	"	38,921. 35.	1,046. 80.	269,138. 67.	1,184,696. 96.	"	
Cette	3,777,336. 18.	72,184. 63.	"	"	3,849,520. 81.	260,364. 49.	6,053. 00.	5,990. 82.	5. 45.	251. 60.	72,184. 63.	84,944. 78.	429,724. 77.	3,419,726. 04.	"	
Perpignan	1,371,311. 47.	30,542. 73.	"	"	1,401,854. 20.	58,930. 68.	3,176. 00.	1,548. 19.	"	"	30,542. 73.	10,335. 85.	104,533. 45.	1,297,320. 75.	"	
Entrepôts. Lyon	2,449,019. 64	59,711. 76.	"	"	2,508,731. 40.	27,925. 00.	3,000. 00.	727. 90.	"	"	59,711. 76.	10,942. 16.	102,306. 82.	2,406,424. 58.	"	
Entrepôts. Paris	3,423,574. 26.	86,462. 34.	"	1,500. 00.	3,511,536. 60.	85,928. 08.	7,806. 39.	1,927. 17.	"	"	86,462. 34.	34,822. 90.	216,946. 88.	3,294,589. 72.	"	
Entrepôts. Toulouse	1,248,941. 47.	26,842. 73.	"	"	1,275,784. 20.	18,000. 00.	1,800. 00.	35. 45.	"	"	26,842. 73.	"	46,678. 18.	1,229,106. 02.	"	
Entrepôts. Orléans	1,158,387. 86.	27,711. 34.	"	"	1,186,099. 20.	19,597. 54.	1,800. 00.	22. 00.	"	"	27,711. 34.	8,646. 23.	57,777. 11.	1,128,322. 09.	"	
Paris, bureau des sels	"	"	"	"	"	34,400. 00.	1,420. 00.	"	"	677,168. 73.	"	"	712,988. 73.	"	712,988. 73.	
TOTAUX	36,694,019. 32.	607,240. 78.	5,563. 15.	3,000. 00.	37,309,823. 25.	2,645,057. 64.	86,614. 21.	52,707. 64.	1,540. 36.	677,573. 14.	607,240. 78.	158,762. 02.	4,229,495. 79.	33,798,313. 52.	717,986. 06.	33,080,327. 46.

[N.° 4.]

EXERCICE 1814.

86 DÉPARTEMENS.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

ÉTAT des Recettes et Dépenses de l'Administration des quatre-vingt-six Contributions indirectes pendant l'exercice 1814, pour les départemens.

2.e DIVISION.

COMPTABILITÉ ET SUITE DES CAISSES.

RECETTE.

DROITS GÉNÉRAUX.

Droits de mouvement		9,202,714f 85c	
Droits d'entrées		7,120,207. 57.	
Droits de détail		38,880,096. 25.	
Bières		5,132,750. 83.	
Distillations et licences de distillateurs		141,500. 61.	
Sels		2,803.917. 31.	
Dix pour cent de l'octroi		3,302,306. 13.	
Timbres		998,058. 96.	
Dixième du transport des voitures publiques		556,257. 32.	
Voitures publiques		1,609,271. 25.	
Droits de garantie		638,954. 74.	
Droits sur les cartes		422,075. 67.	
Canaux		344,016. 77.	76,495,714f 57c
Produits de la pêche et des francs-bords		45,745. 61.	
Cinq pour cent de l'octroi		25,273. 92.	
Amendes		76,671. 27.	
Papier filigrané		41,847. 24.	
Arriéré, consignation d'instrumens et recettes diverses		400,057. 46.	
Décime de guerre		1,704,515. 11.	
Navigation intérieure		1,775,003. 63.	
Navigation du Rhin		52,418. 95.	
Bacs et bateaux		817,994. 48.	
Ponts et écluses		149,298. 19.	
Décime additionnel		253,760. 46.	

TABACS.

Produits de la vente du tabac		51,111,183. 78.	
Cautionnemens		509,600. 00.	51,619,783. 78.
TOTAL GÉNÉRAL			128,115,498. 35.

DÉPENSE.

DROITS GÉNÉRAUX.

Traitemens du directeur général, des administrateurs et des divers employés de l'administration centrale		1,739,026f 00c	
Frais de tournées extraordinaires, &c. &c.		228,500. 00.	
Fournitures, loyers, frais de bureau et impressions		961,875. 00.	
Appointemens, loyers, frais de bureau, bougies, &c. &c. aux employés des départemens		15,197,456. 00.	
Indemnité d'apurement de compte		400,000. 00.	
Frais de service extraordinaires, indemnité aux préposés des octrois		100,000. 00.	
Frais judiciaires d'avoués, contraintes, &c., &c.		96,000. 00.	
Frais de recensemens, indemnité aux employés temporaires		48,000. 00.	
Frais de correspondance, impressions, reliures et dépenses imprévues		364,000. 00.	22,600,000f 00c
Taxations par approximation		2,470,000. 00.	
Appointemens des employés des octrois, loyers, frais de bureau, &c. &c.		369,230. 00.	
Appointemens et frais de bureau des employés de la garantie		360,667. 00.	
Canaux du Centre, de Cette et des Étangs		60,000. 00.	
Droits spéciaux, traitemens et exploitation		205,246. 00.	

TABACS.

Traitemens des employés de l'administration centrale		507,123. 88.	
Frais de loyers, de bureau, impressions, lumière, chauffage, correspondance, &c. de l'administration centrale		170,321. 18.	
Traitemens des employés aux magasins de feuilles, aux manufactures, et commis ambulans de surveillance		1,335,504. 09.	
Frais de bureau des magasins de feuilles et des manufactures		30,861. 07.	
Loyers des magasins de feuilles et des manufactures		168,198. 11.	
Gratifications et dépenses imprévues		73,614. 86.	
Frais judiciaires, de recensemens, inventaires et estimations		14,667. 86.	
Frais de correspondance, impressions, reliures et piqures de registres		91,331. 46.	14,038,248. 43.
Achats de feuilles indigènes, de feuilles exotiques et de tabacs fabriqués		2,763,047. 58.	
Dépenses des magasins de feuilles, construction, réparation, achat, entretien, fournitures et salaires d'ouvriers		177,692. 79.	
Dépenses des manufactures, construction, réparation, achat, entretien, fourniture, frais de fabrication et salaires d'ouvriers, &c		2,414,679. 98.	
Dépenses des entrepôts, remises, frais de bureau et loyers		3,204,731. 95.	
Frais de transports des tabacs et accessoires desdits transports		2,083,218. 48.	
Intérêts de cautionnemens pour 1813, restitutions et primes d'exportation		1,003,255. 14.	
TOTAL GÉNÉRAL			36,638,248. 43.

RÉSULTAT.

	Droits généraux.	Tabacs.	TOTAL.
RECETTE	76,495,714f 57c	51,619,783f 78c	128,115,498f 35c
DÉPENSE	22,600,000. 00.	14,038,248. 43.	36,638,248. 43.
PRODUITS NET	53,895,714. 57.	37,581,535. 35.	91,477,249. 92.

[N.° 4 *bis.*] *Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

RÉGIE DES TABACS.

EXERCICE 1814.

APERÇU DE SITUATION au 31 Décembre 1814.

ACHAT DE FEUILLES INDIGÈNES.

ACHATS ET REPRISES.		QUANTITÉS reçues dans les magasins généraux de feuilles.	VALEURS des quantités reçues.	SOMMES payées.	IL RESTE à payer
Reçu des cultivateurs dans les départemens.....	français.....	2,037,831k	1,648,877f 52c	1,648,877f 52c	//
	détachés de la France.	336,901.	261,181. 02.	261,181. 02.	//
Tabacs saisis dans les départemens.....	français.....	35,709.	33,923. 55.	33,923. 55.	//
	détachés de la France.	2,398.	2,278. 10.	2,278. 10.	//
	TOTAUX.....	2,412,839.	1,946,260. 19.	1,946,260. 19.	//

ACHAT DE FEUILLES EXOTIQUES.

ACHATS ET REPRISES.		QUANTITÉS reçues dans les magasins généraux de feuilles.	VALEUR des quantités reçues.	SOMMES payées.	IL RESTE à payer.
Reçu des négocians dans les départemens.....	français.....	//	//	//	//
	détachés de la France.	//	//	//	//
Tabacs saisis dans les départemens.....	français.....	386k	577f 46c	577f 46c	//
	détachés de la France.	//	//	//	//
	TOTAUX.....	386.	577. 46.	577. 46.	//

ACHAT DE TABACS FABRIQUÉS.

ACHATS ET REPRISES.		QUANTITÉS reçues dans les manufactures.	VALEUR des quantités reçues.	SOMMES payées.	IL RESTE à payer.
Tabacs repris dans les départemens.....	français.....	//	//	//	//
	détachés de la France.	//	//	//	//
Tabacs saisis dans les départemens.....	français.....	44,894k	67,341f 00c	27,877f 36c	39,463f 64c
	détachés de la France.	//	//	//	//
	TOTAUX.....	44,894.	67,331. 00.	27,877. 36.	39,463. 64.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

MANUFACTURES.

RESTANT AU 1.er JANVIER 1814.

FEUILLES			TABACS		TOTAL DES RESTANS.
indigènes.	exotiques.	TOTAL.	en cours de fabrication.	fabriqués.	
12,012,082^{k}	1,038,856^{k}	13,050,938^{k}	7,927,125^{k}	2,932,874^{k}	23,910,937^{k}

ENTRÉES DURANT LE COURS DE 1814.

FEUILLES EXPÉDIÉES par les magasins généraux,			TABACS FABRIQUÉS				TOTAL des entrées.	EXCÉDANS obtenus par la fabrication.	TOTAL GÉNÉRAL des entrées et des restans.
indigènes.	exotiques.	TOTAL.	de renvois des entrepôts principaux.	repris d'anciens fabricans et saisis.	provenant de réintégration d'approvisionnem.t de siége.	TOTAL.			
2,439,325^{k}	91,657^{k}	2,530,982^{k}	670,989^{k}	44,894^{k}	3,439^{k}	719,322^{k}	3,250,304^{k}	1,678,896^{k} (1)	28,840,137^{k}

SORTIES DURANT LE COURS DE 1814.

EN TABACS FABRIQUÉS		EN FEUILLES vendues aux drogusites, &c. &c.	EN MATIÈRES brûlées.	EN DÉCHETS.	en ÉVACUATION de feuilles sur les magasins généraux.	PERTES par suite de l'invasion du territoire.	TOTAL GÉNÉRAL des sorties.
Expédiés aux entrepôts principaux.	exportés.						
8,65,1930^{k}	18,827^{k}	151,237^{k} (2)	387,173^{k}	961,233^{k} (1)	496,841^{k}	3,491,080^{k} (3)	14,158,321^{k}

RESTANT AU 1.er JANVIER 1815.

FEUILLES		TOTAL des feuilles.	TABACS en cours de fabrication.	TOTAL DES RESTANS.
indigènes.	exotiques.			
4,959,521^{k}	339,882^{k}	5,299,403^{k}	9,382,413^{k}	14,681,816^{k}

(1) En déduisant 961,233 de 1,678,896, il reste un excédant de 717,663 kilogrammes, obtenu par l'eau et le sel, sur environ 12 millions de feuilles mises en fabrication. Cet excédant, qui correspond à six pour cent, eût été plus fort, sans les déchets extraordinaires qu'a occasionnés le déplacement des tabacs pour les soustraire à l'ennemi. Ces déchets sont cumulés avec ceux de fabrication.

(2) Y compris 86,002 kilogrammes cédés à un Entreposeur, à valoir sur son cautionnement, et 65,122 kilogrammes pour vente de côtes indigènes exportées.

(3) Dont 2,269,887 kilogrammes en feuilles indigènes, 81,056 en feuilles exotiques, 869,097 en tabacs en cours de préparation, et 271,040 kilogrammes en tabacs fabriqués.

MAGASINS GÉNÉRAUX DE FEUILLES.

	ENTRÉES.				SORTIES.					IL RESTE
	QUANTITÉS inventoriées le 1.er janvier 1814.	QUANTITÉS achetées en 1814.	QUANTITÉS évacuées des manufac.tes	TOTAL.	ENVOIS aux manufactures.	DÉCHETS ou brûlement de tabacs avaries.	VENTES à l'étranger, ou en rembours.t de cautionnemens.	PERTES par suite de l'invasion du territoire.	TOTAL.	au 1.er janvier 1815.
	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.
Feuilles indigènes....	5,039,926.	2,412,839.	496,841.	7,949,606.	2,439,325.	323,343.	1,904,969.	699,416.	5,367,153.	2,582,453.
Feuilles exotiques...	113,650.	386.	//	114,036.	91,657.	69.	//	//	91,726.	22,310.
TOTAL..	5,153,576.	2,413,225.	496,841.	8,063,642.	2,530,982.	323,412. (1)	1,904,969. (2)	699,416.	5,458,879.	2,604,763.

ENTREPÔTS PRINCIPAUX.

RECETTE EN TABACS FABRIQUÉS.				SORTIES DE TABACS FABRIQUÉS.					IL RESTE
INVENTORIÉS le 1.er janv. 1814.	EXPEDIÉS des manufactures.	RENVOYÉS des entrepôts particuliers.	TOTAL de la Recette.	ENVOYÉS aux entrepôts particuliers.	RENVOYÉS aux manufactures.	PAR DÉCHETS de séjour ou brûlement de matières avariées.	PERDUS à la suite de l'invasion du territoire.	TOTAL de la sortie.	le 1.er janv. 1815.
k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.
1,747,649.	8,651,930.	228,158.	10,627,737.	8,623,924.	670,989.	4,860. (3)	460,637.	9,760,410.	867,327.

ENTREPÔTS PARTICULIERS.

RECETTE EN TABACS FABRIQUÉS.			SORTIES EN TABACS FABRIQUÉS.					IL RESTE
INVENTORIÉS le 1.er janvier 1814.	EXPÉDIÉS des entrepôts principaux.	TOTAL des Recettes.	VENDUS aux Débitans.	PERDUS par suite de l'invasion du territoire.	LIVRÉS pour approvisionnemens de siege.	RENVOYÉS aux entrepôts principaux.	TOTAL des sorties.	le 1.er janvier 1815.
k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.
1,447,789.	8,623,924.	10,071,713.	8,320,448.	450,670.	55,699.	228,158.	9,054,975.	1,016,738.

CULTURE DE 1814.

DÉPARTEMENS où il a été planté du tabac.	NOMBRE d'hectares plantés en tabacs.	PRODUIT PRÉSUMÉ de la culture en kilogrammes de tabacs.	APERÇU DE LA DÉPENSE à faire POUR LE PAIEMENT de ces tabacs.	*OBSERVATIONS.*
19.....	8,808 h.	5,120,200 k.	5,033,390f 63c.	

(1) Ce déchet équivaut à environ douze pour cent des entrées provenant d'achats et d'évacuations. Quoique ce taux n'excède pas celui alloué par le decret du 16 juin 1808 aux anciens négocians, il est plus élevé que de coutume, et cela doit être attribué au mauvais état des tabacs évacués lors de l'invasion du territoire.

(2) Sur cette quantité, celle de 9,876 a été cédée à des débitans pour prix de leurs cautionnemens; le reste a été vendu à la suite du blocus de Strasbourg, par les autorités civiles; le produit de cette vente n'est pas rentré à la Régie.

(3) Ce déchet porte sur 8,623,924 kilogrammes envoyés aux entrepôts particuliers; il est d'environ six centièmes pour cent kilogrammes.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

RECETTE EN DENIERS.

	QUANTITÉS VENDUES dans les départemens		TOTAL des quantités vendues.	PRODUITS ENCAISSÉS dans les départemens		TOTAL des produits.
	français.	détachés de la France.		français.	détachés de la France.	
	k.	k.	k.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ventes de tab.cs fabriqués... aux débitans	8,154,913.	165,535.	8,320,448.	50,970,737. 31.	959,275. 10.	51,930,012. 41.
Ventes de tab.cs fabriqués... à l'étranger	18,827.	.....	18,827.	81,012. 04.	.....	81,012. 04.
Ventes de tab.cs fabriqués... pour approv.nt de siége	55,699.	.....	55,699.	.....	.....	*Mémoire.*
Ventes de feuilles et côtes.. pour exportation	1,971,229.	.....	1,971,229.	.....	.....	*Mémoire.*
Ventes de feuilles et côtes.. en remboursemens de cautionnemens	.....	95,877.	95,877.	.....	.....	*Mémoire.*
Recouvremens sur les manquans à la charge des voituriers et des cultivateurs	.....	.....	.....	22,323. 43.	.....	22,323. 43.
Portion du trésor dans les produits de saisies.	.....	.....	.....	12,148. 64.	.....	12,148. 64.
Ventes de vieux tonneaux et ustensiles....	.....	.....	.....	8,763. 55.	.....	8,763. 55.
TOTAL GÉNÉRAL des produits..	10,200,668.	261,412.	10,462,080.	51,094,984. 97.	959,275. 10.	52,054,260. 07.
Compte d'emprunts et de cautionnemens.. Cautionnemens d'entreposeurs et de débitans						510,000. 00.
TOTAL GÉNÉRAL des recettes en deniers						52,564,260. 07.

DÉPENSE EN DENIERS.

	DÉPENSES dans les départemens		TOTAL des Dépenses.
	français.	détachés de la France.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
A valoir sur 2,374,732 kilogrammes de feuilles indigènes, récolte de 1813	1,648,877. 52.	261,181. 02.	1,910,058. 54.
Idem... sur 38,107 kilogrammes *idem* saisis en 1814	33,923. 55.	2,278. 10.	36,201. 65.
Idem... sur 286 kilogrammes *idem* exotiques saisis en 1814	577. 46.	//	577. 46.
Idem... sur 44,894 kilogrammes de tabacs fabriqués saisis en 1814	27,877. 36.	//	27,877. 36.
Acquisitions de bâtimens, constructions et réparations	184,066. 36.	//	184,066. 36.
Frais de transport de tabacs en feuilles et fabriqués	2,083,218. 48.	227,199. 52.	2,310,418. 00.
Dépenses de toute nature dans 13 manufactures dont 2 hors de la France actuelle.	3,835,318. 52.	37,705. 66.	3,873,024. 18.
Idem dans 11 magasins généraux de feuilles dont 3 *idem*	504,318. 35.	16,606. 24.	520,924. 59.
Service extraordinaire, frais de surveillance et d'administration centrale	1,140,690. 83.	15,451. 36.	1,156,142. 19.
Impressions, frais de correspondance et judiciaires	90,034. 29.	4,815. 86.	94,850. 15.
Restitutions de droits et primes d'exportation	14,678. 17.	//	14,678. 17.
Remises, frais de bureau et autres indemnités des entrepôts	3,194,298. 88.	191,741. 68.	3,386,040. 56.
TOTAL applicable aux produits de 1814	12,757,879. 77.	756,979. 44.	13,514,859. 21.
A valoir sur les Achats antérieurs à 1814.			
En feuilles exotiques	15,124. 65.	//	15,124. 65.
En tabacs fabriqués	276,667. 04.	//	276,667. 04
Compte d'Emprunts et de Cautionnemens.			
Capitaux remboursés... d'obligations	//	//	//
Capitaux remboursés... de cautionnemens	1,000,000. 00.	//	1,000,000. 00.
Intérêts remboursés... d'obligations	//	//	//
Intérêts remboursés... de cautionnemens	988,576. 97.	297,411. 00.	1,285,987. 97.
	15,038,248. 43.	1,054,390. 44.	16,092,638. 87.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

BILAN.

ACTIF.

Recettes en deniers...	des six derniers mois de 1811 (1)		104,501,109f 48c	
	de l'exercice 1812 (2)		104,327,884. 22.	
	——— 1813		91,825,648. 97.	353,218,902f 74c
	——— 1814		52,564,260. 07.	
Feuilles indigènes....	5,120,200k	produit de la récolte de 1814, à 1f 04c prix d'achat, augmenté de 4c pour frais de réception	5,325,008f 00c	
	2,582,453.	dans les magasins généraux, ayant pour la Régie une valeur de 66c par kilogramme.	1,704,418. 98.	
	4,959,521.	dans les manufactures ayant pour la Régie une valeur de 1f 10c par kilogramme....	5,455,473. 10.	
	12,662,174.			
Feuilles exotiques.....	22,310.	dans les magasins généraux ayant pour la Régie une valeur de 3f 70c par kilogr.	82,547. 00.	36,598,535. 88.
	339.882.	dans les manufactures *idem*.....	1,019,646. 00.	
	362,192.			
Tabacs en cours de fabrication.	9,382,413.	dans les manufactures, ayant pour la Régie une valeur de 2f par kilogramme.....	18,764,826. 00.	
Tabacs fabriqués.....	867,327.	dans les entrepôts principaux, *idem* 2f 20c..	1,908,119. 40.	
	1,016,738.	dans les entrepôts particuliers, *idem* 2f 30c.	2,338,497. 40.	
	1,884,065.			
Immeubles et mobilier.		Valeur des bâtimens.....	4,980,765. 00.	6,980,767. 00.
		Idem des meubles, ustensiles et fournitures.	1,596,755. 00.	
Recouvremens.....		Sur le grand-duché de Berg, pour le prix de 256,665k de tabacs fabriqués qu'il a reçus de la manufacture de Cologne, et sauf compensation avec le montant des livraisons qu'il a faites à cette manufacture.	665,644. 08.	
		Sur divers, pour le prix des approvisionnemens de siége consommés dans les places fortes, et de 2,067,100 de kilogrammes en feuilles cédées en remboursement de cautionnement, ou vendues au profit du Trésor, et de la valeur desquelles il n'a pas été tenu compte à la Régie, par aperçu.....	714,000. 00.	1,379,644 08.
		TOTAL de l'actif.....		397,774,604, 70.

(1) Au lieu de 104,481,752f 92c portés sur l'état de situation de 1813, l'augmentation de 1,935,156f résulte de ventes à l'étranger et de recouvremens extraordinaires omis dans cette situation.

(2) Au lieu de 104,046,686f portés sur le même état, l'augmentation de 281,198f porte en partie sur des recettes de même nature que celles ci-dessus, et en partie sur des rentrées de cautionnemens dont il n'avait pas été fait emploi.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

PASSIF.

Dépenses en deniers.....	des six derniers mois de 1811.....	76,021,195^{f} 46^{c}	227,234,605^{f} 95^{c}
	de l'exercice 1812.....	63,553,878. 79.	
	idem 1813.....	71,566,892. 83.	
	idem 1814.....	16,092,638. 87.	
Solde des emprunts pour lesquels il a été souscrit des obligations.....			45,000,000. 00.
Balance des cautionnemens reçus, et que la Régie devra verser à la caisse d'amortissement.....			32,487,052. 05.

Sommes dues par la Régie.

Intérêts échus des cautionnemens.....			1,299,482. 00.
Pour solde.....	de tabacs achetés antérieurement à 1814.....	935,909. 00..	2,283,103. 64.
	de tabacs achetés en 1814.....	39,463, 64.	
	dépenses diverses antérieures à 1814.....	1,307,731. 00.	
Au grand-duché de Berg, sauf compensation avec les recouvremens portés à l'actif.....			487,934. 64.
Montant de la récolte en 1814.....			5,033,390. 63.
TOTAL du passif.....			313,825,568. 91.
L'actif excède le passif de.....			83,949,035. 79.
EGALITÉ avec l'actif.....			397,774,604. 70.

RÉSUMÉ.

*Suite de l'*ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

L'ACTIF excède le PASSIF de..... 83,949,035f 79c

Pour juger de la gestion de la Régie depuis son origine, il faut ajouter à cet excédant le montant des pertes en tabacs, immeubles et mobilier, qu'elle a faites par suite des événemens de la guerre, en 1813 et 1814.

PERTES EN TABACS.

En récapitulant celles indiquées dans le présent tableau, et en les évaluant aux prix portés dans le bilan de 1813, on trouve

En feuilles indigènes.....	dans les magasins.....	699,416, à 0f 66c le kil.	461,614f 56c	
	dans les manufactures...	2,269,887, à 1. 10. *id.*	2,496,875. 70.	
En feuilles exotiques dans les manufactures.....		81,056, à 3. 00. *id.*	243,168. 00.	
En tabacs en cours de préparation.....		869,097, à 2. 00. *id.*	1,738,194. 00.	
En tabacs fabriqués.....	dans les manufactures...	271,040, à 2. 10. *id.*	569,184. 00.	
	dans les entrepôts prin.ux	460,637, à 2. 20. *id.*	1,013,401. 40.	
	dans les entrepôts parti.rs	450,670, à 2. 30. *id.*	1,036,541. 00	
		5,101,803.	7,558,978. 66.	
Pertes en 1813, d'après le bilan de cet exercice.....		11,049,722.	16,989,319. 50.	
TOTAL.....		16,151,525.	24,548,298. 16.	
Pertes en immeubles et mobilier.....	En 1813.....	1,100,000.	1,522,478. 00.	26,070,776. 16.
	En 1814.....	422,478.		
Sans ces pertes, l'actif de la Régie excéderait son passif de.....			11 0,019,811. 95.	

Réparti entre trois ans et demi d'une gestion surchargée en frais de premier établissement, et sans cesse contrariée par les événemens de la guerre, cet excédant ressort à environ 31,500,000 francs par an.

Mais la gestion actuelle de la Régie doit être jugée isolément de celle antérieure à 1814. En effet, tout calcul tendant à amalgamer le présent avec le passé, serait nécessairement vicieux, en raison de ce que la réduction du territoire ayant enlevé à la Régie les départemens où la consommation était proportionnellement la plus forte, il ne peut plus être fait de comparaison exacte entre la masse des anciens et celle des nouveaux produits.

En se bornant donc à examiner les opérations de 1814, et en les séparant de ce qui a trait au service antérieur, on voit qu'il a été obtenu dans les départemens conservés à la France, un produit brut de..... 51,094,984. 97.

Duquel déduisant, 1.° les dispenses faites dans ces départemens.....	12,757,879. 77.	
2.° Les réquisitions de tabacs faites dans les autres départemens dont la Régie a profité.	263,459. 12.	13,021,338. 89.
PRODUIT net.....		38,073,646, 08.

Le produit brut est de 12 millions plus foible que celui obtenu en 1813 dans les mêmes départemens, ce que l'on doit attribuer à l'invasion du sol français ; mais la dépense est aussi d'environ 7 millions plus foible qu'elle n'aurait été si la majeure partie des tabacs de la récolte de 1813 n'eût été soustraite à la Régie, et si la guerre de l'Amérique n'eût empêché tout achat de feuilles exotiques. Sans ces circonstances et sans l'accroissement de la fraude qu'elles ont favorisée, les produits nets auroient pu s'élever à plus de 43 millions.

[N.° 5.]

ADMINISTRATION DE LA LOTERIE IMPÉRIALE.

EXERCICE 1814.

BREF ÉTAT des Recettes brutes et des Dépenses de l'Administration de la Loterie pour l'exercice 1814.

RECETTE BRUTE pour le Trésor impérial.	REMISE de 5 et 6 p. 0/0 allouée aux Receveurs.	DÉDUCTIONS ET DÉPENSES. FRAIS D'ADMINISTRATION. ACHATS de matières en papiers et encre.	IMPRESSIONS et gravures.	FRAIS D'EMBALAGE et de transport par la poste et les messageries.	FRAIS ORDINAIRES de tirage.	TRAITEMENT des Administrateurs et des Employés.	Frais d'entretien des bâtimens et des bureaux, lumière, chauffage, fournitures, dépenses diverses, &c. pensions, gratifications.	DÉPENSE relative à la répression des bureaux clandestins.	TOTAL de LA DÉPENSE.	PERTE.	*OBSERVATIONS.*
3,149,146f 70c	1,976,330f 35c	176,036f 00c	68,845f 23c	159,131f 26c	182,223f 71c	953,512f 90c	202,190f 61c	15,791f 73c	3,734,061f 79c	584,915f 09c	Il reste dû par la Loterie sur l'exercice 1813 ; savoir : Pour lots non réclamés..... 450,219f 00c Pour reliquat sur les recettes..... 48,714. 57. Ensemble..... 498,933. 57. Par décision du 13 avril, Son Excellence a autorisé l'administration à porter cette somme en recette au premier chapitre du compte de 1814, pour subvenir d'autant au déficit de.. 584,915. 09. Restera..... 85,981. 52. qui seront couverts par les lots de cette année dont le paiement n'aura pas été réclamé.

[N.° 6.]

EXERCICE 1814.

ADMINISTRATION DES POSTES.

État général des Recettes et des Dépenses de l'Administration des Postes, pendant l'exercice 1814.

RECETTES.

ORIGINE DES RECETTES.	SOMMES.
Paris et son arrondissement	4,860,656f 86c
Départemens	15,482,377. 74.
Résultat des comptes avec les offices étrangers	363,640. 90.
Lettres transportées par les estafettes	3,914. 60.
Total des recettes	20,710,590. 10.

DÉPENSES.

CHAPITRES du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES.
1.	Dépenses de l'Administration centrale de Paris	2,041,277f 91c
2.	Frais d'administration à Paris	650,124. 34.
3.	Traitemens dans les départemens	2,328,859. 67.
4 et 5.	Frais d'administration dans les départemens	358,492. 09.
6.	Transport des dépêches	3,605,826. 42.
7.	Dépenses générales	62,924. 96.
	Total des dépenses administratives	9,047,505. 39.
8.	Dépenses étrangères à l'exploitation ordinaire des postes	1,474,326. 37.
	Total des dépenses	10,521,831. 76.

RÉSULTAT.

Recette	20,710,590f 10c
Dépense	10,521,831. 76.
Produit net	10,188,758. 34.

EXERCICE 1814.

COMPAGNIE DES SALINES DE L'EST.

TABLEAU GÉNÉRAL de la Formation et de la Vente des Sels dans les Salines de l'Est, pendant l'année 1814.

INDICATIONS des SALINES IMPÉRIALES.	RECETTES EN SELS.			DÉPENSES EN SELS.							SELS restant au 1.er janvier 1815.	PRIX COMMUN des ventes.	DÉPENSES d'entretien et de réparation.	VERSEMENT au trésor impérial.
				VENDUS À L'INTÉRIEUR,		VENDUS À L'EXTÉRIEUR.								
						EN ALLEMAGNE,								
	RESTANT au 1.er janvier 1814.	SELS FORMÉS, bons et déchets compensés.	TOTAL.	en salines.	aux entrepôts de l'intérieur.	au grand duché de Bade.	au grand duché de Hesse.	aux Cantons suisses et à l'état de Neufchâtel.	DÉLIVRANCES gratuites aux Employés et Ouvriers.	TOTAL.				
Dieuze	99,474q 97k	184,988q 20k	284,463q 17k	48,287q 59k	21,502q 65k	38,761q 33k	10,500q 00k	16,274q 00k	29q 80k	135,355q 37k	149,107q 80k	15f 06c	55,221f 81c	(A) 2,000,000f 00c
Château-Salins	28,598. 00.	63,036. 80.	91,634. 80.	35,108. 32.	12,745. 48.	″	″	12,033. 00.	38. 00.	59,924. 80.	31,710. 00.	15. 93.	33,023. 35.	
Moyenvic	40,902. 00.	51,454. 80.	92,356. 80.	26,681. 30.	″	5,551. 00.	″	27,363. 00.	20. 00.	59,615. 30.	32,741. 50.	14. 71.	37,541. 08.	
Saulnot	42. 50.	2,485. 46.	2,527. 96.	1,598. 11.	″	″	″	″	4. 10.	1,602. 11.	925. 85.	23. 93.	2,346. 12.	
Soultz	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	
Salins	6,519. 00.	35,380. 87.	41,899. 87.	24,000. 89.	2,402. 50.	″	″	8,700. 00.	6. 48.	35,109. 87.	6,790. 00.	18. 64.	36,089. 09.	
Arc	3,947. 30.	22,400. 00.	26,347. 30.	3,674. 00.	2,035. 00.	″	″	16,365. 00.	″	22,074. 00.	4,273. 30.	16. 00.	20,306. 35.	
Montmorot	2,694. 95.	15,113. 67.	17,807. 72.	8,873. 60.	″	″	″	5,769. 00.	4. 55.	14,647. 15.	3,160. 57.	17. 87.	63,637. 61.	
Moutiers	4,938. 50.	8,432. 08.	13,370. 58.	5,410. 39.	4,987. 96.	″	″	2,193. 75.	″	11,592. 10.	778. 48.	14. 23.	20,809. 40.	
TOTAUX	187,116. 32.	(A) 383,291. 88.	570,408. 20.	153,634. 10.	43,673. 59.	44,312. 33.	10,500. 00.	88,697. 75.	102. 93.	340,920. 70.	229,487. 50.	15. 71.	268,974. 18.	

OBSERVATIONS.

(A) L'occupation des départemens où sont situées les salines de l'est, ayant duré pendant quatre à cinq mois, les salines n'ont fabriqué que 383,291 quintaux 88 kilogrammes. Le prix de bail établi sur cette base, aurait donné pour le canon de 1814, à raison de 15 francs le quintal, dont moitié pour le Gouvernement, une somme de............ 2,949,709f 10c

Pendant l'occupation, les alliés ont exigé et reçu des salines, en nature et en deniers, la somme de.............. 754,790. 46.

Restait à décompter....... 2,194,918. 64.

Les salines ont acquitté à la régie des contributions indirectes, le montant des droits applicables à des sels qui existaient sur la rive gauche du Rhin et en Hollande, et dont le recouvrement ne pouvait avoir lieu : ces droits montent à........................ 475,273. 59.

Restait donc définitivement à verser pour le prix de bail de 1814, en le calculant d'après les aperçus ci-dessus, la somme de........................ 1,719,645. 05.

Par ordonnance du 24 février 1815, le Gouvernement royal a, par forme de conciliation, et en acceptant pour son compte une partie des pertes essuyées par les salines, modéré le prix total du bail pour 1814, à la somme de............... 2,000,000. 00.

Dont 400,000 fr. restent à payer au 1.er juillet 1815.

COMPTE GÉNÉRAL ET DÉTAILLÉ, en Matières et en Deniers, de la Régie impériale des Sels et Tabacs au-delà des Alpes, du 1.er Janvier 1814 jusqu'au moment de l'évacuation totale du Piémont (le 9 Mai 1814).

COMPTE EN MATIÈRES.

	RECETTES.							VENTES	
	RESTANT en magasin au 1.er janvier 1814.	ACHAT de matières.	RENDU par les saleurs.	EXTRAIT des Salines de Volterre et de Salso.	PROVENANT des saisies.	BÉNÉFICES de manufact.res et de magasin, compensation faite des déchets.	TOTAL.	aux débitans.	aux saleurs.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
SELS....	10,336,836. 04.	41,789,658. 095.	3,248.	827,672.	24. 000.	//	52,957,438. 099.	6,283,375. 000.	125,609.
TABACS.	1,751,610. 17.	875.	//	//	84. 160.	78,410. 490.	1,830,979. 667.	273,877. 353.	//

	DÉPENSES.								TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et du restant en magasin.
	extraordinaires d'après différens arrêtés.	DÉCHETS extraordinaires remboursés au prix de vente par les receveurs et voituriers.	TOTAL des ventes.	DÉCHETS ordinaires de route et de magasin, compensation faite des bénéfices.	PERTES par force majeure.	REMIS gratuitement à diverses administrations des hospices de la Toscane, d'après différens décrets impériaux, et aux places fortes.	TOTAL des dépenses.	RESTANT en magasin.	
	kil. (b)	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil. (a)	kil.
SELS....	//	13,367.	6,422,351. 000.	44,479. 207.	//	47,600.	6,514,430. 207.	46,443,007. 892.	52,957,438. 099.
TABACS.	188,416.	//	462,293. 353.	//	//	//	462,293. 353.	1,368,686. 314.	1,830,979. 677.

(a) Dans ces restans en magasin se trouvent compris les 85,185 quintaux décimaux qui avaient été laissés sur les salins, et qui ont été livrés à l'Administration du domaine et de l'enregistrement.
(b) Les 188,416 kilogr. tabacs portés dans la vente extraordinaire, se composent de 38,416 livrés à la cour de justice de Turin, d'après l'arrêté de M. l'intendant du trésor, du 6 mai 1814, et de 150,000 kilogrammes de tabac en feuilles, vendu à l'enchère d'après l'arrêté du général Grenier, du 4 du même mois.

COMPTE EN DENIERS.

	RECETTES.	COMPOSANT LA VALEUR DES MATIÈRES.						EXCLUSIVEMENT APPLICABLES aux sels et aux tabacs.			
	PRODUIT des ventes de toute nature.	Achat de matières.	Prix des matières saisies.	Remises aux débitans sur les sels, et aux recev.rs sur les tabacs.	FRAIS DE fabrication.	FRAIS DE transport.	FRAIS DE pesage.	TOTAL.	Appointemens des receveurs.	Dépenses diverses des receveurs.	Loyers des manufactures et magasins.	TOTAL.
	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c
SELS.....	3,819,767f 00c	3,192,208f 55c	360f 00c	133,100f 90c	29,671f 87c	263,662f 66c	23,236f 82c	3,642,240f 80c	45,833f 98c	9,106f 37c	9,106f 01c	64,046f 36c
TABACS.....	1,821,471. 99.	3,287. 46.	178. 24.	19,617. 12.	149,481. 90.	25,610. 24.	1,472. 24.	199,647. 20.	18,892. 21.	690. 00.	6,726. 00.	26,308. 21.
PRODUITS extraordinaires.....	15,000. (c)	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
TOTAUX...	5,656,268. 99.	3,195,496. 01.	538. 24.	152,718. 02.	179,153. 77.	289,272. 90.	24,709. 06.	3,841,888. 00.	64,726. 19.	9,796. 37.	15,832. 01.	90,354. 57.

DÉPENSES ADMINISTRATIVES,

GÉNÉRALES, APPLICABLES LES 2/3 SUR LES SELS ET 1/3 SUR LES TABACS.									INDEMNITÉ à LL. AA. II. les princes de Lucques et Piombino.	PERTES sur LES MONNAIES.	TOTAL des DÉPENSES.
Appointem.s de l'administration centrale.	Frais de bureau de l'administ.on centrale.	Appointemens des agens extérieurs généraux.	Frais de bureau des agens extérieurs généraux.	Réparations des maisons et bâtimens.	Tournées et voyages.	Entretien de la ligne des Alpes.	Recouvremens de fonds.	TOTAL.			
f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c
71,016f 67c	32,436f 50c	53,300f	17,040f	8,417f 40c	13,635f 34c	38,989f 72c	2,257f 53c	237,093f 56c	78,149f 34c	12,950f 34c	4,034,480f 40c
35,508. 33.	16,213. 45.	26,650.	8,520.	4,163. 70.	6,817. 66.	19,499. 86.	1,128. 76.	118,501. 76.	39,074. 66.	6,475. 16.	390,006. 99.
//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
106,525. 00.	48,650. 35.	79,950f	25,560.	12,581. 10.	20,453. 00.	58,489. 58.	3,386. 29.	355,595. 32.	117,224. 00.	19,425. 50.	4,424,487. 39.

(c) Cette recette extraordinaire provient des différens meubles de l'appartement de M. le directeur général, dont la vente a été faite au moment de l'évacuation.

RÉSULTAT.

	SELS.	TABACS.	PRODUIT extraordinaire.	TOTAL.
	f c	f c	f c	f c
RECETTES.....	3,819,767f 00c	1,821,471f 99c	15,000f	5,656,268f 99c
DÉPENSES.....	4,034,480. 40.	390,006. 99.	//	4,424,487. 39.
EXCÉDANT de dépenses sur les sels.....	214,683. 40.	//	//	//
PRODUIT net sur le tabac et recette extraordinaire..	//	1,431,465. 00.	//	//
A DÉDUIRE l'excédant sur les sels.....	//	214,683. 40.	//	//
LE PRODUIT net réalisé est de.....	//	1,216,781. 60.	15,000. 00.	1,231,781. 60.

VERSEMENS.

	AUX DOUANES.		AU TRÉSOR IMPÉRIAL DIRECTEMENT.			TOTAL.
	EFFECTUÉS.	À EFFECTUER.	EFFECTUÉS et régularisés.	EFFECTUÉS et dont les imputations sont à régulariser.	À EFFECTUER.	
	f c	f c	f c	f c	f c	f c
SELS.....	//	//	//	//	//	//
TABACS..	//	//	//	730,325f 82c	501,455f 78c	1,231,781f 60c
TOTAUX.	//	//	//	730,325. 82.	501,455. 78.	1,231,781. 60.
	//		1,231,781. 60.			

Les 501,455f 78c restant à verser au trésor se composent, 1.° d'une somme de 173,889f 64c environ, qui restent à recouvrer du royaume d'Italie sur le sel qui lui a été livré.
2.° de 327,566 14c environ restés entre les mains des receveurs, ou pris par l'ennemi au moment des différentes évacuations.

MONNAIES.

NOUVELLE FABRICATION.

Loi du 7 germinal an 11.

Relevé du Montant des nouvelles Espèces fabriquées en exécution de la Loi du 7 germinal an XI, au 5 mai 1815.

NOMS des MONNAIES.	PIÈCES D'OR.		PIÈCES D'ARGENT.					MONTANT TOTAL de la fabrication.
	40 francs.	20 francs.	5 francs.	2 francs.	1 franc.	½ franc.	¼ de franc.	
Paris.....	124,870,360.	423,513,060.	437,829,175.	14,255,844.	15,251,155.	7,509,909. 50.	110,557. 00.	1,023,340,060. 50.
Baïonne...	//	2,025,760.	38,621,315.	843,130.	1,017.261.	212,864. 50.	18,321. 00.	42,738,651. 50.
Bordeaux..	288,760.	3,326,920.	28,945,395.	396,654.	744,930.	312,976. 50.	9,560. 75.	34,025,196. 25.
LaRochelle.	463,080.	84,660.	25,385,105.	471,410.	857,444.	441,019. 50.	3,669. 75.	27,706,388. 25.
Lille.....	3,782,440.	22,775,280.	59,502,185.	988,716.	3,394,989.	1,161,997. 00.	//	91,605,517. 00.
Limoges...	358,480.	195,780.	52,881,605.	1,835,222.	1,286,185.	644,883. 00.	51,295. 25.	57,253,450. 25.
Lyon.....	//	//	25,787,140.	311,540.	1,386,050.	744,170. 50.	1,289. 00.	28,230,189. 50.
Marseille...	//	//	13,424,970.	282,810.	395,007.	132,666. 50.	4,298. 50.	14,239,752. 00.
Nantes....	//	18,360.	12,042,310.	151,254.	270,577.	201,229. 50.	5,133. 25.	12,688,863. 75.
Perpignan..	//	1,273,700.	38,939,525.	1,218,530.	910,609.	376,242. 00.	11,672. 25.	42,730,278. 25.
Rouen.....	//	//	67,966,810.	1,523,430.	1,602,042.	650,680. 00.	//	71,742,962. 00.
Strasbourg.	//	//	6,433,715.	52,376.	2,157,491.	824,208. 00.	939. 75.	9,468,729. 75.
Toulouse..	424,880.	920,560.	59,538,980.	1,997,822.	1,852,383.	452,717. 50.	23,820. 50.	65,211,163. 00.
MONNAIES SUPPRIMÉES.								
Gènes.....	122,800.	105,340.	73,865.	1,812.	7,229.	4,192. 50.	//	315,238. 50.
Genève....	//	//	101,395.	31,472.	30,832.	4,294. 00.	//	167,993. 00.
Rome.....	//	384,500.	328,550.	//	12,575.	//	//	725,625. 00.
Turin.....	2,379,080.	1,218,360.	2,414,985.	80,218.	103,781.	33,395. 00.	7,178. 00.	6,236,997. 00.
Utrecht...	//	1,803,660.	2,084,240.	101,640.	81,580.	5,989. 00.	//	4,077,109. 00.
TOTAUX.	132,689,880.	457,645,940.	872,301,265.	24,543,880.	31,362,120.	13,713,344. 50.	247,735. 00.	1,532,504,164. 50.

RÉCAPITULATION

DES DIVISIONS DE LA PIÈCE DE 5 FRANCS.

Pièces de.....	2 francs.....	24,543,880f 00c
	1 franc.....	31,362,120. 00.
	½ franc.....	13,713,344. 50.
	¼ de franc.....	247,735. 00.
	TOTAL.....	69,867,079. 50.

[N.° 10.]

PROCÈS-VERBAUX

DE VÉRIFICATIONS DES FABRICATIONS FAITES EN 1814.

L'AN MIL HUIT CENT QUATORZE, le vingt-six décembre, huit heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, en conséquence de notre délibération du vingt-quatre de ce mois, nous sommes transportés, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire des essais, où se sont trouvés MM. *Anfrye*, inspecteur général, *Darcet*, vérificateur des essais, *Bréant* et *Chevillot*, essayeurs.

Représentation à nous faite par M. *Anfrye*, de neuf paquets scellés de notre cachet, que nous lui avons remis ledit jour vingt-quatre du présent mois, contenant des parcelles des pièces d'or et d'argent que le secrétaire général a recueillies dans la circulation, provenant de fabrications faites dans les monnaies désignées ci-après, pendant le cours de la présente année, pour l'ouverture desdits paquets être successivement faite par nous, du premier desquels avons retiré les parcelles des pièces ci-après, dont il a été fait l'essai, en notre présence, par lesdits inspecteur général des essais, vérificateur et les essayeurs, opération dont le résultat suit, savoir :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
PARIS.....	*Vingt francs...*	1.	6. 45.	0,899.	0,899. 500.
		2.	6. 45.	0,900.	
		3.	6. 43.	0,900.	
		4.	6. 46.	0,899.	
		5.	6. 45.	0,900.	
		6.	6. 44.	0,899.	
	Cinq francs....	1.	25. 00.	0,900.	0,900. 000.
		2.	24. 95.	0,900.	
		3.	25. 00.	0,900.	
		4.	25. 00.	0,900.	
		5.	25. 02.	0,900.	
		6.	25. 00.	0,900.	

Après quoi, nous avons remis au ving-neuf de ce mois la suite de l'opération, et avons signé le présent, et avec nous les secrétaire général, inspecteur, vérificateur et essayeurs susdénommés.

Signé SIVARD, MONGEZ, PAMPELONNE, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, BRÉANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui vingt-neuf décembre mil huit cent quatorze, huit heures et demie du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, nous étant rendus, ainsi qu'il est dit au précédent procès-verbal, au laboratoire des essais, avons fait procéder, en notre présence, à la vérification des parcelles des pièces ci-après, opération qui a donné les résultats suivans, savoir :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
PERPIGNAN.....	*Vingt francs*...	1.	6. 44.	0,900.	0,900. 500.
		2.	6. 45.	0,901.	
	Cinq francs....	1.	25. 02.	0,900.	0,900. 000.
		2.	25. 00.	0,900.	
		3.	25. 00.	0,900.	
		4.	25. 00.	0,900.	
BAÏONNE.....	*Vingt francs*...	1.	6. 45.	0,901.	0,900. 500.
		2.	6. 45.	0,900.	
		3.	6. 46.	0,900.	
		4.	6. 43.	0,901.	
	Cinq francs....	1.	25. 00.	0,900.	0,899. 750.
		2.	24. 95.	0,900.	
		3.	24. 98.	0,899.	
		4.	25. 00.	0,900.	
BORDEAUX.....	*Vingt francs*...	1.	6. 45.	0,902.	0,902. 000.
	Cinq francs....	1.	24. 96.	0,899.	0,899. 500.
		2.	25. 00.	0,900.	

Ces vérifications faites, nous avons ajourné au neuf janvier prochain la suite de l'opération, et avons signé le présent, et avec nous les secrétaire général, inspecteur géneral des essais, vérificateur et essayeurs précédemment dénommés.

Signé SIVARD, MONGEZ, PAMPELONNE, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, BRÉHANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui neuf janvier mil huit cent quinze, neuf heures du matin, nous,

administrateurs généraux des monnaies, nous étant rendus, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire des essais, avons fait faire en notre présence, ainsi qu'il est dit aux précédens procès-verbaux, la vérification des parcelles des pièces ci-après, opération dont le résultat suit :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
LIMOGES.....	*Cinq francs*....	1.	25. 00.	0,898.	0,898. 333.
		2.	25. 00.	0,898.	
		3.	25. 00.	0,899.	
		4.	24. 95.	0,897.	
		5.	25. 02.	0,899.	
		6.	25. 00.	0,899.	

Ensuite de quoi nous avons remis au douze du présent mois la continuation de notre opération, et avons signé le présent, et avec nous les secrétaire général, inspecteur général des essais, vérificateur et essayeurs susdénommés.

Signé SIVARD, MONGEZ, PAMPELONNE, ANFRYE, BERTRAND, DARCET, BRÉHANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui douze janvier mil huit cent quinze, dix heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, nous étant transportés avec le secrétaire général au laboratoire des essais, avons fait procéder, en notre présence, comme il est dit aux procès-verbaux précédens, à l'essai des parcelles des pièces ci-dessous mentionnées, lequel a donné en résultat, savoir :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
TOULOUSE.....	*Cinq francs*....	1.	24. 98.	0,897.	0,897. 500.
		2.	25. 02.	0,897.	
		3.	25. 00.	0,898.	
		4.	25. 03.	0,898.	

Après cette vérification, nous avons remis à demain la suite de l'opération, et avons signé le présent procès-verbal, qu'ont également signé avec nous les secrétaire général, inspecteur, vérificateur des essais et essayeurs dénommés précédemment.

Signé SIVARD, MONGEZ, PAMPELONNE, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, BRÉHANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui treize janvier mil huit cent quinze, neuf heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, nous étant rendus, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire des essais, il a été fait, en notre présence, la vérification des parcelles des pièces ci-après énoncées, de laquelle opération est résulté ce qui suit :

MONNAIES.	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
LILLE.....	*Vingt francs*...	1.	6. 43.	0,899.	0,899. 333.
		2.	6. 45.	0,900.	
		3.	6. 45.	0,899.	
	Cinq francs....	1.	25. 00.	0,898.	0,899. 667.
		2.	24. 96.	0,901.	
		3.	25. 00.	0,900.	

Ensuite de quoi, nous nous sommes ajournés au vingt-cinq de ce mois, pour terminer notre opération, et avons signé le présent, et avec nous les secrétaire général, inspecteur général des essais, vérificateur et essayeurs susdénommés.

Signé SIVARD, MONGEZ, PAMPELONNE, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, BRÉHANT et CHEVILLOT.

Et cejourd'hui vingt-cinq janvier mil huit cent quinze, neuf heures du matin, nous, administrateurs généraux des monnaies, nous sommes rendus, avec le secrétaire général, au laboratoire des essais, où étant, ouverture faite du dernier paquet, remis par nous à M. *Anfrye*, inspecteur général, ainsi qu'il est constaté par les procès-verbaux ci-dessus, en avons retiré les parcelles des pièces ci-après désignées, dont il a été fait essai en notre présence, opération dont les résultats suivent, savoir :

MONNAIES	ESPÈCES.	NUMÉROS.	POIDS.	TITRES.	TITRES COMMUNS.
MARSEILLE.....	*Cinq francs*....	1.	25. 00.	0,903.	0,900. 000.
		2.	24. 94.	0,899.	
		3.	24. 98.	0,898.	
		4.	25. 02.	0,900.	
ROUEN.....	*Cinq francs*....	1.	25. 03.	0,902.	0,900. 500.
		2.	25. 00.	0,899.	

Et attendu que la vérification des poids et titres des pièces ci-dessus men-

tionnées, au nombre total de cinquante-une, qui ont été recueillies dans la circulation par le secrétaire général, est terminée, nous, administrateurs généraux des monnaies, avons établi le titre commun général de ces cinquante-une pièces vérifiées partiellement, ainsi que le constatent les procès-verbaux ci-dessus, en la manière ci-après, savoir :

DÉSIGNATION générale des Espèces.	MONNAIES.	DÉSIGNATION particulière des Espèces.	TITRES COMMUNS pour chaque monnaie.	TITRE COMMUN GÉNÉRAL. OR.	TITRE COMMUN GÉNÉRAL. ARGENT.
OR	Paris	20.	0,899. 500.	0,900. 367.	
	Baïonne	20.	0,900. 500.		
	Bordeaux	20.	0,902. 000.		
	Lille	20.	0,899. 333.		
	Perpignan	20.	0,900. 500.		
ARGENT	Paris	5.	0,900. 000.	.....	0,899. 472.
	Baïonne	5.	0,899. 750.		
	Bordeaux	5.	0,899. 500.		
	Lille	5.	0,899. 667.		
	Limoges	5.	0,898. 333.		
	Marseille	5.	0,900. 000.		
	Perpignan	5.	0,900. 000.		
	Rouen	5.	0,900. 500.		
	Toulouse	5.	0,897. 500.		
				0,900. 367.	0,899. 472.
	Le titre commun des fabrications faites en espèces d'or étant de			0,899. 954.	
	et en espèces d'argent, de			.....	0,899. 666.
	Les différences se trouvent de			0,000. 413.	0,000. 194.

D'où il résulte que les pièces en circulation fabriquées dans le cours de l'année dernière mil huit cent quatorze, dans les hôtels des monnaies de Paris, Baïonne, Bordeaux, Lille, Limoges, Marseille, Perpignan, Rouen et Toulouse

(les fabrications faites dans ceux des monnaies de la Rochelle, Lyon, Nantes et Strasbourg pendant la même année, ayant été si peu considérables, qu'on n'a pu se procurer des pièces en provenant), sont dans les limites de titre prescrites par la loi du sept germinal an onze, les titres communs généraux précédemment énoncés, tant pour l'or que pour l'argent, rapprochés de ceux des délivrances des fabrications totales faites dans les diverses monnaies dans le même espace de temps, ne présentant qu'une légère différence en plus de quatre cent treize millièmes de millième pour l'or, et de cent quatre-vingt quatorze millièmes de millième en moins pour l'argent.

En foi de quoi nous avons clos et signé le présent procès-verbal, et ont signé avec nous lesdits secrétaire général, inspecteur général, vérificateur des essais et essayeurs dénommés aux précédens procès-verbaux.

Signé SIVARD, MONGEZ, PAMPELONNE, BERTRAND, ANFRYE, DARCET, BRÉHANT et CHEVILLOT.

CO
OF
(181

BIBLIOTHEQUE
RELIURE
F. N. S. P.

2 3 AVR. 1997

COL.F.
0016
(1813–1814)

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1750569